

F18B 110



ETHNOGRAPHIE
DES PRISONS.

OUVRAGES

Publiés par le même Auteur,

Sur la Réforme des Prisons. en France.



Essai sur l'Administration des Dépôts de Mendicité, à Poitiers, 1812, (épuisé.)

Les Maisons centrales de Détention, à Agen; 1817, (épuisé).

De l'Amélioration des Prisonniers dans les Maisons centrales de Détention. Lille, 1831.

La ville du Refuge. Lille, 1832.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE.

Examen historique et critique des diverses Théories pénitentiaires. Lille, 1833; chez Vanacker fils, éditeur.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE.

Ecole des Condamnés; conférences sur la moralité des lois pénales en France; 1837. Paris, Joubert, éditeur, 2. vol. in-8°.

Du Système cellulaire de nuit. — Paris, 1837, chez Remy Brégeant, éditeur.

Philosophie du système pénitentiaire. Paris, 1838, chez Joubert, éditeur.

Ethnographie des Prisons.

ETHNOGRAPHIE

DES

PRISONS,

PAR

M. L. A. B. Marquet-Vasselot,

Chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur.



PARIS,

DOLIN. LIBRAIRE.

Rue du Cimetière Saint-André-des-Arts, 9.

1841.

ERRATA.

Page.	Ligne.	<i>Au lieu de :</i>	<i>lisez :</i>
15	9	— tentations,	— tentatives.
17	50	— pénitentiaires,	— pénitenciers.
24	1	— mal-à-faire,	— mal faire.
28	24	— vu,	— vus.
52	6	— tarifé,	— tarifé.
104	50	— en leur échappera,	— ne leur échappera.
128	31	— d'amenpement,	— d'amendement.

PREMIÈRE

PARTIE.

ETHNOGRAPHIE

DES

PRISONS.

Le mal que se font les hommes est
toujours un malentendu.

BACON.

§ 1^{er}.

LORSQU'UNE idée véritablement sociale vient à surgir au milieu d'une civilisation en travail de perfectionnement, il est toujours facile de la reconnaître à l'empressement que l'opinion publique met à s'en emparer et les légistes à la torturer. Il n'est pas jusqu'aux romanciers qui n'y cherchent une

nouvelle pâture à leur génie ; et faute de mieux , elle devient pour unē foule d'aspirants à la renommée d'homme de mérite, un moyen comme un autre de parvenir à se faire croire nécessaires, et peut-être à se le persuader à eux-mêmes, ce qui est, sans contredit, l'entrave la plus funeste au développement de la vérité.

Eh bien ! c'est absolument ce qui se passe dans notre monde civilisé, depuis que J. Howard, qui ne savait pas ce que c'était qu'un philanthrope, vint, il y a environ 80 ans, abriter les pauvres prisonniers du saint manteau de son immense charité !

Après tout, il faut bien plus se féliciter que se plaindre de ce vide scientifique, spéculatif et littéraire, dans lequel toute idée civilisatrice parcourt divers orbites plus ou moins réguliers, suivant le degré d'intelligence de celui qui la meut. Un temps arrive où elle vient prendre son rang dans l'ensemble du système social, pour servir comme de point d'appui aux idées nouvelles qui, dans un temps plus ou moins éloigné, formeront autour d'elle un faisceau de nouvelles lumières au bénéfice de l'humanité !

Mais cet avenir n'est promis qu'aux IDÉES-PRINCIPES, si je puis m'exprimer ainsi. Et, de ce moment, qu'importe à la société qui en recueille enfin les fruits, qu'elle ait été largement exploitée au bénéfice de quelques ambitieux ou de quelques intrigants de haut ou de bas étage ? Ce qui est vrai peut être altéré, jamais détruit.

Or, la philanthropie appliquée à la réforme des prisons, est un progrès social. L'idée a subi toutes

ses phases d'enfantement, suivant les époques à travers lesquelles elle a suivi sa marche civilisatrice. Son heure d'application est venue, et ne pouvait sonner plus tôt. C'était à notre siècle qu'il était réservé de comprendre cet avertissement de S. Paul aux Hébreux : *Mementote vincitorum tanquàm simul vincti* ; parce que S. Paul, avant nous, avait compris l'esprit de ces autres paroles descendues de plus haut : « *Misericordiam volo, et non sacrificium : non enim veni vocare justos sed peccatores.* » J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice, car ce sont les pécheurs et non pas les justes que je suis venu appeler (*).

Je dis que l'accomplissement de cette loi, sociale parce qu'elle est divine, était réservée à notre siècle. Mais hélas !... nous ressemblons à un honnête homme qui, venant de découvrir un immense trésor, hésite encore long-temps sur la manière dont il en devra faire usage ; et s'en va quêtant des conseils de part et d'autre, de peur de se montrer ingrat envers Dieu, s'il avait jamais le malheur d'abuser de sa généreuse munificence envers lui.

Cet honnête homme, c'est toujours et partout le GOUVERNEMENT ÉTABLI, quelque soit d'ailleurs son type politique, religieux et moral. Je ne sache pas une seule époque, même barbare, où la main tutélaire de Dieu n'ait jeté la semence de quelque grand perfectionnement social ; ni que, nulle part, il ait été donné aux mauvaises passions des gouvernants de pouvoir en étouffer les germes providentiels.

(*) Math. ch. IX, v. 15.

C'est, voyez-vous, que la première idée sociale, C'EST UN GOUVERNEMENT, n'importe lequel; et que, bon ou mauvais, il est en soi de sentir et d'apprécier ses moyens de conservation, sauf à ne durer que le temps nécessaire à l'accomplissement de son œuvre fatale. Mais jamais il ne meurt tout entier; car il est la raison de celui qui lui succède; et la succession serait impossible si elle n'offrait aux élus appelés que des erreurs et des crimes à se partager.

En ce qui touche à l'emploi de l'idée sur la réforme des prisons, de ce trésor dont les gouvernements civilisés sont, de nos jours, les dépositaires sacrés, il faut convenir que l'appel qu'ils ont fait sur la manière d'en disposer, a été rapidement entendu, et que des conseillers de toute espèce ne leur ont pas failli! Et en effet; il n'est pas besoin pour se constituer philanthrope, d'avoir vécu toute une vie de dévouement et de sacrifices au milieu des prisonniers. Cette abnégation de soi-même, quelque admirable qu'elle soit, n'exclut pas de la noble cause de l'humanité tous les hommes au cœur droit, à l'âme ardemment impressionnable et d'un esprit cultivé. Aussi de combien de citoyens honorables, tant en France qu'à l'étranger, ne pourrais-je pas redire ici les noms, si je ne craignais, qu'en oubliant quelques-uns, on ne m'accusât d'une omission volontaire ou d'une sorte d'ostracisme humiliant. Sans doute, tous n'ont pas apporté sur le chantier une même quantité de matériaux utiles, un pareil désintéressement au travail, une égale persévérance à surmonter les difficultés de l'entreprise, ni le même zèle, ni le même

dévouement, ni la même expérience, ni surtout les mêmes sacrifices d'amour-propre et d'opinion personnelle. Cela devait être. Mais dans une œuvre sociale d'une aussi haute importance, le gouvernement a senti qu'il ne devait repousser aucun des gens de labour qui lui sont venus en aide pour si peu que ce soit; attendu, qu'une fois l'édifice élevé, nul ne pourrait se dire sans une imbécille présomption: *Moi seul en dotai mon pays.*

A l'heure qu'il est, il faut bien se l'avouer, cette grande question de la réforme des prisons est encore loin d'être résolue: *Sub judice lis est.* Ainsi donc, à ce titre, je puis sans être taxé d'un excès de vanité toujours blâmable, redescendre encore une fois au milieu de l'arène des tenants: non plus pour leur disputer quelques-unes des palmes qu'ils y ont déjà moissonnées, mais dans le but plus modeste et plus conforme à nos goûts, de soumettre à leur bonne foi quelques dernières réflexions sur le sujet qui les occupe, et dont, aussi moi, je n'ai cessé de faire, depuis plus de 30 ans, l'objet d'études expérimentales et d'une consciencieuse méditation.

§ II.

J'ai beaucoup lu d'ouvrages sérieux sur les prisons; et, peut-être, est-il peu de systèmes sur lesquels je n'eusse d'abord réfléchi, avant qu'il n'ait été quasi-décidé, je ne sais ni trop pourquoi, ni trop comment, que le débat n'aurait plus lieu qu'entre les combinaisons pénitentiaires d'Auburn et de Philadelphie; et que tout autre système serait définitivement écarté de la discussion parlementaire comme évidemment absurde, et tout-à-fait contraire au but moral et réformateur qu'on s'est proposé.

Bien que je ne comprenne pas à beaucoup près, les motifs de cette exclusion, je n'ai point à m'en expliquer ici. Car ce n'est ni en faveur d'Auburn, ni

en faveur de Philadelphie, ni en faveur du système que j'ai cru devoir défendre dans mes précédents ouvrages, que je prends la plume aujourd'hui. En un mot, qu'on veuille bien me le pardonner, j'ai tellement la conviction la plus intime que *dans l'État actuel de la Société*, tous les efforts qu'on tentera pour régénérer le crime par les enseignemens de la vertu resteront infructueux, qu'il m'importe, à vrai dire, infiniment peu que les criminels soient traités par le régime pénitentiaire suivant les méthodes américaines, ou telles autres que ce puisse être. Les élucubrations philanthropiques, sans en excepter les miennes, aussi bien que les divagations professionnelles de la plupart des journalistes qui, soit dit sans les fâcher, ne s'y entendent pas plus que je ne m'entendrais à improviser un feuilleton, ne m'ont que trop démontré que la seule réforme qu'on puisse espérer et qu'on doit tenter, ne git encore dans aucune des combinaisons actuelles, quelque concluantes qu'elles aient paru à leurs savants auteurs ou rédacteurs.

Mais en doit-on conclure que les études que le gouvernement a fait faire à l'étranger; que les investigations qu'il a multipliées auprès de ses directeurs de prisons avec un si louable empressement; que les essais qu'il a tentés, que les expériences qu'il projette et la prudente réserve dont il a fait preuve en face des théoriciens qui le pressent, des intrigants qui l'insultent, de l'esprit de parti qui cherche à l'égarer et de l'opinion publique qui lui demande une solution définitive, soient autant de non-sens dont on ne doit espérer aucun bon résultat? Oh!

non : assurément non. Jamais peut-être une aussi grave question sociale n'a été mûrie avec autant d'entente et de loyauté que celle de la réforme des prisons : et si tant est qu'elle ne parvienne pas aujourd'hui à son plus haut degré de perfection, ce ne sera la faute de personne ; et moins encore celle du gouvernement que celle de tout autre. C'est donc pour éviter le malheur d'une épreuve chanceuse, et hâter le succès autant qu'il est en moi, que je prends la respectueuse liberté de venir lui exposer de nouvelles réflexions.

Environné de doutes, et trouvant dans tous les systèmes en présence une trop large part à faire à leurs inconvénients, je me suis demandé si, d'abord, la véritable question avait été bien posée ; et s'il n'eût pas été convenable, avant de s'occuper du remède, de descendre aussi avant que possible dans le for intérieur du malade, et d'y chercher, avec autant d'art que de prudence, l'origine de son état actuel de désordre animique et de putréfaction morale ? Il me semble que, cette première opération sagement conduite, il devenait plus facile de procéder à l'application de l'hygiène pénitentiaire, et d'en espérer de plus heureux résultats.

Est-ce encore là une erreur ? C'est possible, et je n'affirme rien. Toutefois, placé par la position que j'occupe depuis si longues années, de manière à me livrer à cette intéressante étude, j'ai eu le courage de l'entreprendre.

Tel est le but de cette Ethnographie des Prisons. Car les condamnés sont partout où la loi pénale flétrit

par des arrêts légaux, un autre peuple dans un même peuple ; qui a ses habitudes, ses instincts et ses mœurs à part. Différence essentielle dont il faut apprécier, autant que possible, la cause et les effets, si l'on tient décidément à tenter de commettre à l'ordre social, une portion de cette incessible puissance divine devant laquelle la faute s'efface à toujours après l'expiation. Mais est-ce à l'homme qu'il a été donné de dire : « Faites pénitence.... et votre » robe d'iniquité fut-elle comme l'écarlate, je la » rendrai aussi blanche que la neige. » (*) Hélas ! non ! Et c'est encore là une de ces paroles sacrées que la justice humaine emprunte à la justice de Dieu, dont elle émane ; mais qu'elle ne saurait accomplir dans toute son étendue, et dont elle doit se borner à sanctifier et la lettre et l'esprit autant qu'il est en elle de le faire dans ses jugemens aussi bien que dans ses miséricordes. Cela suffit.

(*) Lavamini... et si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabuntur (*Is. ch. 1. v. 16 et 18.*)

§ III.

Qu'il me soit permis de suivre mon sujet sans l'encadrer dans des divisions spéciales, à chaque circonstance de l'existence normale des condamnés. Toute autre manière serait peut-être plus méthodique et par cela plus classique, j'en conviens : mais elle entraverait la marche de mes observations et leur donnerait une sorte de caractère dogmatique ou d'axiômes, que je crois devoir éviter. J'expose de simples doutes. C'est moi-même que j'interroge. Et, en pareille occurrence, on a toujours mauvaise grâce de jouer du professorat et de se poser en docteur d'une science où plus d'un écolier obscur pourrait parfois en remontrer à son maître. Le seul but vers

lequel je tends, c'est de jeter quelques clartés de plus sur une question qui va devenir parlementaire, afin de mettre MM. les députés et MM. les pairs, à même de se prononcer en complète connaissance de cause.

D'abord, il est un fait qui me paraît incontestable, et sur lequel il s'élève, je crois, peu de controverses entre les écrivains réformistes et les praticiens les plus expérimentés. C'est que la peine de l'emprisonnement ne produit pas, à très-peu d'exceptions près, des effets identiquement semblables sur les condamnés des divers pays. Dès-lors, n'est-ce pas un motif suffisant de penser qu'il ne peut exister de critérium pénitentiaire également applicable à toutes les catégories de prisonniers ?

D'où vient cela ? Évidemment de la différence du génie, de la religion, de la puissance des préjugés, de celle des habitudes, du développement de l'éducation dans chaque peuple : de ce qu'on appelle, enfin, leur nationalité. Ajoutons de plus à ces différences, celle de la forme des gouvernements qui les régissent.

Partout où le peuple est esclave, LE CRIMINEL N'EST PAS AMENDABLE : car il n'a d'autre espèce d'énergie à dépenser que celle de la révolte, quand le despotisme le réduit au dernier degré de misère et d'abjection. Et, dans ce cas, ce n'est plus qu'un animal sauvage qui suit l'instinct qui le domine, sans que le remords, et encore moins le repentir, puissent avoir désormais accès sur son intelligence totalement dépravée. Celui-là ne souffre pas autrement de la prison que le tigre de la cage de fer dans

laquelle son maître semble lui imposer sa volonté. Mais qu'on libère l'un ou qu'on laisse évader l'autre, et l'on verra bientôt s'ils ont changé ou seulement modifié quelque chose de leur mauvaise nature!

Partout où le peuple participe à la confection des lois directement ou par ses mandataires librement élus par lui, le criminel est moins susceptible de dépravation; en ce qu'il a généralement reçu plus d'éducation et d'instruction, et qu'il sent plus profondément l'énormité de sa faute.

Et partout, enfin, où le fanatisme étend son malheureux empire, il faut encore désespérer de régénérer le coupable pour la vertu. Il n'y a point de perversité égale à celle qui prend sa source et puise ses motifs dans les fureurs religieuses. Chez les âmes ainsi désordonnées, le crime prend le nom de vertu; et les arrêts de la justice impriment à ceux qu'elle frappe, le caractère d'un martyr divin.

Conséquemment, la réforme pénitentiaire n'a de succès possible que dans les gouvernemens libres, suivant le degré de leur *moralité sociale*. Ce serait une chimère que de la tenter ailleurs.

Maintenant, en quoi consiste ce que j'appelle *la moralité sociale* des gouvernemens?

Un gouvernement est plus ou moins moral, savoir, quand sous lui :

La liberté n'est pas la licence ;

Le pouvoir, du despotisme ;

La religion, du fanatisme.

Mais où, de plus, la liberté, le pouvoir et la religion ne sont pas de véritables leurres jetés au

peuple, pour cacher sa misère; au pouvoir, pour s'endormir ou se taire en face de l'esprit novateur des ambitieux; à tous les hommes, pour couvrir leur impiété sous le voile du temple où la divinité veille.

Un peuple chez qui le travail ne puisse manquer au bras des prolétaires; où le pouvoir a la force de dominer les factions, et pour lequel la liberté des cultes n'est pas celle de n'en pratiquer aucun, sera positivement celui où la réforme pénitentiaire atteindra au plus haut point de perfection.

Eh bien! peut-on dire que ces conditions fondamentales existent dans leur entier chez aucun des peuples où l'idée de la réforme a pénétré? Assurément ce serait une grave erreur!

Et cependant l'idée est là; elle ne peut plus ne pas y être, ni cesser d'y imposer son développement moral. Il faut donc nécessairement que chaque gouvernement s'en occupe et la mette en œuvre sous le triple rapport :

De l'industrie,

De son type politique,

De l'influence religieuse.

Qu'on se donne la peine d'interroger dès maintenant les résultats obtenus, quoiqu'incomplets, de la réforme pénitentiaire dans le pays où elle semble avoir reçu le plus d'action, et l'on se convaincra de la justesse des observations qui précèdent.

Mais sait-on pourquoi en Angleterre, en Suisse, aux États-Unis, en Allemagne, en Italie, en Espagne et surtout en France, peuples généralement tous

avancés dans la civilisation, quoique à des degrés différents, la réforme pénitentiaire existe encore à l'état d'incertitude et d'étude? C'est qu'aucun de ces gouvernemens n'a voulu RESTER soi pour la solution de cette grave difficulté; et qu'il y a partout encore collision entre ces trois grands principes sociaux. — Les droits du peuple, ceux du pouvoir et ceux de Dieu.

Là où l'industrie est constituée de telle sorte que les bras du peuple ne sont qu'un agent de transmission de plus d'ajouté aux machines à vapeur construites par la féodalité manufacturière, *la réforme n'est pas possible*; car le crime est la conséquence immédiate et perpétuelle de cet état de choses, Et rien de plus souverainement absurde, que de commander le remords ou d'exiger le repentir du malheureux qu'on a conduit au désespoir par les angoisses de la misère, du déshonneur et de la faim. Telle est l'Angleterre; tels sont aussi les États-Unis, pays où la liberté politique étouffe sous le poids de l'esclavage; où la banqueroute est de droit commun, et où la multiplicité des cultes asservit les religionnaires à l'hypocrisie de la foi héréditaire, sans plus ample informé.

Là où l'autorité souveraine lutte incessamment contre l'esprit de parti, où la guerre civile menace de tout détruire, sans s'inquiéter d'autre chose que d'assouvir ses haines politiques; où les hommes d'avenir n'ont pas la patience de l'attendre, et le formulent en hâte comme s'il leur était donné de dire, à l'imitation du souverain créateur, — *fiat*

lux, et facta est lux; où la législation pénale varie de province en province; où le pouvoir en est réduit à se demander à part lui, d'où il vient, ce qu'il est et où il va; où la civilisation fermente à l'abri de l'impiété qui se couvre du cilice.... *La réforme pénitentiaire n'est pas possible*: telle est l'Espagne, telle est l'Italie, telle est la Suisse, peuples déjà vieillis par l'expérience, mais fatigués de leurs civilisations inachevées, et mal à l'aise au milieu des tentations qu'ils font pour en arriver un jour à la réalisation des utopies qu'ils rêvent, et ne se peuvent expliquer ni comprendre.

Enfin, là où le caractère national se distingue par la plus extrême mobilité; où rien de ce qui est ne semble bon; où tous les hommes d'esprit se croient des sages; où les poètes se font ou se croient législateurs; où les législateurs sont ou deviennent courtiers de banque; où les traitants se font aristocrates; où la valeur d'un homme se prise pour ce qu'il pèse à la bourse et non pour ce qu'il vaut par ses talens, son expérience et sa probité; où la crainte de l'infamie publique dissimule plus de mauvaises passions que la religion n'en corrige; où la charité se fait par souscription, par vanité ou à l'aide de représentations à bénéfices; où le mercantilisme industriel ruine le commerce par jalousie, par fraude ou par nécessité; où la dissolution des mœurs envahit jusqu'au domicile roulant des gardiens de troupeaux; où la foudre vengeresse des lois n'atteint guère que celui qui n'a pas hérité d'un abri somptueux pour s'y mettre à couvert; où le succès légitime tout et où l'infortune

stigmatise jusqu'à la vertu même..... *La réforme pénitentiaire n'est pas possible.* Telle est la France où, plus que partout ailleurs, il ne manque pas de limiers de police pour flairer les malfaiteurs ; de gens du parquet pour les poursuivre et les faire condamner ; de prisons pour les détenir, et de philanthropes pour crier *haro* sur l'ignoble immoralité de ces dégoûtants prostibules de briques et de fer. Mais où nul d'entre eux encore n'a pu vous décrire dans son éloquence si chaleureusement saturée d'indignation, comment on peut faire radicalement un honnête homme d'un parricide ou d'un fripon.

Et vraiment ce leur serait difficile à tous ; car *la réforme pénitentiaire* est un œuvre de *perfectionnement social*, pour l'accomplissement de laquelle il faudrait que Dieu voulût bien retirer un moment aux faiseurs de constitutions, la jouissance de leur libre arbitre, afin de les contraindre à l'invoquer et à l'adorer désormais avec assez d'amour et de foi, pour ne bâser leur ordre social que sur ses commandemens divins.

Est-ce donc à dire que la religion soit tellement inhérente à la perfection des institutions humaines, qu'on ne puisse en réaliser parfaitement aucune sans la crainte et l'amour de Dieu ? Mais, si je ne me trompe, les enseignemens de l'histoire ne laissent aucun doute possible à cet égard : et en fait de réforme pénitentiaire, qu'on daigne surtout ne pas l'oublier ; c'est sur la loi de Dieu qu'il faut modeler la vôtre : ou, rappelez-le vous bien, MM. les philanthropes, vos cellules d'Auburn ou de Philadelphie,

n'y suppléeront pas ; et malgré vos codes disciplinaires, votre obligation du silence, vos règles de tempérance et tout l'échaffaudage de vos réglemens d'ordre et de police intérieure, votre œuvre demeurera constamment incomplète, et ne fera qu'aggraver le danger au lieu d'y apporter de véritables palliatifs.

Dieu, la religion, Jésus-Christ ou Mahomet, l'Évangile ou le Coran, la bible de Luther ou celle de l'Église catholique ; je sais bien que pour ce qu'on appelle les esprits-forts, tout cela n'est qu'une même formule de nécessité sociale adoptée par les gouvernemens pour contenir les gouvernés ; et tout le monde le sait aussi bien que moi.

Mais est-ce donc par la recommandation de la prière, la sanctification de quelques fêtes du calendrier reconnues par le concordat, ou parce que la loi protège également tous les cultes que la France est un peuple religieux ? Qui donc ignore combien ne sont catholiques parmi les catholiques, que par le sacrement du baptême ; et par le bruit que fait leur cercueil à la porte du cimetière pour y entrer de force sans passer par la bénédiction des prières de l'Église ? Et le moyen d'y trouver à redire ? Le cimetière n'est-il pas une *propriété communale* ! Pourquoi donc Juifs, Protestants et autres n'y seraient-ils pas inhumés s'ils ont, durant leur vie d'honnêtes gens incrédules, fidèlement acquitté le montant de leurs impositions ?

Ah ! sans doute, vous n'auriez garde d'y manquer ; et vous placerez, dans vos pénitentiaires, des aumôniers pour procéder au service divin ; des instituteurs

capables, religieux et moraux, conformément aux paragraphes 2 et 3 de votre loi sur l'instruction primaire (*): vous choisirez, de même, pour mettre à la tête de vos établissemens, des hommes de mérite et d'une incontestable probité. Vous aurez des âmes pieuses et charitables qui vous viendront demander humblement la permission de venir prêcher vos condamnés et de leur distribuer des chapelets, des rosaires, de petits christs en cuivre et des médailles bénites. Qui sait même si le zèle religieux n'amènera pas sur le seuil de votre prison, quelques membres de ces confréries de pénitens noirs, bleus, gris ou blancs, pour y recueillir le libéré au jour de l'expiration de son ban, et le conduire, de guinguette en guinguette, à l'office ou au prêche; comme *j'en ai vu*, de ceux qu'on appelle *les confrères de la bonne mort*, s'en revenir au retour du pied de l'échafaud où ils ont dû accompagner le patient, se dédommager des fatigues du chemin face-à-face avec des brocs de vin ou de bière qu'ils vidaient et revidaient jusqu'à l'ivresse la plus dégoûtante et la plus ignoblement scandaleuse! enfin, vos lois punissent avec une juste sévérité les attentats aux mœurs et à la religion. Vous frapperez donc sans miséricorde ni pitié celui de vos agents, quelles que soient ses fonctions, qui contreviendrait à ses devoirs par des débauches ostensibles ou la manifestation publique de quelque acte d'impiété.. et vous ferez justice!

Mais vous qui rédigez et promulguez les lois, de quelle religion êtes-vous?

(*) Du 28 juin 1855.

Me répondrez-vous que la conscience est un sanctuaire mystérieux où nul n'a le droit de descendre, et que Dieu seul est juge entre l'homme et lui?

A la bonne heure; et ce n'est pas là ce que je viens vous contester. Mais en fait de conscience religieuse, permettez-moi de vous citer ce mot arraché à celle d'un grand homme qui pensait comme vous. — « La religion même fausse est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes. » (*) — Fausse ou non, que m'importe? dites-nous toujours qu'elle est la vôtre, et *professez-la*; nous saurons alors à quoi nous en tenir sur votre probité; *le zèle du Seigneur achèvera le reste* (†). Mais si vous vous taisez sur ce point capital de toute société humaine politiquement constituée, n'espérez pas que vos condamnés se régénèreront un jour à l'ordre seul que vous leur donnerez d'être religieux, sous peine d'être maudits; vous n'en obtiendrez jamais *cette meilleure de toutes les garanties* dont parle Montesquieu: et suivant qu'ils appartiendront à telle ou telle catégorie du peuple; ils cacheront leurs âmes, comme vous le faites vous-mêmes, à l'aide de cette espèce de faux-fuyant philosophique qui a nom *le déisme*; ou se perpétueront incessamment dans cette audacieuse impiété contre laquelle vous n'aurez, à défaut de les prêcher d'exemple, d'autre puissance réformatrice à employer contre eux que le glaive du bourreau. Et songez-y bien! — « Il y a de mauvais

(*) Montesquieu (*Ep. de Lois*, liv. 24, ch. 8.)

(†) Isaïe. *Zelus domini faciet hoc.*

» exemples qui sont pires que des crimes ; et plus
» d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs,
» que parce qu'on a violé les lois. » (*)

Conséquemment, si la réforme pénitentiaire n'est possible que chez un peuple libre, elle ne l'est également que chez un peuple religieux. Et ce peuple, *ubi gentium?*

D'où vient donc, en ce cas, ce besoin providentiel de s'occuper de cette haute question si, nulle part, les peuples encore ne sont aptes à la mener à fin? D'où vient cela? Le voici : c'est qu'il ne faut avoir qu'un peu de pénétration et de jugement pour s'apercevoir que le monde est en progrès social; et qu'il n'y a guère aujourd'hui que les aveugles de science humaine et de foi religieuse, qui ne s'aperçoivent pas que le doigt de Dieu nous trace la véritable route à suivre au milieu des abîmes qui nous circonscrivent de toutes parts.

Ainsi donc, renoncer au développement de l'idée de réforme pénitentiaire, si cela était aujourd'hui possible, serait non-seulement faire rebrousser le monde en arrière, mais ce serait de plus un blasphème contre la divinité. La carrière est ouverte; entrez-y avec dévouement. Et si ce n'est pas à nous qu'il est réservé de la parcourir jusqu'au but, efforçons-nous au moins de débarrasser le chemin des entraves et des ronces dont il est encombré. Moïse en fut-il moins l'élu de Dieu, parce qu'il lui refusa de goûter les délices de la terre promise?

(*) Montesquieu. *Grandeur et décadence des Romains*, ch. 8.

§ IV.

Partout l'arrêt de condamnation flétrit le coupable. Pourquoi, et dans quelle mesure? C'est ce qu'il faut examiner.

Le pourquoi de ce fait, aussi bien que sa généralité, ne sont pas faciles à comprendre.

L'homme est, de sa nature, un être extrêmement orgueilleux; et plus il se civilise, plus se dilate la circonférence du cercle infiniment élastique de son amour-propre, dont il demeure le centre immobile de quelque manière qu'il en fasse converger les rayons. Or, une condamnation si minime qu'elle soit, place son amour-propre en défaut et l'humilie bien plus, sous ce rapport, que sous celui de l'immoralité

de l'acte commis. Il a honte de s'être laissé surprendre : voilà tout. Et plus cette honte exerce d'influence sur lui, et moins il faut espérer qu'il s'amende. Voilà pourquoi, généralement parlant, le repentir est presque impossible chez les condamnés appartenant à l'une des classes élevées de la société; et comment même ils sont, en prison, l'un des obstacles les plus puissants à l'amendement des autres prisonniers.

Cette action de la peine ne cesse d'avoir son effet, qu'alors que la condamnation n'emporte pas avec elle la réprobation de l'opinion publique; telles, par exemple, que celles pour délits politiques ou pour duel. Et cependant l'un et l'autre délits sont incontestablement ceux qu'elle devrait flétrir avec le plus d'indignation. Mais on ne change pas les mœurs nationales avec des lois ou par des réquisitoires; c'est l'affaire du temps : et plus on le presse de marcher, et plus ses ailes se développent avec lenteur.

Reconnaissons donc que ce qu'il y a de plus identique pour tous les peuples civilisés, c'est la honte de la peine à subir : d'où cet axiôme; — que tout système pénitentiaire bien constitué doit tendre à en diminuer incessamment l'influence démoralisatrice. — Et c'est dans ce sens seulement que le poète a pu dire que « La honte vaut mieux que le repentir..... *Pudere quàm pigere præstat* (*), car il vaut mieux éviter la honte du crime que d'avoir à s'en repentir.

Conséquemment : — RENDRE UN COUPABLE A L'ES-TIME DE SOI-MÊME, tel est le but vers lequel il faut

(*) Plaute.

arriver. Et ce n'est peut-être pas impossible, jusqu'à un degré suffisant. Maintenant, dans quelle mesure la honte de la peine pèse-t-elle sur les condamnés? Ici les différences sont extrêmes, et tiennent irrévocablement à la nationalité des coupables, *en tant qu'ils sont détenus dans leur pays*. Car du moment où le crime se cosmopolise (qu'on me passe cette expression), il subit promptement toutes les influences des criminels auxquels il s'associe : je l'ai vingt fois expérimenté pour une.

Il ne faut pas s'imaginer que la nature de la peine ou son plus ou moins de gravité, influe constamment sur le caractère de celui qu'elle frappe. Et cela, parce qu'il existe toujours une sorte d'analogie entre le *sujet*, et l'*acte* qu'il commet sous l'empire de telle ou telle impression. On dirait que chez lui, l'infraction est le résultat nécessaire d'une force qu'il n'a pas été suffisamment le maître de surmonter; tandis que, sans contester absolument les doctrines phrénologiques, elle n'est rien autre chose que *le défaut d'éducation morale et religieuse*. Mais cette puissance de négation existe; et c'est précisément celle qu'il faut s'essayer à vaincre.

Chose singulière! c'est particulièrement à l'égard des condamnations correctionnelles ou de simple police, que ce peu d'influence de la nature de la peine sur l'état moral du délinquant se fait le plus sentir. Non pas, qu'on se garde bien de le penser, que cela tienne au défaut caractéristique d'infamie qui manque à ces sortes d'arrêts; mais parce que l'acte commis n'est, pour ainsi dire, qu'une habitude

longuement contractée de mal-à-faire, et que la prison ne semble interrompre momentanément que par une solution de continuité. Tandis qu'à l'égard des condamnés criminels, il arrive souvent que l'acte n'a pas été l'effet d'une immoralité profondément enracinée, mais celui d'une passion violemment impulsive qui, d'ordinaire, appelle le remords et provoquerait au repentir, si, sous l'empire des préjugés actuels, le repentir pouvait servir à autre chose qu'au pardon du Ciel!

Mais si la nature de la peine n'influe que très-faiblement sur le caractère des condamnés, il n'en est pas ainsi de sa durée. Est-ce à dire que plus une peine est longue, et plus il y a de chance d'amendement pour le coupable? Non, pas absolument. Mais plus elle sera courte, et moins alors l'action pénitentiaire aura de puissance régénératrice sur la démoralisation du condamné. C'est du reste un fait sur lequel les théoriciens et les praticiens sont, contre leur ordinaire, tout-à-fait tombés d'accord aujourd'hui. En un mot, les limites de la peine, suivant la nature des infractions, seront toujours le point le plus difficile à saisir en fait de législation pénale; puisque, sans aucun doute, les tribunaux correctionnels, toute proportion gardée, fournissent à eux seuls plus de récidivistes que les cours d'assises, par-dessus les banes desquelles la majeure partie des petits condamnés ne font qu'un bond pour arriver de la prison au dernier échelon d'infâmie, c'est-à-dire aux travaux-forcés; *et vice versa*.

Et quoi! peut-on raisonnablement exiger que les

fautes légères soient excusées, ou que vous les punissiez à l'égal des délits et des crimes? Non. Cependant, vous demander que la prison n'infâme pas ceux qu'elle reçoit, c'est vous demander l'impossible: que prétendez-vous donc? Qu'elle corrige et qu'elle régénère? JAMAIS! sauf que vous ne preniez votre point de départ de beaucoup plus haut que vous n'y avez songé; et que l'éducation, le travail et le bon exemple donnés à tous, ne vous aient préparé de longue main des élémens de repentir dans les âmes de ceux qui auront eu le malheur de faillir.

Le sens moral des condamnés est encore affecté en raison de leur état social. Le rang, la fortune, l'instruction et la politesse de mœurs ne sont pas de ces choses qui se rangent de prime abord en prison, au niveau des prisonniers de bas-étage. Mais en prison comme dans le monde, ce genre de supériorité donne à ses privilégiés, cette impudeur qui s'ose étonner de trouver là des êtres vulgaires assez-dégradés pour vouloir s'égalier à eux, par cela seul qu'ils ont commis des crimes semblables et subi la même flétrissure du glaive de la loi. Oh! pour ceux-ci, ne craignez pas que la prison les corrompe ou les corrige; mais redoutez leur exemple sur le reste des prisonniers. Je vous dirai pourquoi. Laissez-moi d'abord vous exposer quelles autres influences agissent constamment sur le sens moral des condamnés; vous en tirerez, après, telles conclusions que bon vous semblera dans la création de votre système de réforme.

Pour les détenus, comme pour tout le monde, trois puissances d'action agissent incessamment sur eux à

diverses atmosphères : le *passé*, le *présent* et l'*avenir*.

Faire repentir du *passé* par le mécanisme pénitentiaire du *présent*, afin de rendre l'*avenir* honorable et meilleur; tel est le but que se propose la réforme. Eh bien! si ce n'est pas d'une évidente impossibilité (car je ne veux froisser les convictions de personne), c'est au moins d'une insondable difficulté.

Écoutez ceci : je ne parle que des condamnés français; j'aurai plus tard à m'occuper de ceux des autres pays.

Il est peu de catégories de détenus, s'il en est, dont je n'aie été à même, durant plus de 50 ans, d'étudier les instincts, les habitudes et les penchants : et voici ce qui m'a paru de plus saillant en eux, depuis les classes élevées et les classes moyennes, jusqu'à celles les plus abjectes de la Société.

En thèse générale, il semble que la dépravation suive régulièrement les lois de la pesanteur. Plus le coupable tombe de haut, et plus il s'abîme profondément dans la fange du vice et de la perversité! D'où il ne faut pas conclure, au dire de quelques-uns, que l'instruction soit plus fatale que profitable à l'amélioration des mœurs; mais qu'elle peut devenir une arme dangereuse, du moment où elle n'a pas été corroborée dans les esprits et dans les cœurs par le développement du sentiment religieux. Hé, grand Dieu! L'oisiveté n'est la mère des vices que parce qu'elle fut presque toujours elle-même allaitée sur le sein de l'impiété!

Sans doute l'éducation religieuse n'est pas d'une puissance infaillible contre l'entraînement des mau-

vaises passions; et nous avons eu le malheur de compter quelques ministres des saints autels au nombre de nos condamnés. Mais ils sont si peu nombreux qu'ils forment plutôt une preuve de la vérité du principe, qu'ils ne le détruisent par leur chute funeste sous la main de la justice criminelle qui ne fait plus acception de personne. Et quelle est donc, je le demande, la profession sociale qui nous garantisse des faiblesses humaines? Qui peut dire. — Mon cœur est pur et je suis exempt du péché? *Quis potest dicere : mundum est cor meum ; purus sum à peccato* (*). Ah! n'insultons pas au prêtre, même déchu! car c'est dans sa main que le ciel a placé l'étendard qui doit un jour rallier tous les peuples sous son divin abri; car il fait partie de cette vieille et sainte phalange, soldats armés de Dieu, et tant de fois souillés par d'épouvantables excès, mais que la force d'en haut a revêtus d'une égide impénétrable aux traits mêmes de leur propre immoralité. N'insultons pas au prêtre même déchu! car c'est par la bouche du prêtre que l'Évangile, ce code des codes, sera promulgué dans tout l'univers; c'est à sa voix que le genre humain tout entier viendra s'abriter à l'ombre salutaire et sainte de cet arbre divin de *la science sociale*, dont la faux du temps n'a pu détacher aucune feuille ni corrompre la sève éternelle! N'insultons pas au prêtre..... même déchu!..... Mais n'essayons pas de le faire revenir au sanctuaire par aucune voie humaine; tous nos efforts seraient vains! Jamais je n'en ai connu un seul dont l'amen-

(*) Prov. XX, v. 9.

dement apparent ne fut un mensonge hypocrite ; pas un dont l'orgueil irrité ne semblât me dire : — de quoi vous mêlez-vous ? Que m'importe le monde , son estime et sa pitié ? Je n'appartiens qu'à Dieu seul ; et ce n'est pas à vous qu'il a été donné de mesurer entre lui et moi , l'étendue de mes iniquités et les limites de sa miséricorde.

Soit. Mais une fois libérés , il en est bien peu que vous trouviez agenouillés aux portes du temple pour implorer du divin maître la permission d'y rentrer ! Partis du prostibule ou de la caverne , ce n'est plus guère qu'aux portes du tombeau qu'ils redemandent à ce qu'on dépose sur leurs cercueils purifiés par la pénitence , les insignes sacrés du ministère auguste dont ils furent autrefois revêtus sur les marches de l'autel.

Mais au moins s'il vous faut renoncer à améliorer les criminels de cette classe par aucune sorte de méthode pénitentiaire ; il est au moins consolant de penser que le souvenir de leurs fautes se réveille en eux assez à temps pour les expier dans les bras de la religion , quand Dieu daigne les attendre et les rappeler à lui. Et je dois le dire , si parmi ceux que j'ai connus en prison , j'en ai peu vu dont la conduite ne fut pas déplorable , je n'y en ai jamais rencontré un seul dont la mort n'offrit un touchant tableau de foi , de repentir , d'espérance et d'amour. N'insultons pas au prêtre.... même déchu ! (*)

(*) J'entend également par *prêtre* , tout ministre des autels du Seigneur , à quelque culte qu'il appartienne.

N'insultons à aucune infortune. Mais n'ayons pas cette aveugle pitié dont la fausse philanthropie fait un si pompeux étalage , et n'accordons à la perversité que la charité chrétienne et rien de plus. En un mot , remettons à la miséricorde de Dieu toutes ces âmes flottant entre le vice et la vertu , et bravant insolument au profit de la débauche et du crime , la religion , les lois et la morale de leur pays.

Que ferez-vous de ces privilégiés de la naissance , de la fortune et du rang qui , lâchement dédaigneux du souvenir de leur antique noblesse , n'ont pas craint d'en salir le glorieux écusson dans les dégoûtantes orgies d'un lupanaire ; ou d'en échanger les titres , toujours honorables , contre la honteuse casaque d'un réclusionnaire ou la cartouche infâme d'un forçat libéré ? Tout homme de condition élevée , gentilhomme ou non , est un homme perdu pour le reste de sa triste vie ! La réforme ne saurait atteindre au cœur de celui d'entre ceux-ci , que la perspective des humiliantes angoisses de la prison n'a pas suffisamment averti qu'elle ne devait jamais s'ouvrir et se refermer pour lui ! Non , non , point d'amendement , point de réforme , point d'honnête avenir ; point de cercueil que le repentir épure pour les malheureux de cette classe ! ILS SONT PERDUS ! — Pourquoi ? — Pourquoi ! Oh ! je vous le dirai. Mais poursuivons.

Entendez-vous les rires sataniques de ces quelques hommes au front pâle , mais à l'œil vif et brillant encore d'une expression toute particulière , au centre d'une auréole violacée par les fatigues de la débauche ou les délirantes inspirations d'une imagination

dépravée? Ce sont ou des artistes, ou des commis-voyageurs, ou des fripons de bonne compagnie; quelques clercs de notaire, quelques marchands forains ou quelques colporteurs ambulans d'ouvrages obscènes ou d'armes prohibées. Eh bien! *ces condamnés-là sont incorrigibles!* Le passé qui les a faits ainsi, a revêtu leur intelligence et leur sens moral, d'un vernis d'infâmie imperméable au fluide pénitentiaire dont vous voudriez les empreindre. Ces condamnés-là sont incorrigibles pour vous, pour Dieu même; car leur existence antérieure ne fut qu'une assimilation de monstrueuses iniquités; et comme dit l'Écriture: — *Ils ont haï leur âme.* — (*)

Vous imaginerez-vous que cette prison qui tant vous effraie, les humilie le moins du monde? En ce cas, détrompez-vous. Ils n'y sont pas, généralement parlant, un obstacle à l'amendement des autres prisonniers. Ils leur donnent même, au besoin, d'excellentes leçons de morale et de bons conseils; tant dans la dégradation de leur intelligence, ils demeurent convaincus, qu'en effet, la morale et la religion sont, à l'égard du vulgaire, d'assez utiles garanties pour le repos de la Société; et tant ils se sentent philosophiquement supérieurs à cette foule de brutes illétrées dont il est bon de réprimer l'instinct dépravé, pour laisser le champ libre à des dépravations d'une plus haute portée et d'un moins grand danger!

C'est qu'il est vrai que l'habitude *du mal faire*,

(*) Qui autem diligit iniquitatem odit animam suam.
(Ps. X, v. 5.)

donne à l'art *du mal penser*, une force syllogistique d'autant plus puissante, que le coupable sent plus le besoin de se trouver autant que possible d'accord avec les inspirations de sa conscience, qu'au bout du compte, il finit toujours tôt ou tard par dominer à l'aide de ses raisonnemens intéressés. Et pourquoi s'en étonnerait-on? N'est-ce donc pas ainsi que l'enseignement le plus élevé procède publiquement en face de ses nombreux auditeurs, soit dans les chaires de l'école, soit au théâtre, soit dans sa littérature pourrie des romans, soit enfin dans les arts de la peinture ou de la statuaire si profondément imbus de naturalisme et d'incrédulité. Où voulez-vous donc que des cœurs formés à de telles doctrines se repétrissent pour les vertus et pour la foi? — Dans vos cellules solitaires? Sous la prédication de vos aumôniers? Par les privations et par le silence? Mais quand vous isolez l'individu, contenez-vous son âme dans les limites de sa prison charnelle comme vous le scellez, lui, entre vos quatre murailles de 3 ou 4 mètres carrés? Cessera-t-elle, pour se donner la peine de réfléchir sur les avantages de la tempérance et de la probité, de vagabonder de nouveau au travers de ce monde où elle savoura si longuement les délices de la volupté, la contagion du mauvais exemple et les sophismes de l'impiété? Mais je veux supposer pour un moment que vous soyez parvenus à la régénérer par votre hygiène pénitentiaire: vous lui réserverez donc au jour de la liberté, un autre monde à part où la vertu régnera, où la religion sera honorée, où l'adultère sera maudit par les mœurs comme il

l'est par vos lois? Un monde refait à neuf, où la liberté politique ne sera plus la licence; où la liberté morale ne sera plus de l'hypocrisie, et dans lequel la liberté des cultes ne s'étiolera plus sous l'atmosphère glacée de l'indifférence; où le vice ne sera plus honoré; la bonne foi tarifiée au poids de l'or; l'intrigue triomphante; la pudeur une faiblesse de femme, et le fanatisme ou l'intolérance un blasphème contre le Tout-Puissant?..... Oh! si vous tenez un pareil refuge en réserve pour vos condamnés libérés, hâtez-vous d'ouvrir vos pénitenciers à tous les infracteurs, à tous les délinquants, à tous les criminels, et JE CROIRAI. Jusques là, je DOUTERAI: et c'est bien le moins que vous me le permettiez, à moi, homme de désir comme vous, mais d'une conviction rebelle aux convictions systématiques dont l'expérience ne m'a pas suffisamment démontré l'infailibilité!

Il est une autre catégorie de prisonniers plus aptes selon moi aux influences de la réforme. C'est celle des magistrats et des fonctionnaires publics, sous quelque titre que ce soit, et pour quelque nature de délits qu'ils aient commis.

Assurément, il est bien rare qu'un individu parvienne à la magistrature ou à d'honorables fonctions, sans y avoir été préparé par de fortes études et d'honorables antécédents. Le contraire n'a guère lieu qu'aux époques fébriles des révolutions. L'homme alors est prisé d'après la couleur de son drapeau, quelle que soit d'ailleurs sa véritable valeur morale ou de capacité! Ces aberrations sociales durent peu; et le temps finit toujours par réparer tôt ou tard, les

scandales politiques par d'honorables épurations. Mais, en thèse générale, les hommes qui parviennent à un rang quelconque dans la hiérarchie sociale, y arrivent ordinairement par le bon chemin.

Eh bien! quand ces hommes faillissent; quand la justice s'en empare et les jette en prison, ils y apportent assez-généralement le souvenir moralisateur de leurs antécédents d'honneur et de probité. De là cette propension invincible aux regrets de la faute commise, et cet heureux retour aux idées religieuses dont leur première éducation fut nécessairement imprégnée. C'est qu'en effet, il n'est pas vrai qu'un honnête homme perde aussi facilement l'habitude de l'être, qu'un fripon acquiert celle de redevenir honnête homme. Aussi n'en fais-je aucun doute; si l'isolement complet de Philadelphie pouvait être profitable à quelqu'un, ce serait inévitablement aux condamnés de la catégorie dont je parle, n'était l'obstacle infranchissable que la honte de la flétrissure oppose au repentir. Ici, le passé console de l'infamie du présent, et peut redonner assez d'énergie à l'ame pour se résigner aux impitoyables décevances de l'avenir! En un mot, on peut regarder ceci comme un axiôme sans réplique. — Tout convict qui trouve en soi la force de se condamner, peut être sauvé par un régime pénitentiaire habilement constitué: tout condamné qui s'efforce de trouver une excuse à l'acte qu'il a commis, est un homme perdu; et malheureusement c'est le plus grand nombre. —

Je sais bien qu'on m'opposera cet irréfragable témoignage de la conscience, qui ne permet jamais

au coupable de se juger intérieurement innocent, parce que, dit-on, *c'est impossible*.

Je suis bien loin de vouloir décliner l'influence de la conscience. Mais il me sera permis de faire observer aussi que le crime serait un non-sens, si l'ame, aussi bien que la conscience, étaient inaccessibles à la puissance du mal ; et l'expérience constate une foule de faits évidemment opposés à cette prétendue impossibilité qu'on m'oppose.

Du reste, cherchons à bien nous rendre compte de ce que c'est que la CONSCIENCE, de ce que c'est que L'HABITUDE, afin de juger de leur mode d'action réciproque l'une sur l'autre, pour la détermination de la VOLONTÉ.

Qu'est-ce que la conscience ? On sent que je ne puis entrer ici dans aucune discussion scientifique, et que je dois donner la solution de ce problème de la manière la plus concise.

Voici ce qu'en dit Schlegel (*). « Elle a pour » fonction de distinguer *entre le bien et le mal* ; fonction sublime et de la plus haute importance. Elle » possède, dans son expression mystérieuse, un » caractère d'inviolabilité qui communique à son » témoignage le plus haut degré de sanction.

» En effet, quoique les idées régnantes, les différences de mœurs et de temps, ainsi que les *habitudes de jeunesse*, puissent, *jusqu'à un certain point*, en » modifier le langage, il est toujours vrai de dire » que chez tous les peuples elle est immuable en ce

(*) *Philosophie de la Vie*. Vol. 1^{er}, pages 120 et suivantes.

» qui en forme le ton essentiel et les accents fondamentaux. Partout on reconnaît en elle la voix de » la nature humaine et *l'organe de la crainte de Dieu* (**).

Or cet organe de *la crainte de Dieu*, cette faculté de distinguer *entre le bien et le mal*, sont-ils assez puissants pour vaincre les *habitudes* de méfaire et d'impiété ?

Écoutez maintenant ce qu'en pense M. le baron de Talairat (**).

« La conscience toute active, toute perspicace » qu'elle soit, est bien loin de suffire à l'homme pour » qu'il se comprenne entièrement. Elle soulève, il » est vrai, un coin du rideau, et nous révèle un » monde au-dessus du monde visible, des souffrances » corporelles, *mais sans apporter une preuve palpable*, » si l'on peut ainsi parler, de la brillante synthèse » dont elle illumine notre cœur et notre entendement. »

Si telle est l'action de la conscience sur d'honnêtes gens ; si, pour eux-mêmes, *elle est loin de suffire* à leur faire comprendre cette brillante synthèse qui illumine et le cœur et l'esprit *à défaut de preuves palpables*, qu'espérez-vous donc qu'elle produise de régénérateur chez des êtres aussi profondément ignorants et dépravés que le sont les quatre-vingts centièmes de vos condamnés ? N'est-ce donc pas à cette classe d'hommes qu'il faut surtout et par-dessus tout *des preuves palpables* ? Il fallait un veau d'or aux Israélites

(*) Diderot avait dit : — « La conscience est la voix de Dieu. »

(**) Une étude sur l'homme : — *France littéraire*, vol. 25, pag. 170.

du désert : ce qu'il faut aux nations civilisées comme elles le sont, c'est le bourreau ! non pas, je vous l'avoue, que je croie à l'éternelle nécessité de cette dernière garantie de l'exécution des hautes-œuvres de la justice humaine ; mais elle ne cessera d'être indispensable au maintien de l'ordre social, qu'alors que cet organe puissant dont parle Schlegel, LA CRAINTE DE DIEU, résonnera d'une manière également harmonieuse aussi bien aux cœurs des juges que dans les cœurs des condamnés ; et nous n'en sommes pas là ! en attendant, l'habitude du mal moral et religieux se corroborera de plus en plus et malgré que vous en ayez, à l'aide de cet autre organe non moins puissant, que le sophisme des mauvaises passions emploie pour le triomphe du désordre et les blandices de la volupté, avec une si éloquente et si chaleureuse argumentation. Hé ! mon Dieu ! tout honnêtes gens que vous êtes, n'en avez-vous donc jamais fait sur vous-mêmes la déplorable expérience.

Maintenant qu'est-ce que l'habitude ?

Je demande qu'on veuille bien excuser la longueur de tout ceci ; mais comme l'a si bien dit M. de Peyronnet : — c'est par les habitudes des gens du crime qu'il faut régler les moyens de le réprimer (*).

Qu'est-ce donc que l'habitude ? Je vais puiser ma réponse dans l'un de ces auteurs que tant d'habiles ne dédaignent si superbement que pour dérober au public les honteux plagiats qu'ils leur font avec une si rare et si méprisable témérité. J'écarterai toutefois

(*) *Pensées d'un Prisonnier*, vol. 1, pag. 85.

de la citation, tous les passages qui se rattachent spécialement, et comme conséquences, aux principes de haut spiritualisme adoptés par l'auteur.

De l'empire de l'habitude sur l'homme.

« L'habitude est le présent du grand principe le
» plus précieux et le plus dangereux (*) ; quelle force
» est la sienne, si elle donne la nature même, si elle
» achève ce que la nécessité a commencé, si elle
» change la peine en plaisir, et fait succéder à celui-
» ci le dégoût et l'ennui ? Mais quelle est son origine ?
» Si son pouvoir est sans bornes, si par elle la mort
» perd même son horreur, et la vie ses charmes,
» est-elle dans l'homme qu'elle mène gaiement à la
» mort ? est-elle hors de lui ? Puisqu'elle domine
» jusques sur les plus secrètes pensées, est-elle fille
» de la réflexion qu'elle donne et qu'elle ôte ? Est-
» elle un sentiment, quoique tous les sentimens lui
» soient subordonnés ? Est-elle enfin un art, elle qui
» les perfectionne tous, ou qui nous rend incapables
» d'avenir ? Elle ne dit point ce qu'elle est à ceux
» qui l'ont bravée et qu'elle a subjugués, ni à ceux
» qui l'ont appelée et qu'elle n'a point écoutés, pour
» les surprendre ensuite, lorsqu'ils ne pensaient plus
» à elle. Rien n'est indigne d'elle ni au-dessous
» d'elle, tout ce qui est humain en relève ; les animaux
» même sans raison semblent jouir de ses faveurs,
» sans être en butte à sa vengeance. Elle éclaire et

(*) Je souligne ici tout ce qui me paraît le plus propre à faire saisir l'application de mes idées au sujet que je traite.

» elle est aveugle : elle nous console et ne nous afflige
» point ; et cependant il semble qu'elle fasse autant
» de mal que de bien.

» Dirons-nous que l'habitude est un esprit impéné-
» trable, dont on voit les effets sans en pénétrer ni
» la cause ni les procédés ; et renonçant à en connaître
» la nature, nous bornerons-nous à en connaître le
» pouvoir, l'utilité et les inconvénients?..... Nous
» devons faire au moins quelques tentatives pour
» remonter au principe où il se cache en nous, pour
» recueillir autour de lui ses premières consé-
» quences. »

**Dans quelle partie de nous-mêmes existe
l'habitude ?**

» La première question qui se présente est de
» savoir si l'habitude est dans l'ame ou dans le corps,
» ou partie dans l'un et partie dans l'autre. On ne
» résoudrait point cette question en disant que les
» animaux sont capables d'habitude, puisqu'en géné-
» ral, nous ignorons encore plus l'économie inté-
» rieure des autres animaux que celle de l'homme.
» Une autre réponse à cette question serait plus
» décisive et non moins satisfaisante : ce serait de
» dire que l'ame séparée de corps est incapable
» d'habitude ; de plus
» on doit observer que l'enfance est l'âge le plus
» susceptible d'habitude : la vieillesse est dans le cas
» contraire. On peut en conclure que le corps a beau-
» coup de part à la faculté de s'habituer. Car la grande
» différence qu'il y a entre l'enfance et la vieillesse

» doit être attribuée au corps et non à l'ame qui est
» toujours la même.....
.....

Conséquences tirées de l'habitude.

» L'homme civilisé, instruit par la science.....
» est donc celui qui a CRU, IMITÉ, et qui s'est formé
» à l'habitude de ce qu'on lui a appris ; et dans cette
» définition il faut comprendre l'erreur et la vérité,
» la violence ou la faiblesse des volontés, la commodité
» ou l'incommodité des idées dans lesquelles on l'a
» accoutumé, ce qui démontre la nécessité de donner
» aux hommes des INSTRUCTIONS QUI LES SAUVENT
» DES NAUFRAGES DE L'ERREUR.....

.....
» Je crois qu'il est suffisamment prouvé que ce
» n'est point l'ame dans l'homme qui s'habitue, et
» qu'ainsi nous ne pensons, ni ne voulons, ni ne
» sentons par l'habitude : mais autant cela me paraît
» certain, autant il l'est que l'habitude a un grand
» pouvoir sur notre ame..... et qu'elle la dégrade
» en quelque sorte, en affaiblissant toute l'énergie de
» toutes ses facultés »..... (*)

Faut-il ajouter d'autres citations à celle-ci pour
prouver l'autocratie de l'habitude sur nous ? Ce serait
facile, mais à quoi bon ? Qui l'ignore ?

C'est donc l'art si difficile de la surmonter et de la
vaincre que vous voulez introduire dans vos péni-

(*) Des Erreurs et de la Vérité, par un philosophe inconnu.
M. Saint-Martin, vol. 5, pag. 412 et suivantes.

tenciers ; et sans doute vous avez compté d'avance sur le bon vouloir de vos élèves à se prêter à cet utile et haut enseignement ? Mais c'est précisément de cette VOLONTÉ que l'habitude et le syllogisme du mal les ont totalement dépouillés ; et l'eussent-ils même conservée , pensez-vous donc que de tels hommes sentent en eux une force de résolution plus déterminante que celle de saint Paul, s'écriant : — « Je » trouve en moi la volonté de faire le bien, sans y » trouver le moyen de l'accomplir : » (*) — Ah ! combien je voudrais pouvoir partager vos consolantes illusions ! Mais si vous ne craignez pas qu'elles s'évanouissent, venez donc passer quelques années au milieu de ce monde à part, où je vis depuis si longtemps, et peut-être qu'alors.....

Toutefois, supposons pour un moment que vous ayez pu dominer chez quelques classes particulières de vos convicts, cette puissance subversive de l'habitude, et refait à votre guise cette seconde nature si fatalement pervertie. Supposons que vos ministres des saints autels, que vos artistes, vos gentilshommes, vos traitants de haute ou de moyenne espèce ; que vos fonctionnaires et vos magistrats en soient venus à ce point de ne choisir que ce qu'il y a de précieux dans ce présent divin de l'habitude ; à ne plus voir en elle, cette fée bienfaisante qui nous console et ne nous afflige point ; bien qu'elle mêle à ses dons autant de biens que

(*) Scio enim quia non habitat in me, hoc est, in carna mea, bonum : nam velle adjacet mihi, perficere autem bonum, non invenio (Ep. aux Rom. VII, v. 18.)

de maux ; qu'ils aient entièrement perdu le souvenir de ces funestes impressions du jeune âge, le plus susceptible à les recevoir ; qu'ils ne soient plus de ces hommes civilisés qui ont cru, imité et conservé dans leur sens moral tout ce qu'on leur a appris ; qu'ils ne soient plus aptes à se laisser asservir par ce grand pouvoir qui dégrade notre ame en affaiblissant toute l'énergie de toutes nos facultés ; qu'ils aient enfin reconquis, et par vous, l'organe de LA CRAINTE DE DIEU et LA VOLONTÉ de redevenir d'honnêtes gens dans toute l'acception du mot..... Soit, je vous l'accorde ; car on doit supposer que ceux-là du moins ont reçu quelques-unes de ces instructions qui nous sauvent des naufrages de l'erreur.

Mais que ferez-vous, je vous prie, de cette tourbe insolente de misérables si dégoûtants d'ignorance et d'impiété, que vos prisons reçoivent, rejettent et voient de plus en plus dépravés, revenir frapper à leurs portes pour y demander insolemment ce droit d'asile que votre philanthropie leur ménage ? Ce droit à la nourriture, au vêtement, au travail que vous ne sauriez garantir au reste de vos concitoyens pauvres, mais courageux ; illétrés, mais craignant Dieu !.. probes et mourants de faim ! qu'en ferez-vous ? D'honnêtes gens ? Oh ! je les connais mieux que vous, et je vous en défie ; IL EST TROP TARD !

Est-ce donc que vous méconnaissiez toute l'intensité du cancer qui ronge leurs ames ? Non. A cet égard, il faut l'avouer, quelques-uns de vos honorables réformateurs exaltent l'infamie des prisons bien au-delà de ce qu'elle est réellement, comme pour

se donner, dirait-on, le mérite de la combattre avec un plus courageux dévouement.

Quant à moi qui, par ma position, suis bien forcé de voir les choses comme *elles sont*, c'est-à-dire avec leur bon et leur mauvais côté; c'est ainsi que je viens vous les redire purement et simplement, sans emphase, sans calcul d'amour-propre et sans préventions. J'ai mes modèles sous la main; je les copie, voilà tout.

De même que ces feuilles d'arbres que les rayons brûlans du soleil dessèchent autour de leurs rameaux et que le vent jette au loin dans la boue des orages, il n'y a peut-être pas de condamnés que leurs passions aient dépravés et flétris d'une manière uniforme. La loi classe les délits et les punit avec plus ou moins de rigueur, suivant la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent. C'est là tout ce qu'elle pouvait faire, et ce qu'elle a réalisé du moins mal possible. Mais entre le degré de criminalité légale, et le degré de moralité du coupable, il n'y a que Dieu qui puisse prononcer. Tout ce qui nous est permis, à nous, c'est d'harmonier les similitudes de caractères et de mœurs entre elles; et de telle sorte que nous puissions au moins établir nos jugemens avec quelques chances de justice et de vérité. Eh bien! cela est extrêmement difficile même aux yeux des directeurs de prison les plus expérimentés; car, en prison, la société marche à rebours du monde, et les groupes ou séries d'individus ne se forment pas en raison de leurs sympathies morales ou d'intérêts à venir, mais en raison des désirs, des goûts et des besoins qu'ils éprouvent *dans*

le mode d'actualité que la prison leur a faite. Aussi rien de plus bizarre que ces petites agglomérations de condamnés de mœurs, de fortune, d'intelligence et d'antécédents si opposés, qu'on voit incessamment surgir autour de soi, comme autant de barricades vivantes élevées par d'ignobles sicaires du vice et de l'impiété, contre la miséricorde des honnêtes gens, la religion tutrice des lois et la patience de Dieu! Il n'est pas *un seul* de ces associés qui s'intéresse le moins du monde au bonheur des siens; car ils se *coalisent* bien plus qu'ils ne *s'associent*; et rien de plus dissoluble que le lien qui les réunit sans jamais les enchaîner. Ils se prennent, se quittent et se reprennent suivant que l'occasion leur paraît plus ou moins favorable à l'accomplissement des projets qu'ils ont médités entre eux dans les actes ordinaires de leur vie de désordre et d'opposition. Très-rarement ils se trahissent de peur de passer pour *mouchards*, dernier degré de déloyauté dont *un bon prisonnier* puisse se rendre passible au milieu de cet étrange congrès d'assassins et de voleurs. Or, celui-là serait maudit à toujours et courrait de véritables dangers, qui témoignerait *même la pensée*, de révéler aux officiers supérieurs de l'établissement, cette ignoble infamie que le ciel ne crut pas trop punir par l'ensevelissement des premiers coupables sous une pluie de bitume et de feu.

Et cependant il ne faut pas s'imaginer que ce crime soit aussi répandu dans les prisons qu'on le dit généralement. Il fait horreur à ceux des condamnés qui n'y sont pas enclins; mais ils se taisent sur sa perpé-

tration, parce qu'ils ne voient, en général, que des ennemis ou des despotes dans tous ceux à qui leur surveillance a été commise; et que tromper ou duper son gardien, est, à leurs yeux, une sorte de vengeance légale qu'ils n'ont pas même l'idée qu'on puisse leur contester.

Au milieu de ce tohu-bohu de mauvaises passions, il y a comme partout des maîtres et des valets, des dominateurs et des esclaves, des instigateurs et des instrumens. Mais il n'y existe point de lois ni de réglemens de constitués. Le commandement et l'obéissance s'y établissent par cette puissance de conservation qui est plus là que partout ailleurs un véritable instinct de position, naturel et compréhensible pour tous. Le chef de bande le devient rarement par un calcul politique de ses subordonnés; et les circonstances l'appellent si naturellement à sa place, qu'il y arrive comme poussé par une providence infernale, s'il est permis d'allier ces deux mots. Est-ce à dire pour cela que sa suzeraineté soit telle qu'il faille une révolte ou une émeute pour l'en dépouiller? Non; car tous, chefs et sicaires, sentent parfaitement qu'à la première manifestation de dissidence ou de contestation entre eux, ils se jetteraient étourdiment sous l'œil de la police qui les environne, et que de graves punitions en deviendraient la conséquence immédiate. En pareille occurrence, l'autocrate se retire sans bruit, et cède de même son pouvoir à l'autocrate qui lui succède, en attendant que son tour vienne de repasser sa domination à une autre influence plus digne et devenue plus nécessaire.

Tout cela est ainsi. Mais, je le répète, rien de tout cela n'a été le résultat d'une combinaison calculée d'avance, ni d'un traité convenu.

Sans doute il y a parfois des délateurs et des traîtres au milieu de ces corruptions de l'esprit et du cœur; et de là des haines et des vengeances atroces dont on n'a pas toujours la possibilité de découvrir l'origine; et chose étrange et cependant trop réelle; il y a aussi parmi ces misérables d'étonnans, j'allais écrire d'admirables dévouemens!

On a souvent fait valoir, dans l'intérêt de l'un des systèmes de réforme à adopter, le danger immense des complots que les condamnés prédisposaient en prison pour un temps plus éloigné, après l'expiration de leur ban: c'est une erreur. Les plus dépravés de mœurs, comme les plus enclins au vol ou à l'assassinat, se confient rarement entre eux leurs projets de forfaits à venir. Il y a dans la perversité même, sinon de la pudeur, au moins de la réserve; et plus un bandit se sent capable de tout oser, moins il éprouve le désir de livrer ses projets à autrui, dans la crainte que quelques révélations intéressées n'en compromettent le succès espéré. De tous les complots médités ou avoués *en prison*, il n'en est peut-être pas un sur cent qui ait seulement, plus tard, un commencement d'exécution; mais *il s'y en forme un grand nombre*, parce que la forfanterie du crime est un gage que le crime se donne à lui-même, qu'il ne sera pas la risée ou le hochet d'un plus criminel que lui. C'est là son point d'honneur; et, à très-peu d'exceptions près, les condamnés de la catégorie sociale, la plus

élevée aussi bien que tous les autres, en subissent l'inévitable loi.

Mais combien on se méprendrait à la vue de ce hideux tableau, si, jugeant par l'apparence, on allait se persuader que sous cette enveloppe dégoûtante dont se revêtent la presque généralité des prisonniers, il ne se cache aucune ame encore susceptible de bons et loyaux sentimens. N'est-ce donc qu'en prison que la vertu, l'honneur, la religion, le repentir ont peur, et deviennent lâches en face de cet épouvantail si fatalement impérieux que vous appelez le *respect humain*? Hélas! non; et le jour où son despotisme serait anéanti, le monde moral serait sauvé. Mais quel moyen d'aller arracher le masque à ces cœurs bourrelés et repentants qui se mêlent à ce peuple infâme qui vous circonscrit, et dont tous les citoyens affectent les mêmes mœurs et parlent le même langage, comme si tous avaient été jetés dans le même moule et pétris du même limon? Oh! je vous le répète, C'EST EXTRÊMEMENT DIFFICILE.

Vous me demanderez peut-être comment il se fait que la dépravation exerce un tel empire sur cette classe de condamnés, que d'honorables antécédents de fortune, de rang et surtout d'éducation, devraient en défendre au moins jusqu'à un certain degré, par l'influence de leur souvenir? Sachez-le donc : c'est qu'en deçà de la prison, il leur a fallu se dégrader plus que tout autre pour s'en faire ouvrir les portes; que presque toujours ils perdent, dès en y entrant, tous ces états tutélaires qu'ils ont sapés par la base à coups de débauches et d'immoralité; et que derrière

eux ils n'ont plus laissé que des ruines de tout cela. Et puisque vous semblez l'ignorer, sachez, de plus, qu'en prison, la *misère* plus que la honte égalise tous les rangs, et que le repentir est impossible à tout condamné qu'elle attend au jour de la liberté. Ah! si n'était des convenances de position qui me sont imposées, et qu'on appréciera sans doute, que d'exemples d'inconcevables avilissements de cette nature je pourrais vous citer!

Une preuve de la vérité de ce que je vous expose, c'est que de tous les condamnés que la prison recèle et détient, ceux-là seuls donnent quelques espérances qui doivent retrouver chez eux, non pas la fortune, mais une famille qui les regrette et les attend avec assez d'aisance, pour qu'ils ne soient pas forcés d'aller subir autre part l'humiliant refus d'un travail indispensable à leurs premiers besoins. Ce n'est jamais dans cette classe de convicts que se recrutent les récidives; et à moins de circonstances fort rares, il en est bien peu qui reviennent en prison. Les cultivateurs, les petits propriétaires, quelques artisans et quelques fonctionnaires, appartiennent généralement à cette dernière catégorie de libérés. Mais les artistes, poètes, peintres ou sculpteurs, les gentilshommes, les journalistes ou tous autres viveurs de ce genre qu'a stigmatisés la justice, ne seront jamais que des témoignages éternels de l'impossibilité de créer un système pénitentiaire qui en fasse à peu près d'honnêtes gens à l'avenir.

Et comment le deviendraient-ils? Par l'aisance qui les attend? Mais ils ont tout dévoré d'avance; et

ce n'est pas en prison qu'ils auront pu se préparer assez de ressources pour subvenir à leurs goûts et à leurs habitudes de dépenser, une fois rentrés dans le monde. En prison, eh! grand Dieu! ils y sont mille fois plus malheureux que les gens de main-d'œuvre qui, de bonne heure accoutumés au travail, y ont au moins trouvé le moyen d'améliorer leur existence animale; tandis que ceux-ci, incapables d'y rien faire et d'y rien apprendre, en ont été réduits à la bassesse d'aller implorer de la pitié de leurs camarades, qu'ils voulaient bien leur aumôner quelques centimes, pour s'en aller acheter au guichet des cantines un léger supplément à leur modique ration. D'honnêtes gens, grand Dieu! ah! oui, comment le deviendraient-ils! Par la religion? Est-ce donc que cet *organe divin* s'est jamais fait entendre à leurs cœurs? Par la morale? Sur quoi basée, quand l'athéisme, ou tout au moins le panthéisme, a tellement obscurci leur intelligence, qu'ils n'ont plus aucune espèce de foi qui les arrête! Par le repentir? Mais avez-vous oublié que c'est votre ordre social tout entier qu'ils accusent des malheurs qu'ils éprouvent! L'adultère s'est dit : — Pourquoi, par vos absurdes lois sur le mariage, m'avez-vous enchaîné dans des nœuds qui me brisaient l'âme? Est-ce ma faute si je les ai rompus dans ma douleur? Le voleur s'est dit : — Pourquoi suis-je pauvre, et pourquoi êtes-vous riche? N'ai-je pas les mêmes droits que vous au partage de cette terre, à la possession de laquelle Dieu n'a prédestiné personne? Le vagabond : — Pourquoi me laissez-vous manquer de travail, et ne trouvé-je

nulle part un abri pour me retirer, un oreiller pour reposer ma tête? L'assassin : — pourquoi n'avez-vous pas assuré un refuge et du pain à ma famille mourant de faim et manquant de tout? Cet homme avait de l'or; je le savais, et je l'ai tué pour qu'il ne devint pas mon dénonciateur! Pourquoi! toujours pourquoi!..... Oh! vous le savez bien! ce ne sont pas les doctrines de ces épouvantables sophismes qui ont fait défaut aux mauvaises passions des hommes, et les échos n'ont pas été sourds à leur funeste enseignement! Non, non; ces condamnés-là ne se corrigeront jamais. Quant à ceux dont la tourbe ignare et dévergondée alimente vos cours d'assises et vient encombrer vos prisons, ils ne se sont jamais inquiétés, je vous l'assure, *du pourquoi* de leur infamie. L'existence n'est, pour eux, qu'un océan sans rivage sur lequel véritables pilotes, ils se livrent joyeux et méchants aux hasards de la vague chanceuse qui les entraîne d'abîme en abîme; insoucieux du passé, sans remords du présent, sans prévoyance de l'avenir! qu'en ferez-vous? A bientôt notre réponse.

» tise. C'est à la marine que l'usage les a imposés ;
» elle les repousse de ses nobles travaux et déclare
» qu'il y a perte pour le trésor dans l'obligation où
» elle se trouve de se servir de tels ouvriers.

» C'est dans les bagnes que ces hommes arrivés
» au dernier degré de la peine légale, marqués des
» signes les plus dégradants, pleins de haine contre
» la justice qui les a saisis et terrassés, en proie à
» l'envie contre tous ceux qui possèdent, fiers de
» l'émotion que cause leur aspect, tournant en déri-
» sion la pitié même qu'ils inspirent ; c'est là que ces
» HOMMES QUI NE PEUVENT PLUS REPRENDRE UNE VIE
» HONNÊTE, forment des associations permanentes
» sans cesse recrutées contre l'ordre social, et tour-
» nent vers le mal ce qui leur reste d'intelligence
» et d'audace. Ils n'aspirent à la liberté que pour
» étonner leurs compagnons et leurs rivaux dans le
» crime par un acte de témérité ou de barbarie qui
» devient l'héroïsme de leur situation, la gloire de
» leur perversité!

» Vous avez six mille forçats dans les bagnes ; qui
» peut répondre QU'UN SEUL en sorte *repentant*, qu'un
» seul en rapporte *un sentiment humain* ? (*)»

Peu de gens, peut-être, ont pris la peine de lire
M. Appert (**).

Pour moi qui l'ai lu, lui, et bien d'autres encore,

(*) Exposé des motifs et projet de loi, tendant à introduire une réforme dans le régime général des prisons, présentés par M. le ministre de l'intérieur à la chambre des députés, séance du 9 mai 1840, pag 25 et 26.

(**) Bagnes, prisons ou criminels. Paris 1856.

§ V.

N'est-ce pas vous qui avez dit en parlant des con-
damnés aux travaux-forcés : —

« Le point extrême de la réforme c'est la suppression
» des bagnes..... C'est surtout de la
» réforme des bagnes que se préoccupe l'opinion
» publique..... Là, vivent dans une
» affreuse communauté, sous une discipline terrible,
» des condamnés aux travaux-forcés qui ne travail-
» lent pas : à leur égard, la loi est complètement
» éludée. Ils communiquent avec des ouvriers libres
» qu'ils peuvent flétrir, ils volent perpétuellement les
» outils et les matériaux qu'on livre à leur convoi-

je partage vos doutes, et n'ai point croyance qu'un système pénitentiaire (y dût-on employer le criterium de la phrénologie, tant vanté par ce philanthrope) puisse jamais ramener à d'honorables sentiments aucun de ces infâmes bandits — « que la justice » retrouve coupables d'assassinat après les avoir » condamnés une première fois pour vol (*). » — Vous l'espérez, vous, M. le ministre. Ah! tant mieux! courage donc, et marchez hardiment vers — « cette » réforme morale qui doit être toujours dans les » espérances du législateur (**). » Ne reculez devant aucune tentative, ne négligez aucune expérience, aucuns sacrifices : — « le temps seul donne à la pro- » babilité le caractère de l'évidence (**). » Et le pays vous a prêté l'oreille, lorsque vous avez dit en parlant des forçats : — « Nous placerons ces criminels » endurcis en présence de leurs crimes; nous cour- » berons ces caractères qui semblent inflexibles sous » le poids d'une solitude accablante. Dans leur iso- » lement, le travail deviendra pour eux une conso- » lation et une espérance. Peut-être, en effet, faudra-t-il le leur laisser désirer, avant de le leur » permettre. La privation du travail pourra devenir » un châtiment, le travail une récompense. En proie » à un accablant ennui, ils finiront par écouter avec » curiosité, avec intérêt, peut-être avec joie, *les » leçons consolantes de la morale et de la religion*; et la

(*) *Exposé des motifs*, pag. 26.

(**) *Idem*, pag. 12.

(***) *Idem*, pag. 5.

» conscience se réveillera sous l'empire du désespoir.
» Dans tous les cas, du moins, la perversité ne
» s'accroîtra plus au contact de la perversité, les
» passions ne s'exciteront plus par d'irritantes confi-
» dences. L'emprisonnement solitaire doit tant qu'il
» dure, engendrer un regret profond; lorsqu'il cesse
» enfin, un effroi durable (*). »

Que Dieu vous soit en aide, M. le ministre! et si nos plus ferventes prières y pouvaient quelque chose, oh! je prierais, je vous le jure, avec un ardent amour, pour que vos honorables succès me délivras-
sent, enfin, du malheur que j'éprouve de ne pou-
voir partager encore toutes vos convictions. Veuille donc le ciel! que les vôtres — « deviennent bientôt des faits, ou — vos erreurs seraient des fautes! (**). »

S'il advenait cependant que la perversité de ces hommes l'emportât sur la sainteté de vos espérances, de votre zèle et de votre dévouement; il vous reste, pour vous dédommager d'une aussi noble déception, à ramener à la morale et à Dieu, cette autre catégorie de criminels *bien autrement pervertis que les forçats*, mais dont les cœurs n'ont pas encore atteint à ce degré de dépravation fossile qui en rend le contact si dangereux, qu'on ne peut quasi les toucher sans qu'ils ne se brisent en poussière vénéneuse, sous la main qui s'essaie à les remanier. Je veux parler des condamnés au-dessous de 16 ans.

Qu'il me soit donc permis à cet égard, de redire

(*) *Ut supra*, pag. 24 et 25.

(**) *Exposé des motifs*, pag. 17.

les observations que m'a suggérées l'étude que j'ai été à même de faire de leurs penchants, dans les circonstances multipliées où j'ai dû mêler l'intérêt que je leur ai voué, à l'inimaginable corruption dont leurs âmes sont gangrénées lorsqu'ils arrivent en prison.

Sans doute, on n'a pas eu l'idée que ces jeunes néophytes de la religion du crime en fussent, de prime abord, arrivés au sacerdoce; et que docteurs éscience de cette ignoble profession, ils en développassent l'art infernal avec tout le sublime de la perversité. Ce n'est pas qu'il ne se trouve de temps à autre au milieu d'eux, de ces hardis génies qui étonnent, ou plutôt, qui effraient par leur épouvantable perspicacité. J'en ai connu quelques-uns d'une incomparable puissance en ce genre, qui avaient été détenus par suite de l'application de l'article 66 de notre code pénal! faut-il dire pour cela que ce soient leurs juges qui ont manqué de discernement? Non, car forcés d'abriter quelque part la destinée de ces malheureux enfants dont la justice les rendait momentanément arbitres, ils n'avaient pas à hésiter un seul instant entre la souillure infecte de la prison, et l'atmosphère empoisonnée du gîte paternel! sous la férule d'un geôlier, on avait au moins la certitude qu'ils ne seraient pas obligés d'aller voler leur pain quotidien; et peut-être aussi l'espérance que le châtement influerait si peu que ce soit, sur le développement trop hâtif de leur précoce immoralité.

Non, ces pauvres enfants ne sont pas irrévocablement perdus; et peut-être même leur régénération

morale est-elle en raison de leur plus haut degré de dépravation. Le crime n'est pas chez les enfants une de ces inspirations natives qui soit le résultat nécessaire, conséquent, inévitable de l'abrutissement, de la faiblesse ou de l'abjection de l'âme. Il exige, au contraire, pour s'en emparer et la gouverner, une intelligence assez avancée pour en utiliser à son profit les rapides et toujours faciles impressions. Prenez cinquante enfants dans nos prisons, et pour peu que vous soyez attentifs à les examiner, vous jugerez au premier coup d'œil de l'extrême différence de leur moralité intellectuelle, que leur état physique décèle presque constamment d'une manière certaine. Les uns vous apparaîtront tristes, moroses, pâles et portant sur l'ensemble de leur physionomie quelque chose de stupide et d'hébété qui fait mal à voir. Ce sont les plus incorrigibles. Les autres jeteront sur vous à la dérobée un regard vif et quêteur; leurs lèvres laisseront échapper une sorte de sourire moitié triste moitié malin; leurs joues seront un peu flétries sans décoloration; et dans la généralité de leur tenue, vous remarquerez qu'ils vous portent un insolent défi d'en jamais rien faire de bon. Ce sont les plus difficiles à contenir; les plus enclins au libertinage des sens; les plus rebelles à la police de l'établissement; mais ce sont les plus amendables de tous leurs compagnons d'emprisonnement. Ce sont ceux qui se portent le plus volontiers à l'enseignement religieux, et sur lesquels la foi conservera le plus d'empire si vous savez les soustraire, plus tard, aux perpétuels exemples de cette impiété dont votre monde libre leur

offrira l'épouvantable série au jour de l'expiration de leur ban.

Ce n'est pas qu'à travers cette pépinière d'arbustes nourris par le sol d'une terre empoisonnée, vous ne voyez par-ci, par-là, s'élever de ces plantes précieuses aux doux parfums, aux pudiques couleurs et riches de végétation : on dirait qu'elles ont été oubliées là par leur mauvais destin ; et que belles et bonnes de leur propre nature, elles luttent contre l'haleine empestée du mauvais vent qui les agite ; qu'elles s'étioilent à regret sous l'ombre de ces brouillards fétides qui nuisent à leur soleil et les empêchent de produire leurs fleurs et de mûrir leurs fruits. Oh ! c'est alors que le cœur se serre, et qu'on s'y sent entrer ce pieux souhait de voir quelque main propice les émonder de leurs tiges languissantes, et les transplanter encore pleines de sève et de vie sur un sol plus fécondant et plus pur. Ah ! si ma voix pouvait aller frapper aux échos de nos chambres législatives, avec quelle intime confiance je leur dirais : — donnez à tous ces jeunes enfans une vaste plaine pour prison et ses coteaux pour murs de ronde ; que ce soit par le tintement de *l'Angelus* qu'ils se rendent au repas commun, et que le clocher de la paroisse leur serve de point de ralliement au moindre signal d'un danger pressant ou de quelque tempête menaçante. On est si bien garanti de la foudre qui gronde, des orages qui la recèlent et du souffle empesté des méchants, dans la maison de Dieu ! Béni ! mille fois béni soit donc l'honnête homme qui, prisant les gloires de ce monde pour ce qu'elles valent, et la charité chré-

tienne pour ce qu'elle a d'auguste et de divin, s'est fait ermite à Mettray : son noble exemple ne sera perdu ni pour le pouvoir qu'il encouragera à de semblables expériences, ni pour les jeunes condamnés qu'il aura façonnés au servage de la vertu, ni pour lui, dont le nom justement révérend des hommes doit-être déjà gravé au ciel sur les tables des élus du Seigneur.

On me répondra peut-être que la loi veut que les enfans au-dessous de 16 ans soient, *après acquittement*, conduits dans une maison de correction, pour y être détenus tel nombre d'années que le jugement déterminera.

Personne plus que moi n'apprécie ce qu'il y a d'imprudent à ne pas respecter la lettre des lois écrites, particulièrement en matière de pénalité. Mais ne peut-on, sans bouleverser notre code pénal de fond en comble, se donner le droit d'y apporter quelques changements, surtout quand le doigt de Dieu nous indique d'une manière si formelle, quelles sont celles de leurs dispositions qui nous arrêtent sur la voie d'une civilisation qui demande à marcher ? Les œuvres de l'homme ne sont pas tellement immuables qu'il faille tant redouter d'y porter la hâche au besoin. Et ce n'est pas sous un gouvernement de la nature du nôtre que ce genre d'abus est à craindre. Pourquoi donc notre parlement reculerait-il devant le texte d'une disposition pénale qui l'entrave dans l'accomplissement du plus saint de ses devoirs, — LA MORALISATION DE LA SOCIÉTÉ ?

Après tout, en prison comme aux champs, *le crime*

enfant peut être, à peu d'exceptions près, utilement et facilement remanié, si vous avez soin de le placer sous la tutelle d'hommes tout à la fois probes et religieux, capables et dévoués. Mais alors hâtez-vous de réaliser vos promesses en les soustrayant, non pas seulement au contact des adultes, mais encore à l'air qu'ils respirent sous la même toiture et entre les mêmes murailles qui les circonscrivent indistinctement aujourd'hui (*): et, de ce moment, vous pourrez avancer avec certitude que « c'est uniquement pour » les corriger que la loi les atteint » (**).

(*) Il est vrai que dans celles de nos grandes maisons centrales où se trouvent détenus des hommes, des femmes et des enfans, ils occupent, en général, des quartiers séparés. Mais il faut avoir été à même d'en juger, pour se faire une idée juste des immenses dangers de ce déplorable voisinage.

(**) *Exposé des motifs*, pag. 50.

§ VI.

Il est une autre classe de condamnés qui semble être échappée aux investigations de tous nos philanthropes et de tous nos réformateurs : LES FEMMES. Serait-ce donc qu'ils se fussent imaginés que la prison les corrigeât *inévitablement* ; ou qu'ils ne les crussent amendables sous aucune espèce de rapports ? ou, serait-ce plutôt qu'ils aient pensé que leur influence dans le monde qu'elles doivent aller fréquenter à l'expiration de leur peine, n'eût pas assez d'importance pour qu'on daignât étudier leur genre de dépravation et de criminalité ? Je l'ignore. Mais dans tous les cas, cette omission doit être réparée ; et, comme durant ma longue carrière administrative, j'ai eu

presque constamment des femmes détenues à diriger, il me sera peut-être possible d'en parler ici avec quelque connaissance de cause.

Pour se rendre compte de leur existence de condamnées, des craintes et des espérances qu'elles peuvent inspirer sans le point de vue de leur amendement, il faut d'abord remonter à l'origine de leur culpabilité. Il est bien entendu que je ne parle ici que de cette classe de femmes qui peuplent le plus généralement nos maisons de détention, et que j'en excepte ces douloureuses anomalies sociales qui placent au banc des cours d'assises, ces autres femmes que les brillants avantages de leur position semblaient devoir en écarter à jamais !

Eh bien ! il n'y a pas à en douter ; les causes qui ont déterminé chez la majeure partie de ces malheureuses leur entraînement au crime, diffèrent essentiellement des causes qui ont provoqué pour les hommes des résultats semblables. Leur organisme est plus névralgique que chez ces derniers ; leurs passions conséquemment plus vives, leurs impressions plus spontanées, mais aussi beaucoup moins excentriques. Dans leur haine comme dans leur amour, elles vivent d'une vie intérieure, et livrent difficilement leurs secrets bien que toutes aient parmi leurs compagnes d'infortune, une ou deux confidentes intimes desquelles il est difficile de les séparer, et dont il faut attentivement surveiller les liaisons. Chose remarquable ! bien qu'infinitement plus corrompues par le cœur et par les mœurs que ne le sont les hommes, même les plus pervers, elles n'atteignent presque

jamais aux dernières limites de l'impiété, et les trouve-t-on plus aptes aux enseignements religieux que les condamnés de l'autre sexe. Je ne connais point d'exemples de femmes détenues qui aient résisté à la réception des derniers Sacremens *in articulo mortis*. Je ne sache pas également qu'elles s'occupent en prison de machinations ni de complots à venir contre la sûreté des personnes ou des propriétés : et si quelques-unes rêvent encore des vengeances à exercer, des désordres à susciter, de dégoûtantes voluptés à goûter, tout cela n'est de leur part qu'une aspiration d'ivresse qui leur est propre, et dont les jouissances espérées leur sont tout-à-fait personnelles et ne se combinent à aucun genre de calcul ni de plan froidement arrêté.

Mais par cela même que chez les condamnées, la débauche instinctive des sens équivant, pour ainsi dire, à la préméditation des crimes qu'elles commettent, combien ne devrait-on pas sentir que chez les peuples civilisés, LA MORALITÉ SOCIALE repose irrévocablement sur L'ÉDUCATION DES FEMMES ? Pourquoi donc est-ce chose du monde dont les gouvernements s'inquiètent le moins ? Pensent-ils donc que là où toutes les femmes seraient pudiques et sages, les hommes devinssent intempérants et vicieux ? Quel vertige anti-humanitaire les a donc portés à méconnaître aussi long-temps cette haute loi divine qui, non-seulement a voulu que la femme fût le vase pieux où devaient être déposés et reproduits les germes de l'espèce humaine ; mais qui, de plus, livre à la mère seule, les soins physiques et la responsabilité morale de cet

être que Dieu daigna former à son image et consacrer à son culte et à son amour ? Et cette femme qui n'a reçu de passions que pour apaiser les vôtres ; de sensibilité que pour vous consoler dans vos afflictions ; d'âme que pour la partager avec vous ; de cœur que pour y contenir le vôtre ; de beauté que pour vous plaire, et de faiblesse que pour vous appeler à elle et vivre de votre vie en s'unissant à vous..... Quoi ! cette auguste et sainte tutrice que Dieu vous a donnée, vous la laissez lâchement se fourvoyer en arrière dans la fange du chemin, du moment où libres des langes maternels vous vous avancez audacieux et fiers vers la civilisation où ce même Dieu vous appelle ? Croyez-vous donc qu'il vous permette jamais d'y arriver sans elle ? Croyez-vous donc qu'il la punisse de ses désordres quand c'est vous, vous seuls, qui les avez provoqués par votre ingratitude et votre délaisement, en la dépouillant de cette vie d'intelligence et d'amour pour laquelle elle a été créée ?..... Et maintenant que bassement déchu par la débauche et par le crime, elle gémit et se désespère au milieu des cachots où vous l'avez enfermée, c'est à peine si vous vous ressouvenez d'elle, tant ses vices vous paraissent entraver peu l'essor de vos développements sociaux.

Et que vous importe l'avenir de la femme coupable une fois libérée ? Jeune et jolie, ne va-t-elle pas se précipiter dans ces temples impurs où vous avez besoin de recruter chaque jour de nouvelles prêtresses pour l'apaisement des sens de vos troupiers de garnison ! Vieille et ridée, ne sera-ce pas elle qui leur servira de pourvoyeuse, moyennant un chétif salaire dont

toutefois elle accroitra l'importance, en servant d'intermédiaire à vos espions de bas-étage ; gens, comme on sait, d'une si intacte et si louable moralité ! avait-elle été condamnée pour vol domestique ? Que vous importe encore ? Ne l'avez-vous pas signalée à la méfiance publique par son certificat de libération, ou par ce *faux passeport légal* muettement indicatif de la maison où elle a fait son dernier service ? S'était-elle rendue coupable d'infanticide ? Oh ! pour cette fois, vous vous en embarraserez beaucoup moins ; car aucun de vos philanthropes, de vos légistes ou de vos moralistes ne se sont encore entendus sur la *physiologie* de ce genre de crime ; d'où vient que néanmoins vous supprimez charitablement vos tours, dernier et seul refuge où la faiblesse pouvait aller, sans crime, cacher sa honte et commencer son repentir !

Mais si cette libérée doit retrouver encore après l'expiation de sa faute, un père, un mari, des enfants, une sorte d'existence sociale, une famille enfin ? vous n'aurez donc rien fait pour elle durant sa détention, que de l'héberger et de la nourrir sainement ; que la contraindre à assister de gré ou de force aux cérémonies des offices divins et la condamner à la tâche d'un labeur quotidien ? Oh ! c'est qu'en effet, il est trop tard et pour elle et pour vous ! car l'éducation religieuse et morale lui a failli dès son berceau ; et son organisme si fébrile et si délicat s'étant développé hors de ces deux puissances conservatrices de l'âme et du corps, l'un et l'autre ont dû s'empresdre de cette lèpre de dégradation qui vous fait à ce point horreur, qu'il vous semble même oiseux de tenter

aujourd'hui quelques moyens de la guérir! On avisera!

On avisera! c'est votre projet du moins; et fasse le ciel qu'il se réalise bientôt! car *après les enfants* qu'il faut avant tout s'empresse de sauver des abîmes, c'est à la femme qu'il faut tendre une main secourable. Écoutez ces remarquables paroles: — « La femme » est revêtue d'un sublime ministère..... La Providence a voulu que l'homme reçût les éléments de toute vérité et le premier sentiment du cœur dans un même acte d'initiation qui a pour sanctuaire la famille, et pour autel le sein maternel! il est bon que l'homme apprenne tout ce qu'il doit à sa mère; il ne lui doit pas seulement la vie, mais encore l'institution de l'intelligence et du cœur qui vaut mieux que la vie. Parcourez l'histoire: elle nous montre que les hommes célèbres par leur grand caractère ont presque tous eu pour mère de ces femmes chastes et fortes, dans l'ame desquelles ils avaient trempé leur ame (*). »

Et maintenant que je vous le dise: si vous tenez à l'achèvement de l'œuvre de la réforme, commencez par nous faire dans le monde DES FEMMES CHASTES ET FORTES; et alors ne désespérez plus de régénérer celles que la misère et la débauche auront fait déchoir de la sainte destinée que Dieu leur avait préparée; car alors, au dernier jour de l'expiation, elles retrouveront au milieu de vous autre chose que des centres d'orgies pour y faire graviter leurs remords et s'y préparer un meilleur avenir!

(*) *De l'Intelligence et de la Foi*, par M. Guillemon, capitaine du génie.

Et maintenant que je vous le dise: — si votre cœur bat encore au souvenir si touchant et si doux des tendres soins et des pénibles soucis qu'enfant vous causâtes à votre mère; si vos larmes se sont mêlées à ses larmes dans ces moments solennels où, tremblant pour votre avenir de jeune homme, elle vous a donné sa pieuse bénédiction et couvert de ses saints baisers au moment du départ; si le récit de ses vertus vous a rendus fiers de lui devoir la vie; ou si, moins heureux, vous avez senti l'indicible douleur de la savoir déshonorée! si cette pudique et noble fille du peuple imposa au trouble de vos sens le respect religieux qu'éprouve l'impie à l'aspect de ces vierges allant, pour la première fois, recevoir le pain sacré des anges; si vous sentez votre cœur s'énorgueillir de la pureté de mœurs de votre femme, de votre fille ou de votre sœur; si tous enfin, vous êtes d'honnêtes gens, et vous l'êtes; si vous tenez sérieusement à la réalisation véritablement sociale de l'œuvre de la réforme?... COMMENCEZ par nous faire dans le monde DES FEMMES CHASTES ET FORTES; et, alors, ne désespérez plus de régénérer celles que la misère, la débauche et le mauvais exemple auront fait déchoir de la divine destinée que Dieu leur avait préparée; car, désormais, au dernier jour de l'expiation, elles retrouveront au milieu de vous autre chose que des centres d'orgies, pour y faire graviter leurs remords et s'y prédisposer un meilleur avenir!

DEUXIÈME
PARTIE.

§ 1^{er}.

Ne serait-ce point que si quelqu'un a pris la peine de parcourir les notes ethnographiques qui précèdent, il ne se fut imaginé que, pessimiste intolérant, j'ai tellement pris le monde en pitié qu'il faille, d'après moi, désespérer à toujours de son perfectionnement religieux et moral? Je ne suis entaché, grace à Dieu! ni de pessimisme, ni d'intolérance; et quand je dis les choses telles qu'elles sont, ce n'est probablement pas ma faute si j'en conclus que *la réforme pénitentiaire des prisons*, ne peut encore émaner de notre mode d'état social actuel; et qu'il y a des réformes d'une bien plus haute importance dont il me semble indispensable de se préoccuper avant d'en

venir à LA PARFAITE RÉALISATION de celle qu'on se propose. Mais jamais je n'ai pensé ni, que je me souviens, dit ou écrit qu'il fallût, par cela même, attendre que les hommes devinssent généralement bons pour songer résolument à refaire et le cœur et l'esprit de ceux qui sont généralement mauvais.

Dans mes convictions à moi, la Société m'apparaît d'autant plus en voie de perfectionnement qu'elle s'agite, se meut, se détraque et fermente au milieu d'une immense perturbation!

Maintenant quand viendra le jour du Seigneur? Il ne m'a pas doué du don de seconde vue pour vous le dire. Mais il a tellement empreint mon âme de confiance et de résignation, d'espérance et d'amour, que je suis tenté de lui adresser des cantiques de joie à chaque fois que j'entends le bruit de la révolte et de l'impiété frapper à mon oreille, comme pour m'avertir qu'elles redoublent de vains efforts pour vaincre; et qu'enfin, épuisées de haine et de vengeance, elles s'en viennent exhiler leur dernier soupir au pied du sacré tabernacle!

Non, non : ce n'est pas moi qui porterai jamais le découragement en face du pouvoir! ce serait toute une vie de sacrifices de perdue : et si j'ai la persuasion qu'on ne peut guérir le mal moral qui nous dévore, j'ai la certitude qu'on peut en modérer les paroxismes de manière à l'empêcher de devenir trop-contagieux. N'est-ce donc pas assez pour oser le tenter?

Montaigne ne s'adressait pas seulement aux condamnés, lorsqu'il a dit : — « Il n'est si homme de bien, qu'il mette à l'examen des lois toutes ses

» actions et pensées qui ne soit pendable dix fois en sa vie; voire tel qu'il serait très-grand dommage et très-iniuste de punir et de perdre : car — tel » pourrait n'offenser point les loix, qui n'en mériterait point la louange d'homme de vertu, et que » la philosophie ferait très-iustement fouetter : tant » cette relation est trouble et inégale! *Nous n'avons » garde d'estre gens de bien SELON DIEU; nous ne le » sçaurions estre SELON NOUS* » (*).

Si ces dernières paroles sont vraies, elles suffisent à repousser tous les doutes sur l'urgence et la nécessité de seconder les gouvernemens dans le saint dévouement qu'ils apportent à l'étude de la réforme morale des prisons.

On concevra l'immense difficulté de la tâche qu'ils s'imposent presque simultanément aujourd'hui. Pour moi, simple manœuvre employé à la réédification morale de ces Êtres si cruellement déçus, j'ai dit quels étaient, à quelques exceptions près, leur caractère, leurs mœurs, leurs penchans et leurs instincts : il ne me reste donc plus qu'à développer les différentes espèces d'influences dont il m'a fallu les environner pour justifier, autant qu'il est en moi, la confiance dont on avait bien voulu m'honorer. Je ne demande qu'une seule grâce; c'est celle de n'être pas accusé de vouloir imposer *des ordres*, quand je n'eus jamais d'autre ambition que d'exécuter religieusement ceux auxquels je devais *obéir*.

(*) *Essais*; liv. III, ch. 9, de la *Vanité*, vol. 4, pag. 130. Édition de Bossange, 1828.

Dans quelque situation que l'homme se trouve, il est inévitablement soumis au despotisme légal de l'autorité qui le domine, et doit en subir les influences à un degré plus ou moins saillant. Cette puissance lui parut-elle même insensible n'en est pas moins réelle; et plus il ferait d'efforts pour s'en dégager, et plus il en deviendrait esclave malgré lui.

La première condition d'un système de réforme est donc incontestablement *dans le choix du personnel* chargé de l'appliquer (*). Que le directeur, l'inspecteur et l'aumônier de chaque pénitencier soient ce qu'ils doivent être; et sur cette base triangulaire vous édifierez solidement et avec succès. Hors de là point de salut. Que la hiérarchie des grades et des attributions ne puisse s'éclipser aux rayons de la faveur; mais aussi que le rang d'ancienneté ne vienne pas arrêter la marche administrative sous le poids de l'incapacité des agents installés de longue main: tout droit à une fonction quelconque, doit se mesurer sur les qualités indispensables pour la bien remplir. Non pas que je prétende que dans l'intérêt général vous deviez briser *des existences acquises*: Dieu m'en garde! car vous êtes *seuls* coupables des mauvais choix que vous aviez faits; et pour l'honnête homme incapable que vous avez protégé, votre pouvoir est un refuge où vous devez l'abriter généreusement contre les résultats de l'erreur que vous avez commise.

Votre état-major une fois constitué d'après les véritables principes, surveillez, ordonnez, puis laissez

(*) Voyez, à cet égard, l'ouvrage de M. le conseiller Aylies.

faire: tout acte de votre part qui tendrait à compromettre *la force morale* dont il doit être revêtu, vous ferait faire un pas immensément rétrograde sur le chemin que vous lui auriez indiqué. Mais cette première garantie obtenue, son influence régénératrice rencontrera peu d'obstacles qu'elle ne soit bientôt à même de surmonter et de vaincre.

Voici, du reste, de quelle manière elle peut agir sur l'esprit des condamnés des diverses catégories.

Sans doute, tout se lie dans cette grande œuvre de moralisation: et cependant tous les moyens d'action ne sont pas de la même puissance sur la généralité des individus.

Il faut donc les distinguer:

- 1° En influences *générales*;
- 2° En influences *particulières*.

J'entends par *influences générales* celles qui se peuvent développer sur tous les condamnés, sans acception de rang, de culpabilité, de fortune, d'éducation ni de nationalité. Elles consistent dans l'enseignement

de la religion,
de la morale,
du commerce,
de la musique.

Dans une manifestation hautement avouée de l'intérêt qu'on porte au coupable, et de l'indignation qu'inspire l'acte qu'il a commis. C'est surtout quand on parle à des condamnés qu'il faut se ressouvenir de ce vers de Martial.

« *Parcere personis, dicere de vitis* » (*).

(*) Liv. X, épig. 55.

L'hygiène, considérée sous le rapport du vêtement, du couchage, de la nourriture, de la localité et de l'usage de la parole, offre encore des moyens infinis d'action régénératrice sur le sens moral des condamnés. Le plus difficile est de savoir se tenir dans de telles limites, que l'humanité n'y devienne pas à ce point prodigue de soins minutieux, que le pauvre honnête soit tenté de jalouser l'existence de la prison! On a fait, à cet égard, des fautes immenses en passant tout d'un coup de l'abus du laisser-aller à l'abus de la rigueur. Alors ces Êtres déjà flétris sous l'humiliante casaque qui les stigmatise, ont senti l'esprit de révolte s'infiltrer au fond de leurs ames bourrelées de sentimens haïneux. Mais contraints par la force à subir telle loi qu'on leur impose et se sachant impuissans à résister, une sorte de morosité farouche les a prédisposés en grand nombre à cette double prostration des facultés physiques et morales, dont l'effet le plus évident a été de provoquer en eux l'hypocrisie du repentir, quand elle ne les a pas conduits aux portes du tombeau. C'est qu'il est vrai que : — « La » crainte des punitions ne produit presque toujours » qu'un raffinement de perversité » (*).

L'enseignement des lois pénales du pays ;

Le développement raisonné des mœurs et des institutions nationales considérées sous le point de vue politique, de l'industrie, des habitudes de la famille, de l'éducation et des préjugés, constitue ce que j'ai appelé les *influences particulières*.

(* De Beaumont. *Beautés de l'Histoire de Chine*.

Ceci posé ; disons comment user et des unes et des autres dans le plus grand intérêt de l'amendement des coupables, et, conséquemment dans l'intérêt non moins précieux de la Société ; c'est-à-dire, DE LA CIVILISATION GÉNÉRALE des peuples nés et à naître ; puisqu'aussi bien tel est le but vers lequel ils sont poussés par la loi providentielle qui doit un jour en réunir tous les débris dans un même bercail.

§ II.

DE LA RELIGION.

Comme il ne saurait être douteux pour personne, même pour les athées, QU'IL Y A UN DIEU, l'indestructible élément de la religion git au fond de tous les cœurs. Pour beaucoup, la religion c'est le culte, c'est le dogme, c'est le rite, c'est la forme. Je n'ai point à discuter ici l'erreur que renferment ces différentes idées. Il me suffira de dire que pour tous les prisonniers en général, la religion est, suivant les diverses catégories sociales auxquelles ils appartiennent,

un despotisme sanctifié,

un épouvantail pour les sots,

la colère de Dieu mise en action.

La première idée appartient aux hommes de la classe supérieure.

La seconde aux hommes des classes intermédiaires.

La troisième aux classes les plus abjectes et les plus propres à se fanatiser.

C'est que les premiers ont éparpillé autour d'eux quelques fleurs et quelques fruits de l'arbre des sciences humaines ;

Que les seconds n'ont fait qu'en entendre parler ;

Et que les troisièmes sont demeurés dans l'ignorance la plus complète de tout ce qui s'éloigne de l'action des sens.

La première classe est la moins nombreuse en prison, et l'on peut raisonner avec elle.

La seconde classe est celle qui y fournit le plus de population et y donne le moins d'espérance d'amendement ; la dernière classe est celle qui produit le plus de ces faux dévots qui tuent ou volent un rosaire à la main, persuadés qu'ils sont que Dieu le leur pardonnera pourvu qu'ils s'en accusent au moins une fois l'an. L'Espagne et l'Italie comptent un grand nombre de prisonniers de cette espèce ; la France moins, si ce n'est en Corse.

Et cependant, il faut aborder en face de tous, cette haute science de la Religion ; et cela, sans froisser les préjugés des esprits-forts, l'indifférence railleuse des demi-savants, et l'ignorance brute et quasi-sauvage des sicaires en guenilles du fanatisme et de l'intolérance.

Tout ceci n'est pas facile. Néanmoins on arrive à des résultats certains, par ce moyen bien simple et bien influent AUPRÈS DE TOUS ; c'est de commencer par prier avec eux sans pharisaïsme, et sans paraître

même se douter qu'on remplit un devoir qui doit être commun à tout le monde. Un sourire de pitié s'échappe des lèvres de plusieurs ; quelques autres se demandent intérieurement s'ils ne feraient pas bien de prier aussi ; et le reste s'étonne que l'épanchement d'une foi si douce et si dégagée des terreurs de l'enfer, puisse jamais empêcher d'y être précipités par la colère de Dieu. C'est qu'il y a une immense différence entre CETTE CRAINTE DE DIEU, dont le psalmiste a dit qu'elle était le commencement de la sagesse : — *Initium sapientiae timor domini* — (*), et cette PEUR DE DIEU dont le fanatisme fait la base impie de son empire ici-bas. La véritable crainte de Dieu ne pénètre qu'au fond du cœur de celui qui commence à le connaître et à l'aimer ; et jamais on n'aime bien le maître dont on a peur (**).

Mais si vous voulez prier avec vos prisonniers, ayez des hommes de foi pour leur donner l'exemple ; et ne répondez pas à ces paroles de M. Livingston : « — Il faut aux officiers d'un pénitencier *une croyance sincère à la Religion* » — par cette réprimande philosophique de l'un de vos plus ardents réformateurs. « — Dans un pays où la liberté des cultes existe, on n'a nul droit de demander à un citoyen s'il

(*) *Ps. c. X, v. 9.*

(**) La véritable Religion, loin de nous peindre Dieu comme toujours irrité, le représente comme toujours apaisé par le repentir des pécheurs, qu'il les recherche, qu'il les invite, qu'il ne les punit que pour les amener à la pénitence.

Bergier : Diet. tholo. — Religion.

» *croit ou ce qu'il croit* » (*). — Car il est, au contraire, INDISPENSABLE que vous le sachiez : si non pour un soldat, pour un receveur-général des finances, pour un entrepreneur de chemins de fer ou pour un porteur de contraintes, au moins pour les employés supérieurs de vos prisons. Les fonctions dont vous les honorez sont un véritable sacerdoce ; et je ne sache pas que nul au monde puisse être revêtu de ce caractère religieux, si personne ne sait *s'il croit ou ce qu'il croit*.

Et qu'importe, en effet, *ce qu'il croit* pourvu QU'IL CROIE A QUELQUE CHOSE ? Les prisonniers ne sont pas des casuistes ni des professeurs de théologie ; et quand ils voient qu'un de leurs principaux surveillants *croit et prie*, ils ne s'informent guère s'il est catholique, juif ou protestant. Mais ils éprouvent involontairement une sorte de respect pour lui ; et peu-à-peu, ils finissent par fléchir le genou en face de l'autel où s'élève l'encens de la prière.

Je dirai plus, parce que je l'ai plusieurs fois expérimenté ; l'exemple d'un laïque est mille fois plus entraînant à cet égard que celui d'un ministre du Seigneur quelque soit le rite qu'il professe. Le prisonnier se persuade que le prêtre *fait son métier* ; tandis qu'il est toujours porté à juger favorablement de la foi d'un homme du monde, surtout si cette foi n'a rien qui ressemble, dans la manifestation de ses actes, à de l'hypocrisie ou à de l'intolérance. Quand on n'a pas vécu long-temps au milieu des prisonniers, il est

(*) *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis, vol. 1^{er}, pag. 259.*

impossible de se rendre un compte exact de l'inquiète susceptibilité de leur caractère; et dès qu'ils soupçonnent l'intention de leur adresser, même indirectement, un reproche sévère qu'ils se sentent mériter, leur orgueil se rebrousse, pour ainsi dire, et ils se renferment de nouveau dans la sphère de leur criminalité, comme dans un refuge où il devient désormais inutile aux honnêtes-gens de les poursuivre de leur mépris!

Combien donc les augustes fonctions d'aumônier ne sont-elles pas immensément difficiles à remplir! Mais aussi, pour qui les comprend, que de bons fruits peuvent naître à sa voix de ces arbres si cruellement mutilés par les orages tempestueux des mauvaises passions! Oh! non; l'orthodoxie la plus pure, la science la plus élevée, la conduite la plus régulière ne suffisent pas à ce saint ministère d'aumôniers des prisons; et si Dieu ne leur en accorde pas les grâces particulières, ils deviendront par l'autorité même de leur caractère sacré, l'obstacle le plus fatal à l'amendement religieux de leur indocile troupeau.

Quelques réformateurs des plus distingués et des plus religieux, ont pensé et le gouvernement avec eux, que l'un des meilleurs moyens de ramener *les femmes détenues* à la morale et à la religion, serait de les environner de *sœurs de Charité* à titre de surveillantes et de guides: comment, se sont-ils dit, ces malheureuses créatures que la débauche a plongées dans le crime et dans l'impiété, ne se sentiraient-elles pas émues d'attendrissement et saisies d'un véritable repentir, à l'aspect de ces saintes filles qui, renonçant

aux délices d'un monde profane, se viennent vouer, sous l'humble et modeste habit qui les couvre, à l'enseignement de la foi, au milieu de ces brebis égarées qui ont délaissé le chemin du ciel pour la voie corrompue dans laquelle elles ont tout-à-la fois perdu leur âme et leur corps? Cette vie de dévouement, de sacrifices et de labeur; cette douceur dans la reprimande; cette modestie dans le maintien; cette égalité de caractère dans toutes leurs relations; cette tempérance dans leur nourriture; cette divine pureté de langage et de mœurs; cette piété si touchante, si charitable et si éclairée peuvent-elles ne pas exercer la plus heureuse influence et produire la vertu, là où le vice n'a plus d'autre aliment que le remords et que le désespoir!..... Eh! mon Dieu! je suis loin de contester tant de mérites à ces pieuses femmes; et nul au monde n'a pour elles un respect plus sincère et plus profond! Mais ne serait-ce point (et je n'émetts ici qu'un doute) précisément l'excès de leur pureté qui nuit au développement de leur influence réformatrice sur ces cœurs dégradés qu'elles cherchent à régénérer par leur exemple! Leur présence semble aux criminelles qui les environnent, un reproche éternellement amer; une censure agissante et vivante de leur conduite passée: et l'idée qu'elles se forment de l'impossibilité de jamais atteindre à un si haut degré de perfection, porte en elles une invincible répugnance à se prêter avec abandon au traitement religieux et moral qu'on veut leur faire subir. Il faut, du reste, avoir été long-temps à même d'apprécier toute la puissance de réaction funeste qui s'em-

pare des prisonniers en face des sœurs de charité , pour s'en faire une véritable idée.

Il en arrive tout autrement tant chez les hommes que chez les femmes en prison , à l'aspect de ces frères ou de ces sœurs de saint Joseph , sortis pour la plupart de la classe des artisans comme leur saint patron , et dont le dévouement apparaît aux condamnés comme une œuvre pie où les appelle *une vocation toute simple et toute naturelle* , sans études , sans consécration et sans l'obligation de l'habit ecclésiastique. Les coupables se sentent plus à l'aise sous leur tutelle bienveillante , parce que l'existence sociale de ces derniers , ordinairement assez commune , a plus *d'affinités* avec celle qu'ils ont souillée et perdue par leur faute : ils se disent que *ces hommes du peuple* ont peut-être failli comme eux avant de se vouer à leur charitable mission ; ou que peut-être aussi ne l'ont-ils entreprise que pour s'arrêter sur le bord des abîmes qui s'ouvraient sous leurs pas. S'ils trouvent en eux moins de science et d'érudition scholastique , ils y découvrent *plus de liens de sympathie et de confiance* ; et se livrent d'autant plus facilement à les imiter dans leur foi , qu'ils se sentent moins humiliés par la supériorité de leur nom , de leur savoir et de leur suprématie sacerdotale. La congrégation des frères de saint Joseph aussi bien que celle des frères de la doctrine chrétienne , si elles continuent à se perpétuer dans leur règle de soumission à l'autorité administrative qui régit les prisons , deviendront bientôt LA PIERRE FONDAMENTALE et la plus solide de l'édifice pénitentiaire que notre gouvernement se propose d'élever.

Mais ces répugnances que l'*habit ecclésiastique* inspire si généralement aux condamnés , cessent totalement à l'égard des sœurs de charité , dès qu'il s'agit de leur intervention *dans le service des infirmeries*. Et cela s'explique bien évidemment : quelque corrompue , quelque dégradée même qu'ait été la vie d'un criminel , il n'en voit jamais arriver le terme au milieu des souffrances physiques qu'il endure , sans se sentir intérieurement le désir d'avoir auprès de son chevet de mort , quelque ami qui lui reparle du Dieu qu'il a maudit peut-être , et qui le lui représente comme un père miséricordieux et tendre tout prêt à l'accueillir dans son sein pour peu qu'il se repente et lui demande pardon. Alors dans cette disposition d'esprit , le coupable ne voit plus dans la sœur de charité qui le veille , qui panse ses blessures et l'encourage à souffrir , cette vierge orgueilleuse de son infailibilité monastique , et dont la présence n'est pour lui qu'un aliment à ses remords ! Il ne la voit , au contraire , que comme un ange consolateur paré de toutes ses vertus divines , et descendu du ciel pour lui en enseigner le chemin. N'est-ce donc pas un admirable privilège pour elles , que celui d'être appelées par la providence à cette œuvre si sublime et si sainte de réconciliation , au moment suprême où l'impie manquerait de courage pour revenir à Dieu , si elles n'étaient là pour le lui rendre sanctifié par la prière et par le repentir ? Oh ! oui : *des sœurs* pour nos infirmeries ; mais autant que possible , *des laïques* pour surveillantes de nos prisons de femmes. Si non , je le crains bien , leur présence n'y occasionnera que de l'impénitence scandaleuse ou

d'hypocrites conversions. Je prie qu'on veuille bien me comprendre.

Je n'entends pas par *surveillantes laïques* de ces femmes libres que des infortunes imméritées forcent à venir solliciter cette espèce d'emploi dans nos prisons, ou que la faveur y fait admettre par tout autre motif que leur plus ou moins d'aptitude à ces pieuses et difficiles fonctions. J'entends par *femmes laïques*, celles que régirait une congrégation tout à la fois religieuse et civile, mais vouée SEULEMENT à la surveillance des prisonniers, telles que sont à peu près les sœurs de la congrégation de saint Joseph. Oh! alors il n'y a pas à élever le moindre doute sur l'immense influence que leur coopération exercera sur la réforme morale *de toutes les condamnées*, à quelque catégorie sociale qu'elles aient appartenu, et quelle que soit la nature du jugement qui les ait frappées.

En un mot, on peut regarder comme un axiôme pénitentiaire irréfragable celui-ci. *La surveillance de toutes les prisons d'hommes, de femmes ou d'enfants doit être commise à une institution tout à la fois religieuse et civile.*

Voilà le principe, et de ce moment j'oserais affirmer que sous le double rapport de la *sûreté* et de la *moralisation*, on aura approché du but que se propose la réforme, d'aussi près qu'il est donné à la sagesse humaine d'y arriver.

Je dis *de la sûreté*, parce que l'esprit de révolte et d'insubordination ne s'exalte chez les prisonniers, qu'en face d'une force qu'ils présument égale ou supérieure à leur indépendance de bandits mulctés.

Ils résistent par cela même qu'ils *sont comprimés*. Ils s'insurgent par cela seul qu'ils se sentent *les moins forts*, et qu'ils puisent dans le sentiment même de leur faiblesse incomprise, cette sorte de désespoir qui prête momentanément à leur colère cette fausse énergie qui se décèle jusques chez les animaux les plus débiles, en présence de ceux de leur espèce dont l'âge a développé la puissance d'action et la manifestation de leur instinct particulier.

Devant des gardes dont *les seules armes* ne peuvent être que le sentiment des devoirs de la mission qu'ils ont à remplir pour le maintien de la discipline réglementaire et des bonnes mœurs, les plus indomptables de vos condamnés N'OSERONT RIEN; et cela parce qu'ils se sont fait cette idée qu'ils pourraient assassiner sans aucune espèce de résistance les êtres inoffensifs qu'on leur a donnés pour surveillants; et qu'à moins d'une perversité qui offre peu d'exemples, jamais celui qui *se sent coupable* et qui *se croit fort*, ne s'irrite et ne frappe celui qu'il *croit juste* et qu'il *sait faible*.

De grace, croyez m'en bien. J'ai assez de fois expérimenté toutes ces choses pour vous les dire; et ce n'est pas moi qui voudrais vous tromper.

Ce n'est pas moi. Car je ne suis pas, Dieu m'en garde, de ceux que l'amour-propre excite à soutenir les opinions qu'ils ont émises, quand de nouvelles études et le flambeau de l'expérience viennent leur en démontrer l'inexactitude ou l'erreur.

J'ai soutenu long-temps et consciencieusement, que l'introduction des sœurs de charité à titre de surveillantes dans nos prisons de femmes, devait être

repoussée comme évidemment funeste à la réalisation de la réforme pénitentiaire. Je l'ai soutenu parce que j'avais été à même d'éprouver combien *leur indépendance de religieuse* répugnait à se prêter aux exigences légales et à la suprématie de l'administration.

Il ne m'a donc rien fallu de moins que l'expérience de faits constatés par MM. les inspecteurs généraux, pour me rendre à cette conviction que l'intervention des sœurs de charité dans nos maisons centrales de force et de correction, était telle que désormais. — « La » réforme des prisons devait trouver dans leur piété » et leur dévouement, une puissante coopération » (*).

Est-ce à dire que des surveillantes laïques, choisies dans les conditions que j'ai établies, n'offrissent pas les mêmes avantages pour la police et la moralisation des condamnés ? Je pense le contraire, et le gouvernement pense sans doute comme moi, puisque l'art. 25 de son règlement sur le service des sœurs de charité porte que :

« Si, dans quelques maisons centrales, des dames » laïques sont préposées à la surveillance des femmes » condamnées, elles y exerceront les fonctions attribuées aux sœurs. » — Mais c'est encore là *une expérience à faire*. Je ne viens donc ici qu'émettre une pensée et les raisons qui la déterminent.

De toutes les maisons de détention de femmes où la coopération des sœurs de charité ait le plus complètement réussi, la maison de Montpellier est celle qu'on doit citer avec le plus d'autorité. Là, il faut

(*) Règlement de M. le Ministre, en date du 22 mai 1844.

reconnaître qu'il règne, sous la direction d'un homme habile, M. Chappus, l'ordre le plus parfait et le plus exemplaire.

Eh bien ! savez-vous ce que c'est que tout cela ? De *l'intimidation*, mais *du repentir* POINT. Toutes ces femmes tremblent sous l'œil sévèrement investigateur de ces dames qui tremblent elles-mêmes devant l'autorité hiérarchique de leur supérieure. Tout cet ordre, *c'est de la peur* QUI COMPRIÈME, et non pas *de l'amendement* QUI RÉGÈNÈRE. Et ce succès est immense ! C'est encore *le seul* qu'il soit raisonnable d'espérer de longtemps. Dans notre état social actuel, *l'intimidation* est la base fondamentale de la réforme qu'on veut tenter. C'est par-là et *par-là seul* qu'il faut débiter dans la voie de salut où l'on veut contraindre le crime à se soumettre aux exigences de la vertu : et l'avenir nous apprendra si l'austérité religieuse des saintes filles qui nous viennent en aide, doit exercer plus d'influences salutaires sur les mauvais penchants des malheureuses livrées à leur patience et à leur charité, que n'en exerceraient d'autres femmes tout aussi dévouées qu'elles, mais dont le caractère moins empreint d'infailibilité monastique, causerait peut-être aussi moins de craintes et d'effroi aux coupables, et livrerait à leurs remords un passage plus facile à l'espérance du repentir.

Il ne faut pas se le dissimuler, et l'exposé des motifs qui précède le règlement ministériel du 22 mai ne laisse, à cet égard, aucun doute sur l'inquiétude que révèle son habile et prévoyante rédaction. On redoute évidemment que ces dignes et pieuses filles

toujours soumises avec une foi et une obéissance parfaites *au supérieur de leur ordre*, ne reconnaissent véritablement que lui pour guide et pour directeur. Eh bien ! et cela s'est vu, pour peu que les réglemens d'administration intérieure leur présentent quelques dispositions contraires à la scrupuleuse observance *de la règle ecclésiastique qui les régit*, ou qu'ils froissent quelques-unes des attributions que cette même règle leur a conférées ; elles deviennent incessamment *par leur consciencieuse opposition même*, un obstacle parfois funeste au développement hiérarchique et légal de la puissance exécutive et responsable. Que maintenant l'aumônier s'unisse à leurs scrupules pour en protéger et seconder la manifestation ? Alors, non-seulement l'administration proprement dite, c'est-à-dire l'exécution des instructions et des arrêtés ministériels devient impossible, mais ces collisions n'échappant jamais à l'esprit toujours scrutateur et pénétrant des condamnés, ils se rangent spontanément du côté de tel ou tel parti, et profitent toujours habilement de la discorde pour en tirer profit dans leur propre intérêt. En un mot, l'expérience m'a prouvé que de toutes les combinaisons de l'action de la réforme, il n'y en avait aucune qui lui fut plus opposée que ce pêle-mêle d'agents ressortissant à *deux pouvoirs supérieurs d'une nature différente*, et agissant *en sens inverse pour arriver au même but*. Quant à moi, j'ai constamment vu dans les divers établissemens que j'ai été appelé à diriger, combien l'ordre intérieur et la résignation, sinon l'amendement parfait des prisonniers, étaient dépendants du plus ou moins d'harmonie qui

régnait entre l'autorité administrative et l'autorité ecclésiastique. C'en est assez pour appeler la plus sérieuse attention du gouvernement sur les moyens à prendre pour donner à l'influence religieuse, dans nos prisons, toute la puissance réformatrice qu'elle est appelée à y exercer, quelque soit le mode pénitentiaire pour lequel il se décide. Le règlement précité atteindra-t-il ce but pour les maisons de femmes ? Je ne sache à cela qu'une réponse : — C'est de tous les réglemens que je connaisse celui qui me semble rédigé avec le plus de convenance et de pénétration. Dieu veuille qu'il en soit ainsi pour nos maisons centrales de détention d'hommes et d'enfans, et l'avenir encore ne tardera pas à prouver qu'en fait d'enseignement moral et religieux, c'est toujours parmi ceux qui CROIENT et qui PRIENT qu'il faut aller chercher ses tuteurs et ses maîtres.

§ III.

DE LA MORALE.

L'enseignement de la morale convient à tous les pays. On ne peut la considérer autrement que comme une émanation de la *religion naturelle*. Non pas de celle dont on a dit qu'elle est « — le culte que la » raison, laissée à elle-même et à ses propres lumières, nous apprend ce qu'il faut rendre à » Dieu » (*) — mais de celle qui part de ce *dictamen* que proclame depuis la création, ce haut et divin

(*) *Bergier*, dict. théol., Art. *Religion naturelle*.

enseignement de l'Évangile : — *ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fut fait à toi-même*. C'est là pour tous les peuples, la base morale de leur état social : l'ancre sacrée qui les maintient debout au milieu des révolutions qui les meuvent ; et le plus haut degré de civilisation qu'il leur soit jamais donné d'atteindre.

Et qu'on ne s'imagine pas que l'Évangile soit seulement la loi par excellence des chrétiens : l'Évangile est, dans tous les contrats sociaux, sinon *par sa lettre*, au moins *par son essence et par son esprit* ; et ce n'est pas assurément l'une des moindres preuves de sa divinité. M. de Lamartine a donc eu raison de dire en parlant de la Société : — « l'Évangile est à la fois » son inspiration et son modèle, et la législation ne » sera complète qu'autant que chacune des lois humaines sera un reflet d'une des lois de Dieu » (*).

L'enseignement de la morale doit donc incontestablement être compté au nombre des influences générales propres aux condamnés de toutes les catégories et de tous les pays.

Il a de plus cet avantage immense sur l'enseignement religieux, qu'on peut, pour ainsi dire, le *matérialiser* et le rendre malléable à l'intelligence des Êtres les plus pervertis. D'abord, parce que l'intérêt personnel, c'est-à-dire *l'amour de soi*, est le sentiment le plus naturel à l'homme ; puis, parce que de toutes les passions sociales, *l'amour-propre* est celle qui agit

(*) *Philosophie de la peine de mort*.
France littéraire, vol. 25, pag. 18.

le plus puissamment sur nous. Rien de plus vrai que ce mot de M^{me} Constance de Salme : — « l'Homme » le plus pervers n'apprend pas sans émotion qu'il » est méprisé par celui qui jouit de l'estime publique. » (*) — C'est donc à tenter de rendre au condamné *sa propre estime*, dans son intérêt personnel, que doivent tendre tous les efforts de la réforme ; et rien de plus délicat que cette attribution que la Société veut déléguer à la vertu pour entraver le vice dans ses voies et le sauver de son égarement. Dans cette lutte de tous les moments, dans ce duel du bien contre le mal, le jugement de Dieu ne saurait intervenir comme puissance ; et ce serait la plus grande de toutes les aberrations que même de l'essayer. Ce n'est pas auprès de condamnés athées, incrédules ou fanatiques que la religion peut jamais s'imposer à la morale comme son principe éternel et vrai. Mais il faut opérer en sens inverse, et les amener patiemment et par les évidentes nécessités des lois de la morale, à cette conviction qu'elles ont leurs racines légales autre part que dans des décisions humaines, et qu'elles émanent forcément d'une volonté plus invariable : LA VOLONTÉ DE DIEU.

On m'objectera peut-être, que dans la supposition où se moyen de réforme vint à réussir, il aurait pour conséquence inévitable celle de ne faire que des déistes de tous nos condamnés, c'est-à-dire, de les écarter à toujours du véritable sentiment religieux. Quoi ! n'est-ce donc rien que de contenir des marins égarés sur

(*) *Pensées inédites.*

les vastes plaines des mers, et de leur faire apprécier qu'ils ne peuvent retrouver leur route qu'au moyen de la boussole imprudemment oubliée au jour du départ ? Et Dieu n'est-il pas cette boussole éternelle qui seule peut garantir le vaisseau social des abîmes au milieu desquels il ne cesse de voguer sur l'océan des âges ? Commencez donc par convaincre les athées qu'elle est la nécessité première de leur existence sociale ici-bas ; puis après, vous leur enseignerez à s'en servir pour leur salut éternel. En un mot, et surtout dans nos prisons, *la morale* doit enseigner Dieu par la bouche de ses ministres mêmes. S'ils persistent à la vouloir démontrer comme une conséquence du dogme, du culte, ou des mystères, non-seulement ils ne seront pas compris, mais ils briseront dans les âmes irascibles et brutes de leurs incrédules auditeurs, jusqu'au débile et dernier lien qui les attache encore au ciel par un reste de foi passive et tellement inerte, que le doute même ne saurait leur redonner quelque peu de sa corruptrice énergie !

Oh ! oui ; mille fois oui : point de réforme sans l'intervention d'un aumônier *moraliste* et *religieux*. Or, cet aumônier sera toujours et partout extrêmement difficile à rencontrer. Quel est le prêtre ou le ministre qui puisse se flatter de réunir en soi, toutes les conditions indispensables à l'accomplissement de la mission sainte et sociale qu'il est appelé à exercer parmi ce peuple gangrené de débauche, d'ignorance et d'incrédulité.

Mais qu'il se trouve cet homme du ciel, cet ange de la terre ; et pour peu qu'on l'environne d'un per-

sonnel qui *croie* et qui *prie*, il accomplira son œuvre de régénération avec tout le succès qu'on en doit espérer.

Qu'il me soit permis de donner ici un exemple de l'efficacité des instructions morales appliquées, si je puis m'exprimer ainsi, sur l'intelligence des plus pervers des condamnés, comme un antidote puissant contre l'irréligion.

Voici douze ans que je me suis astreint à faire hebdomadairement des instructions morales aux prisonniers commis à ma direction. Aucune des paroles sévèrement amicales que je leur adresse, dans l'intérêt de leur existence sociale, n'échappe à ma bouche sans être pour ainsi dire enveloppée d'un sentiment religieux. Le nom de Dieu n'intervient dans mon langage que comme la conséquence d'un syllogisme sans apprêt et sans prétention; qu'à la manière d'un aperçu logique, et dont la portée ne soit au-dessus de la conception d'aucun de ceux qui m'écoutent. Eh bien! si je n'ai pas été assez heureux (et je ne l'espérais pas) pour que ces semences que je jetais avec profusion sur une terre peu plantureuse, y produisissent des fruits totalement dépouillés d'amertume et d'acidité; au moins ne m'offraient-ils plus cette forme sauvage et dégoûtante qui décèle sur leur enveloppe lépreuse, qu'un ver rongeur et venimeux les ronge à l'intérieur et s'oppose à leur maturité. Les esprits-forts me savaient gré de ne pas les froisser par de l'intolérance; les sceptiques craignaient de douter plus long-temps; et les fanatiques étonnés de la miséricordieuse bonté du Dieu dont je les entretenais en

leur parlant de leurs droits et de leurs devoirs comme citoyens, s'étonnaient que ce ne fut pas à l'homme qu'il appartenait de venger la sainte cause du ciel. Tout cela n'était pas, je me hâte d'en convenir, une conquête définitive au bénéfice de la réforme: mais tout cela me prouvait pas le respect, l'ordre et la soumission qui régnaient autour de moi, qu'il y avait quelques bonnes cordes à toucher au fond de ces cœurs si diversement corrompus; et que les vérités morales développées avec une habile et ferme conviction, devenaient l'élément le plus positif du retour aux vérités religieuses parmi ce peuple de malfaiteurs si difficile à manier, si susceptible de haine pour les autres, de dégoût pour lui-même, et juge si perspicace des mesures dont on le rend l'objet (*).

Et ces mesures, qu'on n'aille pas s'y méprendre, ne les impressionnent pas en raison de leur plus ou moins de rigueur, mais en raison de leur plus ou moins d'inconséquence ou de discernement. Personne

(*) Il ne faut pas croire, toutefois, que ce genre d'instruction soit également propre à l'amendement des condamnés de toutes les catégories, et qu'il doive être donné *sans prudence* et *sans discernement* comme une panacée infailible pour l'apaisement des mauvaises passions, des mauvais instincts, *du mal moral*, en un mot, de la généralité des condamnés. J'ai plus d'une fois expérimenté le contraire. Mais l'expérience trace dans ce cas la marche à suivre. Un remède salutaire ne cesse pas d'être utile et bon, parce que le sujet n'est pas suffisamment prédisposé à le recevoir, et la clinique des maladies de l'âme exige peut-être plus que dans les maladies du corps, une thérapeutique expectative et de studieuses observations.

au monde n'est meilleur juge de soi que le prisonnier. Et voilà pourquoi il faut, pour ainsi dire, assimiler notre intelligence à la sienne pour le vaincre et le dominer. Or c'est là, qu'on le sache bien, la grande difficulté que présente le choix à faire d'un traitement de réforme morale. Mais quelque soit celui qu'on adopte, plus il offrira de ressources aux enseignements de la morale et de la religion, et plus il sera possible d'en attendre de consolants résultats. Maintenant le même système pourra-t-il convenir également aux trois espèces de catégories que j'ai distinguées parmi nos condamnés ? Je ne le crois pas. Dans mon opinion, et quelque soit le sexe des condamnés de la première, l'isolement de Philadelphie modifié dans ce qu'il a d'incohérent à nos mœurs et à notre caractère national, me paraît devoir être préféré. Le silence de la retraite doit exercer un empire extrême sur le sens moral des prisonniers qui n'ont pas failli faute d'intelligence, d'éducation et d'instruction, mais pour en avoir fait une application subversive dans les actes répréhensibles qu'ils ont eu *la faiblesse* de commettre. Pour les condamnés de la dernière catégorie, c'est-à-dire ceux qui, dépourvus dès leur enfance de ces trois ancras de salut, sont plutôt devenus criminels par instinct, par entraînement et par imitation que par calcul et par oubli de leur propre dignité, je crains, *sans rien affirmer*, que l'emprisonnement solitaire ne leur soit pas aussi efficacement moralisateur. Jamais ceux-ci n'ont été parfaitement à même d'apprécier leurs *droits* ni leurs *devoirs* sociaux; et peut-être dans l'état d'ignorance où ils sont à cet égard, serait-il nécessaire de

les leur faire pratiquer envers les autres par la bienveillance, la charité, le pardon des injures, l'oubli des offenses, le courage dans le travail et par la résistance à de mauvais penchants. En sommes-nous donc encore à douter qu'il faille appliquer à l'art de se vaincre soi-même *le fit fabricando faber* des arts mécaniques ? C'est possible, mais du moins n'est-ce pas encore invinciblement démontré.

Quant à ces Êtres fatalement déchus dont la vie toute animale a moins d'intelligence et de sensibilité que la brute la plus deshéritée; qui hurlent, volent, assassinent ou violent au simple geste de leurs chefs bandits, fanatiques ou bourreaux; eh ! mon Dieu ! ne vous en mettez point en peine. J'ai connu quelques condamnés de cette espèce; et je ne fais aucun doute qu'il n'existe point de puissance humaine capable d'en jamais amender aucun. Renfermez-les par prudence, et surveillez-les par précaution, vous le devez ! puis attendez que la providence les appelle et les juge, leur pardonne ou les châtie; car elle seule a le secret de cet ignoble assemblage d'athéisme, de superstition, de violence et de servilité, d'hébètement stupide et effroyablement hideux.

Du reste, les prisonniers de cette nature sont moins rares qu'on ne le présume ordinairement; et tels qui ne vous présentent aucun stygmate caractéristique de cette honteuse dégradation intellectuelle et morale; qui, peut-être même, semblent vous écouter, vous comprendre et vous obéir, n'en sont pas moins placés hors de l'humanité par leur monstrueuse dégénération. Le seul instinct qui leur reste

est celui du mal ; ils sont MÉCHANTS dans toute l'acception du mot ! mais pour les distinguer d'entre tous, il faut avoir long-temps respiré l'atmosphère qu'ils respirent : et j'ai vu plus d'un philanthrope officiel ou non, se laisser prendre à l'infamale hypocrisie de leurs plaintes acerbes et de leurs mensongères douleurs. De pareilles ames ne peuvent donc être repétries par aucun enseignement religieux, industriel et moral. Et cependant il ne faut pas les en sevrer en désespoir de cause : ce serait faillir aux devoirs de sa mission, et assumer sur soi la responsabilité d'une perversité qu'il est peut-être dans les desseins providentiels de faire céder à l'influence d'un dévouement généreux et patient. En voici un exemple : c'est le seul que je connaisse.

Un condamné du nom de D..... fut écroué à Loos, le 8 mai 1855, par suite d'un arrêt de la cour d'assises de saint Omer qui, grâce au bénéfice des bienheureuses circonstances atténuantes, l'avait condamné à la peine de *quatre années d'enfermement*, comme atteint et convaincu D'AVOIR PORTÉ DES COUPS A SON PÈRE ! Cet homme était en état de récidive.

J'ai vu peu de prisonniers d'une plus haute stature, d'une pareille force physique et d'un ensemble aussi menaçant. Tout en lui décelait une incessante irascibilité nerveuse qui donnait à son hideux sourire, comme à ses colères, quelque chose de véritablement effrayant. Je ne l'en classai pas moins dans un atelier au milieu de ses camarades, mais néanmoins en le signalant d'une manière toute spéciale à la surveillance du contre-maitre et des gardiens. On présume

bien qu'il ne tarda pas à se montrer dangereux à ce point que je fus obligé de le faire mettre au cachot. C'est là surtout qu'il apparut encore plus terrible et plus furieux. Il se suspendait aux grilles de fer qui surmontent chaque porte de ces espèces de cabanons, et défiait insolamment qui que ce fût de l'oser approcher. Il se plaignait souvent qu'on le laissât mourir de faim ; et quand on améliorait la quantité ou la qualité de ses vivres, il les broyait en mille morceaux et les jetait à la face de ceux qui les lui apportaient.

La situation physiologique de ce malheureux était trop remarquable pour que je ne cherchasse pas tous les moyens possibles de m'en rendre compte. Mais comment y arriver ? Par des mesures de rigueur ? C'eût été l'aigrir. Par des consolations et des conseils affectueux ? J'y avais échoué. Il me vint alors à l'idée de ne plus l'aborder qu'avec une sorte de recueillement silencieux, et de donner au langage de mon regard tout l'intérêt, et (qu'on me pardonne le mot) toute l'éloquence du désir que j'éprouvais de pouvoir adoucir le tourment de cette ame si cruellement détournée de la voie du remords et de l'intention du repentir. Il devait y avoir dans cette étrange anomalie humaine, dans cette ame bouleversée, une *idée fixe* qui en dominait et maîtrisait toutes les facultés intellectuelles. Et, en effet, il y en avait une pour ce condamné : c'était LA HAINE DE SON PÈRE !

Il est inutile de raconter ici toutes les péripéties de son existence durant les 34 mois qu'il a été détenu à Loos. Il me suffira de dire que jusqu'à l'époque où

je dus le faire renfermer dans le quartier d'isolement, il fut constamment le même; c'est-à-dire, haineux de son père dont il rêvait l'assassinat avec une horrible joie; haineux des gardiens qu'il menaçait à chaque instant; et plus haineux encore de ses camarades dont il ne pouvait endurer la présence et dont il ne parlait qu'avec un indicible mépris. Il n'y eut même pendant long-temps que moi et M. l'inspecteur Leblanc, qui pûmes conserver assez d'empire sur lui pour surmonter les accès de son étrange sauvagerie; et ce ne fut guère qu'à l'époque où, fatigué d'épuisement physique et moral, il vint à tomber malade, que son caractère perdit de son énergie habituelle, et qu'il nous apparut plus disposé à répondre aux témoignages de pitié généreuse dont il se voyait environné.

Cette dernière époque de sa vie offre des particularités remarquables que je m'empresse d'autant plus de signaler ici, qu'elles semblent extrêmement favorables au système de réforme de Philadelphie, que j'ai cru devoir combattre dans mes divers écrits (*).

(*) Je dois dire ici qu'en combattant le système de Philadelphie, je n'ai fait que signaler consciencieusement et sans esprit de coterie, les nombreux et funestes inconvénients qu'il entraînait sous le triple rapport de l'enseignement RELIGIEUX, MORAL et INDUSTRIEL. Mais je dois reconnaître avec la même loyauté, que les modifications indiquées par le projet de loi présenté durant la dernière session des chambres sur la réforme des prisons, offrent une foule de points sur lesquels je suis d'accord avec le gouvernement. Le système de Philadelphie a du moins cet immense avantage sur celui d'Auburn, qu'il est

Il y avait environ 6 mois, que m'étant aperçu de l'état de prostration dans lequel ce prisonnier était tombé, et surtout de l'extrême répugnance qu'il témoignait à se trouver au milieu de ses compagnons de captivité, j'avais ordonné de le placer dans une petite chambre du quartier d'isolement, avec la faculté de se promener seul dans la cour aux heures où les autres détenus n'y étaient pas admis. Cette dernière précaution était, du reste, tout-à-fait inutile, attendu que dès qu'il voyait arriver l'instant de la promenade, il courait de lui-même se renfermer dans son espèce de cellule.

Cela dura peu, car il devint fort sérieusement malade. Alors sur la proposition de M. l'inspecteur et après m'en être entendu avec le médecin de la maison, je fis prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il reçut là tous les soins et tous les secours qu'il aurait trouvés à l'infirmerie de l'établissement.

Il ne m'est pas besoin de dire que je voyais avec

conséquent avec lui-même et tout-à-fait logique. Le seul point sur lequel je diffère aujourd'hui avec la pensée du projet, c'est que je ne le crois pas également applicable à toutes les catégories de condamnés; que je le redoute pour les femmes et qu'il me semble on ne peut plus démoralisateur pour les enfants. Mais qu'on adopte une combinaison architecturale telle que tous les condamnés cellulés puissent voir et entendre le prêtre à l'autel, et recevoir des instructions morales et industrielles sans qu'aucune communication du regard ou de la voix puisse exister entre eux, et l'on aura vaincu les plus sérieuses de toutes les oppositions au système Philadelphien.

infiniment de peine ce malheureux près de mourir avec d'aussi affreux sentiments que ceux dans lesquels il avait depuis si long-temps vécu.

Mais comment soulever avec lui la question religieuse ? L'aumônier n'était pour lui qu'un charlatan, Dieu qu'un fantôme tout au plus bon à faire peur aux petits enfants..... et cet incrédule devait finir par devenir bientôt le plus intolérant et le plus superstitieux des hommes ! voici comment :

J'engageai le médecin à le voir souvent, et à lui parler, sans avoir l'air d'y mettre une intention préméditée, des institutions religieuses comme de l'une des choses les plus parfaites qu'*ait devinées* l'esprit humain pour la consolation des malheureux, et rendre à tous beaucoup plus faciles et moins terribles les approches de la mort que tous doivent subir. D.... se taisait et paraissait réfléchir. Enfin, après quelques mois de ce pieux stratagème, il reçut la visite de l'aumônier, qu'un peu plus tard, il finit par solliciter lui-même avec beaucoup d'empressement. Il aimait à causer ; et j'avouerai que je fus parfois étonné de la lucidité de ses idées, qui me parurent surexcitées par le sentiment religieux. Mais dès qu'il apercevait d'autres détenus, quelque chose de pénible contractait ses traits et leur donnait un caractère indéfinissable d'impatience et de dégoût, de colère et de pitié. Les gardiens mêmes lui occasionnaient quelque chose de fébrile ; et l'on eut dit que cette ame troublée ne pouvait s'épancher qu'avec *l'une* des quatre personnes (l'aumônier, le médecin, l'inspecteur et moi) qu'elle avait admises à la venir consoler dans son espèce de

recueillement solitaire. Je dis, *l'une des personnes* ; car il est fort remarquable qu'aussitôt qu'une couple l'allaient visiter ensemble, il n'avait plus cette même confiance et ce même abandon qui le rendaient si curieux à étudier et à entendre quand on se trouvait seul à seul avec lui.

Bref, il reçut plusieurs fois le Saint-Viatique au quartier d'isolement ; et ce ne fut que le 17 février 1838, que son état étant devenu désespéré, nous crûmes devoir le faire transférer à l'infirmerie, d'où, le 21 mars suivant, il fut, sur l'ordre de Dieu, libéré pour le ciel. S'il l'eût été pour le monde, hélas ! que cet homme fût-il devenu ? Je vais vous le dire ! demeuré chrétien, le fanatisme en eut pu disposer comme d'un Ravailiac ; IL EUT TUÉ SON ROI ! redevenu athée, IL EUT TUÉ SON PÈRE ! et cela, parce que la religion et la morale sont deux sentiments qui n'arrivent à leur véritable puissance d'action que tout autant que leurs semences divines, jetées dans le cœur de l'homme dès sa plus tendre enfance, ont eu le temps de s'y développer graduellement et simultanément avec lui. Autrement, il en est de ces deux ancrs de salut comme de ces fruits printaniers que l'art de l'horticulteur parvient à faire mûrir dans l'arrière-saison, mais qui ne durent qu'un jour !

Et oui sans doute, on peut à force d'amour, de soucis et de dévouement en venir à susciter le repentir chez la majeure partie des condamnés : mais pour qu'ils y persévèrent une fois rendus à la liberté, il faut que les germes en aient été profondément enracinés en eux au début de leur vie intellectuelle : et

ces germes , ce sont les enseignements de la religion et de la morale. Hors de là , songez-y bien , vous vous userez par l'éclat même de vos triomphes pénitentiaires. Quant à vaincre le crime ? JAMAIS !

§ IV.

DU COMMERCE.

L'obligation du travail étant devenue pour l'homme , une loi sociale imposée par Dieu même ; l'idée du *commerce* , conçue dans tout son développement , dut exercer une influence générale sur l'intelligence de tous les peuples civilisés. *Acheter , vendre , échanger* sont une nécessité à laquelle ne saurait échapper aucun homme : et comme les délits et les crimes se rattachent toujours par quelques points au mépris des règles ou des conventions légalement ou moralement établies pour ces diverses sortes de transactions ,

on sent combien il est facile d'en faire, auprès des condamnés, le thème moral et religieux d'un enseignement à puissantes influences. Personne n'ignore assurément que toute la science du crime, comme toutes ses espérances, à peu d'exceptions près, consistent dans l'art de *faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait à nous-mêmes*. Et tel est à cet égard parmi les condamnés le sentiment du *juste* et de l'*injuste*, qu'il a le même empire sur tous, sans distinction des catégories sociales auxquelles ils ont appartenu.

De là cette étonnante facilité de faire subir aux prisonniers les réglemens d'administration les plus rigoureux pourvu que, d'une part, ils ne soient entachés d'aucune espèce d'arbitraire, et que, de l'autre, on en sache faire l'application avec une habile et juste impartialité. L'expérience m'a même démontré qu'on pouvait, de cette sévérité même, faire jaillir des actes d'une haute moralité.

Ainsi, à l'époque où le gouvernement, enfin désabusé de la fatale concession des cantines au milieu de nos prisons, se décida à les supprimer spontanément; j'ai vu un grand nombre de nos condamnés employer l'argent qu'ils ne pouvaient plus dépenser en orgies, soit en envois de secours à leurs familles, soit en réparations civiles envers ceux qu'ils avaient spoliés. Que maintenant la loi les astreigne à l'obligation de s'entretenir autant que possible en prison du produit de leur travail; et pas un murmure sérieux en leur échappera; parce qu'aucun d'eux ne saurait mettre en doute la haute moralité de cette obligation

commune aux citoyens de tous les pays du monde.

Mais le travail établit entre les hommes une réciprocité d'industrie et de besoins qui, surtout en prison, a pour effet de produire l'ordre, la discipline, la bonne harmonie, et de prédisposer au repentir par le sentiment tout naturel des avantages et des consolations qu'il doit procurer. C'est un *commerce* incessant de bons rapports et de bons procédés entre les travailleurs, qui doit trouver ses garanties dans la surveillance attentive des agents préposés à cet effet, et dans la scrupuleuse exécution des réglemens. Ici point de doute; le système d'Auburn reprend une partie de ses avantages, par cela seul qu'il donne au travail en commun l'usage et la pratique *du bien faire* et *du bien agir*, au milieu même d'anciennes habitudes totalement subversives de ce mode d'action. Toute la question gît donc à savoir si cet effet évidemment réformateur, peut contrebalancer cet autre effet non moins évidemment démoralisateur que, dans l'état actuel des choses, les partisans de Philadelphie croient trouver dans l'association des condamnés entre eux. Les chambres aviseront. Pour moi je persiste à douter que l'un ou l'autre des deux systèmes en présence, ne soit pas faillible en soi par quelques unes de ses combinaisons. Mais comme apparemment le législateur n'a pas la prétention de créer une œuvre parfaite, c'est à lui de se fixer dans l'intérêt général sur celle qu'il jugera réunir le plus de conditions propices au but qu'il se propose. Et plaise à Dieu qu'il ne l'oublie pas! Il n'y a que deux systèmes de réellement applicables à la réforme : LE SYSTÈME ACTUEL modifié et

amélioré par l'expérience si longuement élaborée des vices dont il est entaché ; et le SYSTÈME DE PHILADELPHIE, établi sur les nouvelles bases qu'on paraît disposé à lui donner. Car celui d'Auburn n'est pas, à beaucoup près, *ce juste milieu* si difficile à déterminer ; mais une véritable énigme philanthropique de laquelle je ne crois pas que ses plus habiles œdipes puissent donner le véritable mot sans syllogisme et sans contradiction.

Du reste, dans quelque position que vous placiez les condamnés, il est certain qu'on les trouvera presque généralement aptes aux influences moralisatrices que *les relations commerciales* exercent sur l'entendement et sur l'esprit des plus honnêtes gens. Il y a plus : c'est que cette loi suprême qui fait *du commerce* le lien nécessaire de toute société civilisée, porte en soi une telle puissance de vérité, qu'un personnel capable peut en faire jaillir à chaque instant tous les éléments les plus favorables à la régénération des âmes les moins préparées aux vérités d'une autre nature. Le commerce ne menace ostensiblement personne de la colère de Dieu, et sa morale se démontre par *l'intérêt personnel* et bien entendu de *chacun des intéressés*. Cela suffit pour susciter en eux d'utiles réflexions sur la déloyauté de leurs antécédents, et leur susciter l'idée du repentir.

Il paraîtra sans doute singulier aux personnes qui n'ont pas l'habitude des prisons, que je fasse entrer *le commerce* au nombre des influences générales dont on peut user avec le plus d'avantage pour la moralisation des condamnés : on se demandera comment,

lors même que dans la vie en commun il leur est expressément défendu d'établir entre eux aucune espèce de négoce ou de trafic, lorsque le silence le plus rigoureux leur est imposé, il leur est possible de se moraliser par une continuité d'actes et de relations qui leur sont formellement interdites ? Je conçois ces objections, et rien de plus facile que d'y répondre.

L'obligation du silence dans la vie en commun, non-seulement ne détruit pas entre les prisonniers, la nécessité de la vente, de l'achat et des échanges, mais elle en rend les contrats infiniment plus impérieux que s'ils avaient la faculté de les discuter verbalement. Car par cela même, ils sentent l'indispensabilité d'apporter dans ces différents actes toute la rectitude et toute la probité qu'ils exigent. Du reste, il n'est pas exactement vrai que les condamnés n'aient pas toute la latitude nécessaire pour défendre leurs intérêts, et faire rectifier les erreurs de comptes qu'ils croiraient à leur préjudice.

Par exemple, tout condamné est assujéti au travail ; et tout travail doit être rétribué soit en argent, soit en amélioration de vivres, de couchage ou de vêtement, soit par des faveurs, des récompenses ou par tout autre moyen : et ne le fût-il même que par une diminution de rigueur dans l'accomplissement de la peine, que cette allégeance serait encore *le prix* déterminé d'avance *d'un contrat, d'une transaction* ou *d'un travail* intellectuel ou mécanique, dont toutes les conditions doivent être fidèlement exécutées par les contractants.

Ainsi, l'entrepreneur des travaux se plaint qu'une

pièce de calicot a été mal confectionnée, et demande qu'on opère, sur le prix de main-d'œuvre, une retenue proportionnelle au dommage qu'il prétend éprouver. S'imagine-t-on que cela suffise pour que cette retenue lui soit immédiatement octroyée? Non : le contre-maitre de l'atelier et l'inspecteur sont appelés à vérifier le fait de la plainte en présence *du travailleur*, et ne se prononcent *qu'après l'avoir entendu*.

Si vous admettez l'emprisonnement cellulaire, le condamné aura peut-être moins d'occasion de commercer des actes de sa vie, par la privation de relations avec un plus grand nombre d'individus; mais ne fût-il réduit à ne voir *qu'un seul homme* pendant toute la durée de son ban, qu'il n'en serait pas moins à chaque instant soumis à l'accomplissement de cet axiôme irréfragable, que : — *l'existence de l'homme ici-bas, dans quelque position qu'il se trouve, est UN ÉTAT INCESSANT DE RELATIONS COMMERCIALES entre ses semblables et lui.* — Et je ne craindrai pas de l'affirmer, c'est de l'évidence même de ce fait social que vous pouvez obtenir d'utiles influences pour l'amendement de vos condamnés; parce que, je ne cesserai de vous le redire, tout ce qui sera JUSTE et VRAI dans l'emploi de votre autorité sur eux, les impressionnera toujours de manière à comprimer leur mauvais vouloir, et à les prédisposer au retour à de meilleurs sentiments. Eh! grand Dieu! les empêcher de se corrompre en prison, n'est-ce donc pas déjà, pour la réforme, un immense résultat!

§ V.

DE LA MUSIQUE.

Il me serait ici très-facile de faire de l'érudition sur les prodigieux effets de la musique, si je m'adressais à des hommes moins versés dans l'étude des causes physiques qui influent avec le plus d'avantage sur l'organisme physiologique des êtres créés. Suivant Quintilien (*) les pythagoriciens avaient coutume de

(*) Pythagoræis certe moris fuit, et cum evigilassent animos ad lyram excitare quæ essent ad agendum erectiores et cum somnos peterent ad eandem prius lenire mentes ut si quid fuisset turbidorum negotiorum, componerent. *Instil. liv. 9, c. 9.*

se lever et de se coucher au son de la musique, afin de calmer en eux toute agitation déréglée : et Platon avait un tel respect pour elle, qu'il niait qu'on pût rien changer à ses règles, sans modifier en même-temps celles du droit public (*). Enfin, au dire de Plutarque, « — Les grecs croyaient que c'était par la » musique qu'on pouvait former le cœur des jeunes » gens, en y introduisant une sorte d'harmonie qui » pût les porter à tout ce qui est honnête, rien » n'étant plus capable d'exciter en tout temps à toutes » sortes d'actions vertueuses » (**). Ce fut par la musique que Terpandre calma une sédition chez les Lacédémoniens, et que Thalétas, de Crète, les délivra de la peste (**). Mais bien que les anciens usassent de plusieurs modes suivant les diverses impressions qu'ils voulaient produire, ils n'en reconnaissent pas moins que « — la principale et la plus noble fonction » de la musique, est d'exprimer nos sentiments de » reconnaissance envers les dieux. » — S^t. Augustin l'avait éprouvé lorsque, cherchant à se rendre compte de l'action des sens sur l'ame, il s'écrie : — « Vous » m'en avez dégagé, mon Dieu! j'avoue néanmoins » que je trouve du plaisir dans les chants animés de » votre parole, quand ils sont mêlés avec l'harmonie » d'une voix douce et savante dans la musique. » — Ils semblent avoir quelque droit de me demander

(*) Plato negabat posse mutari musicas leges sine mutatione legum publicorum. *Cic. de Legib.*, liv. 2.

(**) Plutarque. *Dialogue sur la musique.*

(***) Ut suprâ.

» que je les reçoive avec les sentiments de l'Église,
» qui sont comme leur vie et leur ame, et que je
» leur donne une place honorable dans mon cœur,
» en quoi j'ai peine à garder la modération. Car il
» me semble que quelquefois je leur défère davan-
» tage que je ne devrais, sentant mon esprit plus
» ardemment touché de dévotion par ces saintes
» paroles lorsqu'elles sont ainsi chantées, que si elles
» ne l'étaient pas : — *quâ si non ita cantantur.* — Et
» j'éprouve que par je ne sais quelle secrète sym-
» pathie, toutes les diverses passions de notre esprit
» ont du rapport avec les divers tons de la voix et du
» chant qui les excitent et les réveillent.

» Mais d'autre part, quand je me souviens des
» larmes que les chants de votre église me firent
» répandre au commencement de ma conversion,
»
» Je rentre dans l'opinion que cette
» coutume EST TRÈS-UTILE. — *Magnam instituti hujus*
» *utilitatem rursus agnosco* » (*).

Eh bien! moi aussi je reconnais aujourd'hui, par l'expérience que j'en ai faite, que rien n'est plus propre à calmer l'effervescence, les haines et toutes les plus mauvaises passions des condamnés que l'enseignement du *chant religieux* dans nos maisons de détention. Mais le chant religieux seul, et à peu d'exceptions près, dans la langue de l'église. Autrement il arrivera ce que plus d'une fois j'ai ouï de mes propres oreilles; c'est que les pieuses paroles des

(*) Conf., liv. X, de l'Utilité du chant de l'Église.

cantiques seront parodiées par d'indignes blasphèmes ou par de dégoûtantes obscénités de langage. L'usage de la langue vulgaire serait surtout d'un très-grand danger, si des condamnés de sexes différents devaient assister ensemble aux mêmes offices du culte. Je dirai plus encore : c'est que dans cette hypothèse, le chant doit être totalement supprimé; car les émotions qu'il fait naître ne peuvent être moralisatrices, que tout autant que l'attention du cœur ne saurait être détournée de son élan vers les choses du ciel, par les énivrantes séductions des voluptés de la terre. Alors, mais seulement alors, l'enseignement et la pratique des chants religieux exerceront puissamment sur l'âme des condamnés, les plus régénératrices de toutes les influences. J'avoue même que telle est aujourd'hui ma conviction à cet égard, que s'il devait arriver que, par des circonstances indépendantes de sa volonté, le gouvernement ne pût compléter de long-temps sa grande œuvre de la réforme de nos prisons, par la séparation des sexes dans des maisons spéciales, je n'hésiterais pas un seul instant à lui conseiller dès à présent, l'établissement d'une école de chant pour les condamnés. Il serait possible, je crois, à l'aide de sages mesures d'administration intérieure de parer, en attendant mieux, aux inconvénients qui peuvent naître de ce mélange des sexes et des âges dans quelques-uns de nos établissements actuels.

Mais comment pourrait-on user de ce moyen de réforme dans le système de Philadelphie? Car il ne s'agit pas ici d'enseigner le chant religieux dans l'unique but de donner cette instruction à chaque

détenu isolément; mais bien dans celui de les réunir en chœur, seul moyen de faire produire à la musique les effets réformateurs qu'on est fondé à en espérer? Je conçois parfaitement que dans le système américain *judaïquement conservé*, il est impossible d'user de cette influence; mais dans ce même système modifié pour la France, je pense qu'il est on ne peut plus aisé d'en coordonner les rigueurs avec cet élément de moralisation. Je dis ceci, parce que je serais désespéré qu'on attribuât ce nouvel écrit de ma part, à l'intention détournée de faire prévaloir indirectement mes idées sur la possibilité d'utiliser le système actuel, sans se jeter dans d'immenses dépenses qu'on pourrait, selon moi, appliquer d'une manière moins chanceuse à l'amélioration des mœurs publiques et des mœurs privées des hommes libres, aussi bien que de celles des hommes en prison. J'ajouterai de plus que j'ai si peu de confiance dans mes opinions personnelles, que je regarderais comme un acte de déloyauté de rien supprimer à dessein, de tout ce qui peut corroborer celles de mes antagonistes, et les faire prévaloir (*). Si donc j'ai cru devoir reprendre la plume pour une

(*) A Rome, on enseigne le chant des Psaumes aux détenus. *Rapport sur les prisons de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Hollande, de la Belgique et de la Suisse*, par M. MOREAU-CHRISTOPHE; pag. 226 — Il est de même dans les prisons de Ludwisbourg et d'Erberbach; rapport par M. REMACLE, *sur les prisons de midi de l'Allemagne*, pag. 57. — La coutume de chanter des cantiques en chœur avait déjà lieu du temps D'Howard.

État des Prisons, vol. 1^{er}, pag. 120.

dernière fois, qu'on veuille bien se persuader que mon seul désir a été d'apporter, par l'exposé de mes études ethnologiques, quelques faibles jets de lumières de plus en aide à ceux qui ont reçu mission de débarrasser le chaos pénitentiaire, de l'obscurité dans laquelle il se meut depuis si long-temps !

Je poursuis.

§ VI.

DE LA CONDUITE

ET DU LANGAGE QU'IL CONVIENT DE TENIR

ENVERS LES CONDAMNÉS.

J'ai vu toute une maison centrale déjà remarquable par l'ordre et la bonne discipline qui y régnaient, être quasi-spontanément jetée dans le plus épouvantable désordre, parce qu'on avait eu la fatale imprudence d'en calomnier le chef en disant aux prisonniers : — « On oublie, dans la justice et dans les égards

» auxquels vous avez droit, que pour avoir eu le
» malheur de commettre des fautes plus ou moins
» repréhensibles, vous n'en êtes pas moins revêtus
» *de la dignité d'homme*, et qu'on vous doit, à ce seul
» titre, infiniment plus d'humanité qu'on n'en a pour
» vous. »

Et j'avais vu le même esprit de révolte et d'insubordination se manifester, dans une autre prison, parce que l'administration locale avait poussé la sensiblerie philanthropique jusqu'au point de se plier à toutes les exigences des infâmes bandits qu'elle renfermait, et d'en accroître les plus mauvais penchants par une faiblesse et un laisser-aller véritablement dignes de pitié.

On sait enfin comment l'abus d'une sévérité hors de propos, peut détourner les détenus les plus tranquilles et les plus résignés de la voie de soumission et du repentir, pour les plonger dans les plus graves excès du désespoir et de l'insubordination.

C'est qu'en effet, tous les succès de la réforme qu'on médite, consistent dans l'art, du reste assez difficile, de conduire les condamnés et de leur parler, sans paraître les craindre ou en désespérer. Dans l'application des peines disciplinaires, l'homme commis à les infliger doit constamment s'effacer devant la rigueur légale des règlements; et dans le langage qu'il tient, c'est toujours le délit ou le crime qu'il doit condamner avec une probité haute et ferme; jamais l'individu qui s'en est rendu coupable.

Alors, n'en faites aucun doute, vous exercerez sur tous les prisonniers, quels que soient d'ailleurs leurs

antécédents, cette prodigieuse puissance morale dont l'influence n'aura de terme que celui que vous jugerez convenable de lui donner.

En un mot, vis-à-vis d'eux, — qui les flatte, les corrompt et s'en fait l'esclave :

Qui les humilie ou les rudoie, les aigrit et les pervertit.

Il n'y a plus d'amendement possible.

Qu'on veuille bien, sur ce point, s'en rapporter à mon expérience. Je suis entré, jeune encore, dans l'administration des prisons en qualité d'employé supérieur; et c'est parce que j'ai pu juger par moi-même des dangers qui résultaient pour l'amendement des détenus de les trop plaindre ou de les plaindre trop peu, que, vieux aujourd'hui, je m'offre pour exemple des erreurs que j'ai commises et que je conseille d'éviter.

« *Periculum ex aliis facito, tibi quod ex usu siet.* »

« Il faut faire son profit des sottises d'autrui » (*).

(*) Terence.

§ VII.

DE L'HYGIÈNE.

Cette science de la santé, consiste particulièrement dans la salubrité du logement, de la nourriture, du vêtement et du couchage. Or, tous les hommes subissent, dans de certaines limites cependant, les mêmes besoins et les mêmes désirs à cet égard. Aussi, moins ils éprouveront de privations véritables sous ce quadruple rapport, et plus ils seront vertueux. Je ne sache pas que personne au monde puisse contester l'éclatante évidence de cette terrible vérité, à savoir : — que les heureux et les puissants de ce monde ne

songent pas suffisamment, au milieu de leur splendide et voluptueuse oisiveté, que *la misère du peuple* peut se révéler un jour au-devant d'eux, armée de ses hideuses colères, et que leur montrant la lame du poignard à laquelle ses haillons servent de fourreau, elle ne vienne leur dire : — *Fortune ?..... me voici : PARTAGEONS !!!*

Quant au peuple des prisons, il n'a plus le DROIT de vouloir et d'exiger ; mais vous avez le DEVOIR de parer à ses besoins. Il doit désirer et souffrir : mais vous devez le soutenir et le protéger dans les peines qu'il endure. Ne craignez rien ; il le sait. Mais redoutez qu'il ne l'oublie par trop d'excès dans vos rigueurs ou dans vos générosités. Sachez-le donc ; rigueurs ou générosités, il a tout dédaigné, tout bravé parce qu'elles ont été incomplètes et mal-combinées, et qu'il se rend une justice plus impartiale que vous ne le faites vous-mêmes à son égard. Un acte de rigueur n'est aux yeux des condamnés qu'un acte de timide colère, quand il n'emporte pas avec soi toutes les conséquences qui l'ont produit. Un acte de générosité ne leur apparaît plus que comme une timide lâcheté, du moment où il n'entraîne pas nécessairement l'accomplissement de toutes les espérances qu'il a dû faire naître. La justice et l'humanité bien entendues ne connaissent point de demi-mesures ; elles sont tout-à-fait elles-mêmes ou elles ne sont pas : et l'essentiel est de savoir déterminer leur point de jonction d'une manière uniforme et précise. Si donc vous n'y réussissez pas dans la création du système de réforme auquel vous travaillez, IL SERA FAUX ; conséquemment

DANGEREUX. Si, au contraire, vos bons résultats dépasseront peut-être vos espérances. Tout ceci vaut la peine d'y réfléchir. Voici ce que j'ai vu :

Sous l'empire des cantines dont, l'un des premiers, j'ai combattu l'inexprimable danger (*), les prisonniers étaient devenus exigeants à ce point que les murènes d'un Lucullus leur auraient paru insipides et de mauvais goût. Leurs plaintes étaient accueillies par l'autorité supérieure ; et les inspecteurs-généraux n'avaient point de paroles assez acerbes pour les agents dont la négligence et l'inattention exposaient *ces malheureux* à manquer des objets qu'ils désiraient se procurer *avec leur argent*, et qu'ils étaient dans la dure impossibilité de pouvoir se procurer autre part qu'au guichet insuffisamment pourvu ! Et en effet, comment auraient-ils pu même soupçonner qu'ils ne fussent pas victimes de quelques scandaleux abus ? Du moment où vous leur aviez concédé LE DROIT de percevoir chaque semaine à la main, le tiers du produit de leur travail : où il leur était licite de boire à leur gré du vin, de la bière, de l'eau-de-vie ou du genièvre ; où la nature des *mets permis* était tout aussi élastique que vos pharmacopées des prisons, moyennant quoi vos officiers de santé font une médecine royale, et ruinent vos entrepreneurs le codex à la main : comment pouviez-vous, logiquement, les empêcher de se plaindre et de vous taxer de concussion ou d'inhumanité ? Ne sentaient-ils pas que pour être conséquents avec vous-mêmes, il vous fallait de deux

(*) *Examen critique*, vol. 1^{er}, pag. 266 ; vol. 3, pag. 512

choses l'une : ou ne pas leur donner d'argent, ou leur laisser la faculté de le dépenser suivant qu'il leur serait agréable ? Croyez-vous donc que les restrictions que vous apportiez dans les quantités de liqueurs fermentées ou dans l'espèce et le choix des vivres qu'on devait leur fournir, ne leur apparussent pas comme autant d'actes arbitraires dont vous vous rendiez coupables à leur égard ? Ah ! je le sais trop ! selon vous, la faute des désordres qui se multipliaient incessamment ne devait pas leur être imputée ! n'était-ce pas au directeur, à l'inspecteur, au gardien-chef et à tous les autres employés, à ne pas permettre que la gourmandise et l'ivresse vinssent détruire les calculs philanthropiques de votre généreuse pitié ! c'est si facile !... Oh ! oui, facile !... comme il l'est d'empêcher la cause de produire ses effets et tout principe ses conséquences (*).

(*) « C'est par l'irrésistible attrait des joies de la cantine que » le détenu devient joueur, c'est-à-dire fripon ; qu'il vole les » vivres de ses camarades ; qu'il gâche son ouvrage pour en » recevoir plus tôt le prix ; qu'il fait de la fausse monnaie ; » qu'il se perpétue dans l'ivrognerie, que de rodomont turbu- » lent, querelleur, il en arrive à ce point de désordre et d'in- » subordination, que c'est à grand'peine s'il peut être contenu » par les châtimens les plus rigoureux. Toutes ses pensées, » tous ses désirs, toute son industrie tendent simultanément » aux moyens de se procurer de l'argent et de le dépenser en » orgies : et comme s'il était écrit que l'intérieur d'une prison » dût représenter fidèlement en petit, tous les vices sociaux » les plus abjects ; il est bien rare que parmi cette population » souillée, il ne se rencontre pas une couple d'*usuriers* qui, » comme partout, plus infâmes que ceux qu'ils dépouillent,

Ce n'est pas qu'à la fin, éclairé par l'expérience des désordres que l'établissement des cantines entraînait, le gouvernement n'intervint par des instructions et des réglemens qu'il jugeait le plus propres à les faire cesser. Mais le germe était là, rien ne pouvait en arrêter les développemens naturels. Alors on se dit : — portons-y la hache. Mais le bras du lieteur manqua de force et n'atteignit pas jusqu'à la racine.

Toutefois l'arrêté ministériel sous la date du 10 mai 1859, imposa tout d'abord une sorte de terreur salutaire dont l'effet eut été prodigieusement réformateur, s'il n'eut été mitigé par ces demi-concessions qui ne tardèrent pas à démontrer au bon sens des condamnés que, plus tard, on leur en ferait encore de nouvelles, et qu'on n'avait eu que le projet de les effrayer momentanément par un semblant de force et d'autorité.

En veut-on une preuve des plus convaincantes? Je puis la donner.

Il est peu de maisons centrales où la privation totale de l'usage de la bière et du tabac ait dû paraître aussi excessivement rigoureuse aux condamnés que dans

- » leur prêtent à 50 pour cent au moins par semaine, et se font
- » d'ordinaire entremetteurs empressés de toutes les prostitu-
- » tions dont ils marchandent la honte et vendent à prix fait
- » la garde du secret.
- » En un mot, toute cantine est, au milieu d'une prison,
- » comme un centre magnétique vers lequel converge forcément
- » tout ce que le crime, la débauche et l'impiété peuvent pro-
- » duire d'odieuses et viles passions. »

EXAMEN CRITIQUE : vol 1^{er}, page 266.

la maison de Loos : tout le monde sait que dans nos villes frontières du Nord, le peuple n'abandonne le sein de sa mère que pour s'emparer d'une pipe, et que la bière est le nouveau lait qui l'abreuve et le nourrit jusqu'au terme de son existence. Tout donnait donc à penser que l'exécution des nouvelles mesures disciplinaires offrirait de sérieuses difficultés à surmonter. Il n'en fut rien, et cela devait être. Il n'est pas un seul des condamnés qui ne sentit la nécessité qu'on apportât des bornes sévères au divergondage de leur intempérance habituelle; et je vous l'ai dit, rien de ce qui porte en soi le cachet de ce qui est JUSTE et NÉCESSAIRE ne les irrite, et le seul sentiment qu'ils éprouvèrent fut de la stupeur et de la résignation. Aussi les premiers jours de cette ère nouvelle de la vie de prison, furent-ils remarquables par un ordre, un silence, une discipline qui n'avaient jamais été portés à un si haut point, et qui néanmoins devaient bientôt s'altérer, sinon se détruire, par le développement successif, mais conséquent, des éléments de faiblesse et de pitié dont ce grand acte de réforme était si fatalement empreint.

On supprimait les abus les plus ostensibles de la cantine. Toutefois on accordait encore la faculté de s'y procurer du pain dit de ménage, du beurre, du lait, du fromage et des pommes de terre cuites à l'eau (*). Eh bien ! quelque immense que fût la diffé-

(*) Je sais une maison dans laquelle on a ajouté à ces aliments — des cerises, des figues, des radis, des oignons, de la morue fricassée et des raisins; et c'est, sans aucun doute, la

rence de ce régime supplétif d'avec celui que l'on supprimait, il n'en provoquait pas moins des désirs, ou, si vous voulez, des besoins qu'on cherchait à satisfaire comme un dédommagement des privations qu'on venait d'endurer. De là l'invasion chaque jour recrudescende de cet esprit de mensonge et de tromperie qui tend incessamment à détruire la surveillance de l'administration, en même-temps qu'il corrompt le cœur des prisonniers et les éloigne du repentir. Celui qui n'a rien à son livret et ne peut conséquemment se faire marquer pour la cantine, trafique de son ouvrage avec l'un de ses camarades qui le lui achète au plus bas prix possible. Que deux ou trois morceaux de tabac à chiquer, quelques onces de tabac à fumer ou quelques petits verres de liqueurs spiritueuses soient frauduleusement introduits dans l'établissement, L'USURE RENAÎT; et avec elle l'accumulation de sommes plus ou moins fortes entre les mains de quelques-uns pour en faire leur profit au détriment des emprunteurs. Et de là encore la tentation du vol; puis les querelles et les voies de fait; puis la fainéantise chez *les riches* et le gaspillage des matières premières chez *les pauvres* qui confectionnent à la hâte et sans attention, afin d'aller plus souvent à la paie: puis, enfin, le désordre, le mauvais vouloir, le silence du remords, et la désorganisation pour complément d'une mesure bonne en soi, mais

maison la plus difficile et la plus dangereuse à diriger de toutes celles de France.

devenue totalement inefficace par son défaut de conséquence et d'unité (*).

Tout ceci me paraît encore plus évident, quand je songe que durant les premiers moments de l'épouvante imprimée par les règlements du 10 mai, les détenus venaient à chaque instant déposer au greffe les petites économies qu'ils tenaient en réserve; et que je n'eus à cette époque que fort peu de peines disciplinaires à infliger. Tandis que, plus tard, on découvrit journellement de l'argent caché, et que les actes reprehensibles se multiplièrent presque autant qu'autrefois. Ils n'eurent pas, il est vrai, le même caractère d'insubordination et de perversité; mais ils n'en démontrèrent pas moins que le but avait été manqué, et que nos influences moralisatrices avaient perdu de leur action sur les condamnés.

Elles en ont perdu surtout en ceci, que la facilité de dépenser le produit de son travail en amélioration du régime légal, a spontanément éteint chez les condamnés ces bons et honorables sentiments partis de l'âme, et déjà remplacés par ce funeste entraînement à la satisfaction des sens. J'ai déjà dit (§ *du commerce*) comment dès que le luxe des cantines fut aboli, plusieurs condamnés disposèrent du produit de leur main-d'œuvre pour des réparations civiles et des envois de secours. Il me faut faire connaître de quels moyens

(*) On m'objectera que la loi n'armait pas suffisamment le pouvoir, et qu'il ne pouvait aller plus loin sans se rendre coupable d'arbitraire. C'est possible. Aussi n'est-ce pas un reproche que j'adresse, mais un tableau de mœurs que je trace dans l'intérêt de la loi à intervenir.

j'usai pour corroborer en eux ces excellentes dispositions. Convaincu de la vérité de cet AXIOME PÉNITENTIAIRE : — que l'on peut faire tourner au bénéfice de la moralisation des CONDAMNÉS, LA SÉVÉRITÉ MÊME DES RÉGLEMENTS QUI LES RÉGISSENT, du moment où leur justice ne peut être révoquée en doute; j'entrepris de leur expliquer en quoi les arrêtés du 10 mai leur étaient plus profitables que préjudiciables sous tous les rapports. Et en effet, leur disais-je : quels témoignages pouvez-vous offrir à vos concitoyens de votre repentir et de votre amendement à l'époque de votre retour au milieu d'eux, si vous ne vous en revêtez pas tout entier pour ainsi dire, en opérant dès ce moment des réparations civiles au bénéfice de ceux que vous avez spoliés par le vol? Quel accueil espérez-vous de votre famille que votre absence a tout à la fois plongée dans la honte et dans la misère, si, d'ici même, vous ne lui venez en aide en lui envoyant à titre de secours, une portion du produit de votre travail que, dans l'intérêt qu'il porte à votre avenir, le gouvernement vous enlève aujourd'hui la possibilité de dépenser, comme naguère, en orgies de cabaret, ou de prodiguer à l'assouvissement des plus infâmes débauches? Pensez-vous donc que l'honnête homme que vous aurez dépouillé d'une portion de sa fortune, ne vous sache pas gré de vos efforts à l'en dédommager du sein même de votre prison? Que votre famille ne retrouve pas avec bonheur celui qui profita de ses mauvais jours mêmes pour la soulager dans sa misère et dans son affliction? Doutez-vous que le premier ne s'empresse à vous redonner du

travail en récompense de votre bonne action, et que la seconde ne s'empresse d'effacer de ses larmes de reconnaissance et d'amour, la tache que vous imprimâtes à son nom?..... et en moins de quelques jours, j'obtins 54 réparations civiles dont quelques-unes assez importantes, et un grand nombre d'envois de secours. J'avais été compris. Mais alors, les dépenses en suppléments de vivres étaient presque nulles, et les prisonniers encore sous l'influence de la terreur qu'ils venaient d'éprouver. Hélas! ils ressemblaient à ces impies qui se signent au bruit de la foudre et se moquent de Dieu quand l'orage a cessé de gronder! Peu à peu les feuilles de cantine se grossirent d'un plus grand nombre de noms, et les heureux effets de la peur suivirent rapidement une proportion inverse. Il n'y a presque plus de réparations civiles et très peu d'envois de secours. C'est qu'en prison, il faut que la foudre gronde incessamment sur la tête des prisonniers et les tienne en émoi.

On me pardonnera, je l'espère, la longueur de ce paragraphe en raison des idées qu'il réveille sur l'appréciation du sens moral des condamnés, et sur la nature et le mode des influences dont on doit user envers eux.

Ce que j'ai dit de l'hygiène, par rapport à la nourriture, doit s'appliquer au vêtement, au couchage et à la salubrité du logement de chaque prisonnier. Des actes de mutinerie assez sérieux ont eu lieu dans l'une des maisons que j'ai administrées, à l'occasion du mécontentement rudement exprimé par un inspecteur général, de ce que la couverture d'une

galiote était percée de deux trous de la largeur d'une pièce de 5 francs.

- « Laissez-leur prendre un pied chez vous ,
- » Ils en auront bientôt pris quatre. »

J'avoue que dans le système de la vie commune, la question de l'hygiène des prisons considérée dans toutes ses faces, est l'une des plus difficiles à résoudre, et qu'elle présente moins d'obstacles à vaincre dans le système de l'isolement complet de nuit et de jour. J'y ai long-temps et mûrement réfléchi; et, dans l'une ou l'autre hypothèse, il m'a semblé que le meilleur moyen d'en triompher était celui-ci :

- 1° De supprimer totalement les cantines;
- 2° De contraindre les condamnés à s'entretenir *autant que possible*, du produit de leur travail, tant en santé que maladie;
- 3° De déterminer trois sortes de régime hygiénique pour *les bons*, pour *les douteux* et pour *les mauvais*;
- 4° D'en arrêter la dépense journalière pour toute la durée et à chaque renouvellement des marchés de l'entreprise; en même-temps que la quotité de la somme dont chaque prisonnier pourrait mensuellement disposer pour ses dépenses accidentelles.

Ces bases une fois établies, rien, selon moi, ne serait plus facile que de combiner les réglemens intérieurs de telle sorte que le travail, l'administration et la comptabilité en devinssent moins pénibles et infiniment plus réguliers. Et d'un autre côté, il est bien évident qu'ôter aux condamnés l'occasion de faillir, c'est les placer sur une voie plus large d'aménagement et de régénération.

§ VIII.

DES INFLUENCES SPÉCIALES.

Ce que je viens de dire sur le mode d'influences générales dont on peut user sur le sens moral des condamnés de tous les pays et de toutes les catégories, implique tout naturellement cette autre idée : que chaque peuple et chaque catégorie sont susceptibles d'une autre espèce d'influences qui leur sont particulièrement applicables.

Je vais en traiter séparément d'après mes propres

observations, et sans préoccupation de système. C'est aux chambres à déterminer quel est le mode de réforme dans lequel il sera possible d'en développer l'action avec le plus de succès.

§ IX.

DES LOIS PÉNALES.

« C'est de la bonté des lois criminelles », a dit Montesquieu (*), « que dépend principalement la » liberté des citoyens; elles ne peuvent pas être perfectionnées tout d'un coup » — Cela est vrai. Mais elles n'en sont pas moins pour chaque citoyen des pays qu'elles régissent, le point où, pour lui, l'hon-

(*) *Esprit des Lois*, liv. XII, chap II.

neur finit et où l'infâmie commence. Or c'est, surtout vers cette conviction qu'il faut s'efforcer d'attirer l'intelligence des condamnés (*); et c'est facile. J'en ai fait une si heureuse expérience que je ne saurais en douter.

J'ai entendu quelques réformateurs d'une très-haute portée de jugement prétendre que *la lecture de la Bible*, la seule à peu près qu'on permette dans les prisons des pays protestants, était le meilleur et l'unique mode d'enseignement religieux et moral dont on pût user auprès des condamnés. Je ne conteste pas à ces Messieurs que ce livre divin soit mieux lu, et conséquemment mieux compris par les calvinistes ou les luthériens que par les catholiques; mais il me sera permis de douter que Moïse, les prophètes, et voire même le *cantique des cantiques*, soient aussi convenablement placés entre les mains des enfants de l'Église romaine, que le serait l'évangile de Jésus-Christ. Il y a, pour chaque peuple, deux puissances de conservation; l'une matérielle, l'autre morale. Il faut au développement social de l'ame, la religion du pays. Autrement tout serait trouble, désordre, incertitude dans la marche de la civilisation, et le monde irait à rebours du progrès auquel il a été providentiellement destiné.

L'enseignement des lois criminelles a de plus ce précieux avantage qu'on peut les rattacher toutes aux lois divines par d'habiles transitions, et forcer ainsi,

(*) *École des condamnés*; conférences sur la moralité des lois pénales, vol. 1^{er}, 4^{me} conférence, pag. 28.

comme à son insu, l'incrédule à admettre intérieurement la nécessité d'une cause première, c'est-à-dire DE DIEU. Et c'est beaucoup. Du reste, j'ai déjà eu l'occasion de l'écrire: je ne fus amené à l'idée d'user de ce moyen d'influence, que par la conviction longuement acquise du peu de résultats que produisaient sur l'esprit des condamnés les enseignements du culte, ses pratiques et ses rites. Je réussis, du moins en ce sens, que si la population que j'avais à conduire ne devint pas extrêmement religieuse, les blasphèmes les plus sacrilégés et, ce qui n'est pas moins dangereux, les indécentes plaisanteries sur les mystères, cessèrent presque généralement et n'obstruèrent plus le chemin qui conduit à l'autel.

Il ne m'est plus besoin, je crois, de réfuter cette objection peu réfléchie, à savoir: — que les assassins et les voleurs n'ont pas besoin d'être renseignés sur les dispositions de notre code pénal qu'ils connaissent et tournent avec une admirable perspicacité: — car tout cela est dépourvu de preuves et de raisonnement. La question n'est pas de savoir jusqu'à quel point s'élève leur science de légiste par rapport à *la lettre de la loi*, mais de savoir jusqu'où va leur complète ignorance de son esprit et de sa moralité. Or, c'est de ceci qu'il convient de les instruire; et je puis vous garantir que, par ce mode d'instruction, vous exercerez sur tous une influence on ne peut plus réformatrice. Je dis sur tous; car ici peu importe à quelle catégorie ils appartiennent. L'essentiel est de les éclairer sur les dangers qu'ils encourent à braver les sévérités de la justice; et ils vous écouteront et vous

comprendront d'autant mieux, qu'ils se sont à eux-mêmes un exemple irréfragable et constant des vérités à l'aide desquelles vous vous efforcerez d'éclairer leur esprit et d'EFFRAIER leur intérêt personnel.

§ X.

DES MOEURS

ET DES INSTITUTIONS NATIONALES.

POLITIQUE.

Ce titre doit paraître étrange. Il serait ridicule si par ce mot *politique*, on allait entendre l'enseignement aux prisonniers de cette science si conjecturale et si compromettante, dont Charron disait que — « ce serait » souvent trahir l'État et le perdre, que de suivre la » simplicité et le droit fil de la vraie raison et

» équité » (*). C'en est pas de l'école de Machiavel qu'il faut tirer ses moyens d'action morale sur les condamnés ; car on ne saurait être à leur égard , d'une franchise et d'une loyauté trop saisissantes , si je puis parler ainsi.

On se tromperait encore plus si l'on s'imaginait que je rattache ce moyen d'influence à la possibilité d'amendement de ces espèces d'enfants perdus que chaque mouvement révolutionnaire pousse sur la place publique , et dont les grincements de dents et les vociférations font même encore résonner les voûtes de leurs cachots. La plupart de ces cerveaux brûlés n'ont pas plus de méchanceté intrinsèque que la lame d'un sabre ou la balle d'un fusil ; et ceux qui les agitent ou les manient savent parfaitement bien par quels détours obscurs on s'écarte du chemin qui conduit en prison.

Mais ce mot de *politique* a du retentissement jusqu'en prison , où il est bien rare de ne pas rencontrer quelques-uns de ces boues émissaires dont les partis ont compromis la liberté , et qu'ils espèrent *utiliser* de nouveau au besoin , une fois libérés.

Combien donc il importe durant le temps qu'on les a sous la main et qu'on en dispose , de les prémunir contre les dangers de l'avenir qui les attend dans le métier de révoltés : métier qu'ils souhaitent d'autant plus ardemment d'exercer , que le salaire en est bon , quand le pillage ne vient pas en augmenter les profits.

La politique considérée comme *amour de la patrie*,

(*) *De la Sagesse* , vol. 2 , page 259.

offre donc une foule d'heureuses influences à saisir comme moyen de réforme auprès des condamnés. Mais c'est de l'amour de leur pays seul dont il faut les nourrir , revivifier leurs âmes , et ils vous écouteront avec intérêt si ce n'est même avec bonheur. Singulier sentiment que celui-ci ! le seul peut-être dont l'âme la plus saturée de vices et de criminalité ne se puisse dépouiller entièrement. Que de fois n'ai-je pas été à même de m'en convaincre !

Que si , au contraire , vous aviez l'imprudence de discuter devant vos condamnés de la politique des gouvernements , de telle sorte que le vôtre ne leur apparût pas le meilleur possible ; savez-vous ce qu'il en arriverait ? Vous en feriez des séides dévoués à la fortune de tous les *régénérateurs* les plus tôt disposés à s'en emparer et à les dévouer en holocaustes aux triomphes de leur drapeau. Prenez-y garde ! au temps où nous vivons , ce mot de *politique* a , je vous le dis , des échos en prison comme partout ; et là , plus qu'ailleurs , il importe de ne pas l'y laisser interpréter au détriment de l'ordre , du progrès et de la liberté du pays.

Il existe, du reste, un fait qui comporte peu d'exceptions. C'est que, presque toujours, l'industrie en vigueur dans nos maisons centrales de détention, est celle la plus généralement pratiquée dans les départements qui forment le ressort de sa circonscription. De-là ces plaintes exagérées du commerce contre l'introduction du travail dans nos prisons; et cette idée singulière d'un ancien homme d'État, feu M. le comte Lainé, qui pour obvier à ce qu'il considérait comme un fort grave inconvénient pour la prospérité des manufactures nationales, proposait de n'enseigner aux prisonniers que des fabrications étrangères. Il aurait donc fallu que les malheureux s'expatriassent à l'expiration de leur ban? Et pour aller où? Qui les aurait recueillis? D'ailleurs si cette marche avait réussi, il en serait résulté que les autres gouvernements eussent adopté la même, et la conséquence de tout ceci n'eût été rien de mieux qu'un échange continuel de peuple à peuple de la lie la plus dégoûtante de leur population. C'était impossible.

L'enseignement industriel offre donc aussi lui des moyens d'influences dont on peut retirer les plus grands avantages pour la réforme morale de la majeure partie des condamnés.

§ XI.

DE L'INDUSTRIE.

Ici je ne dirai pas seulement que chaque peuple a la sienne; mais que dans chaque peuple elle se subdivise en un si grand nombre d'éléments divers que l'on y en compte presque autant de dissemblables que le sol national embrasse de degrés de longitude.

Il faut donc bien se garder de donner aux condamnés des notions générales sur l'industrie de leur pays, ils ne vous comprendraient pas; mais bien sur celle qu'ils pratiquent et qui leur doit devenir un moyen d'existence au jour de la libération.

§ XII.

DES HABITUDES DE FAMILLE.

La famille, c'est l'État en petit. Elle a, comme lui, son droit civil, son droit pénal, sa puissance d'action; et tout cela tellement inhérent à tous deux, que les actes publics et les actes privés, c'est-à-dire l'état et la famille, réagissent incessamment l'un sur l'autre par une série d'influences dont le développement moral constitue ce qu'on est convenu d'appeler la marche civilisatrice d'un peuple. Où la loi n'a pas assez de force légale pour comprimer la désorganisation morale de la famille ou néglige de le faire, la famille se corrompt. Et là où la famille conserve sa

pureté d'habitudes et de mœurs au milieu de la désorganisation politique, religieuse et morale d'un peuple, le peuple s'améliore et l'État est sauvé. Mais comme il est incontestable que le gouvernement possède éternellement en soi l'autorité suffisante à la perpétration dans les familles des bonnes mœurs, ou à la régénération des mauvaises; partout où elle se dégrade et s'avilit, c'est son ouvrage. Ce qu'il punit, c'est son œuvre. Ce qu'il souffre, c'est le suicide. D'où ce principe fondamental en matière de réforme: — *Que l'éducation religieuse et morale de la famille chez un peuple quelconque, doit être l'unique base de tout système pénitentiaire bien entendu.* Sinon tout sera prodigalité ruineuse dans les moyens, et déception complète dans les résultats.

Combien donc est-il urgent dans l'intérêt de la loi qui se prépare, d'en disposer les combinaisons réglementaires de telle sorte qu'on puisse dominer chez les condamnés ces habitudes de famille qui devinrent la source des infractions qu'ils ont commises. Mais combien aussi ne serait-il pas imprudent et dangereux de s'écarter, dans ce mode d'action, des limites de la sphère sociale où chaque détenu a vécu. Il faut lui faire comprendre tous les avantages de la position dans laquelle Dieu l'a placé, et la lui faire aimer. Or cela présente, à l'égard d'une certaine catégorie de condamnés, beaucoup plus de difficultés qu'on ne le présume peut-être, surtout en France, où notre loi constitutive admet indistinctement tous les citoyens à s'élever aux plus hautes fonctions publiques. En France où les progrès de l'industrie ont fait surgir tant

d'ambition dans les plus basses classes ; et où cette nouvelle féodalité de la fortune ne s'inquiète guère plus de la moralité de ses actes, que l'ancienne féodalité des armes ne s'embarrassait de la justice des siens. Dans le monde on ne rêve qu'à l'argent ; et pour s'en procurer tous les moyens sont bons pourvu qu'ils réussissent. En prison, c'est également à se procurer de l'argent en sortant que pensent nos prisonniers ; et plus d'une fortune scandaleuse nourrit à cet égard leur intelligence d'un espoir malheureusement fondé sur toute autre chose que de la moralité dans la conduite et de la patience dans le travail. Les condamnés agricoles exceptés, je n'en sache pas un sur dix, parmi les autres, qui se destine à son ancienne profession, ou qui ne se dispose à l'exploiter au détriment d'autrui. Peut-être au nombre des moins corrompus en est-il quelques-uns qui se disent dès cette heure : — *Je veux vivre en honnête homme.* — Mais ceux-là se trompent ; car le mépris qui les attend au milieu du travail qui leur faillira tôt ou tard, leur viendra donner le plus cruel de tous les démentis ; et la conscience la mieux disposée se tait facilement entre la honte et la misère, quand d'impérieux besoins imposent à celui qui rougit et meurt de faim, leur éloquente nécessité de satisfaction.

Long-temps témoin de cette lutte intérieure qui bouleverse et tord l'ame des prisonniers, je n'ai trouvé de remède à cette douleur qu'en réveillant en eux le souvenir et le sentiment de la famille, qui trouve toujours quelques cordes sensibles à faire vibrer au fond des cœurs les plus pervers.

Mais, je le répète, rien de plus délicat que de les toucher sans les briser ou, tout au moins, sans leur faire produire des sons douloureux. Toutefois pour peu qu'on y mette d'art, on peut les harmonier parfaitement à la position de celui qu'on cherche à toucher et à convaincre. En un mot, quand la prison n'améliore pas, c'est un peu de la faute de ceux qui la dirigent ; et ne faire que ce qu'on doit dans cette profession, si honorable et si généralement peu honorée en France, c'est rester infiniment au-dessous de la sainte mission qu'on est appelé à remplir (*).

(*) Un employé supérieur de l'une de nos maisons centrales de force et de correction, disait : — « Il ne suffit pas toujours d'avoir de l'éloquence pour faire de l'administration. » Outre qu'il prêchait peut-être pour son saint, il avait en cela PARFAITEMENT RAISON. Mais il suffit encore moins de n'être qu'une machine sans intelligence, sans ame à soi et sans autre puissance d'action que celle d'une locomotive, trainant brutalement à la remorque de pleins wagons d'instructions et de réglemens ministériels dont, tout en respectant LA LETTRE, il faut, plus souvent encore sentir et apprécier L'ESPRIT. Autrement de simples géôliers suffisent à cet office : et ce n'est pas avec des géôliers qu'on arrivera jamais à réaliser les espérances d'avenir que le Gouvernement est aujourd'hui en droit d'espérer de son projet de loi sur la réforme de nos prisons.



— 144 —

§ XIII.

DE L'ÉDUCATION.

L'ÉDUCATION DU PEUPLE est la pierre angulaire de l'édifice social, et non pas L'INSTRUCTION. Ceux de nos condamnés chez qui *le savoir* domine l'éducation ne s'amendent presque jamais; tandis que ceux chez qui *l'éducation* domine la science, sont généralement bien plus aptes à se régénérer par le châtimeut et par le repentir. Telle est aussi la raison pour laquelle les détenus de la campagne présentent moins de récidives, parce qu'ils ont, presque sans exception, reçu les premiers éléments de l'éducation religieuse par l'enseignement du catéchisme, et qu'ils s'y sont perpétrés pendant un laps de temps plus ou moins long dans

les travaux agricoles, et sous l'influence des bons exemples dont ils ont été environnés au foyer de la ferme. Pour que ceux-ci faillissent, il a fallu presque nécessairement qu'ils changeassent de profession, et que d'honnêtes et simples laboureurs qu'ils étaient, ils devinssent ouvriers à la ville; c'est-à-dire intempérants et débauchés. Je ne suis pas, tant s'en faut, l'ennemi des lumières; mais à en juger par ce qui se passe sous mes yeux depuis plus de trente ans, j'ai lieu d'être convaincu que le surplus du pieux curé de campagne imprime plus d'attention et de respect à ses pauvres brebis, que le pédagogisme philosophique de nos écoles d'enseignement mutuel; et qu'il émane plus de vertus sociales de l'atmosphère de la sacristie que des machines à vapeur de nos industriels.

Sans doute, il est toujours trop tard pour s'occuper sérieusement de l'éducation des condamnés en prison. Car pour qu'elle porte de bons fruits il la faut implanter dans l'intelligence des hommes dès leur plus tendre enfance: autrement il en est d'elle comme d'un mauvais tableau retouché par la main d'un grand maître; on y pourra reconnaître ça et là quelques heureuses corrections dues à l'habileté de son pinceau, mais les tons faux et les dessous encroûtés de l'ébauche n'en feront jamais qu'une œuvre desharmonisée et de nulle valeur.

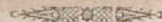
Eh bien! LA RÉFORME, c'est ce peintre. Et puisqu'elle a le généreux courage d'employer ses pinceaux ou son ciseau au remaniement des âmes mal dégrossies ou mal esquissées, il ne faut pas l'entraver dans l'expansion de son noble génie. Qui sait? Elle y

mettra peut-être tant d'art et de patience, qu'elle pourra livrer un jour *ses restaurations* au public des amateurs qui, comme d'ordinaire, en orneront leurs galeries sans autre danger pour eux que de s'être trompés sur la véritable origine de leurs acquisitions.

L'éducation ne doit donc pas être négligée en prison; et ses hôtes s'y prêteront d'autant plus volontiers que vous mettrez plus de soins à ne pas l'écarter des habitudes et des mœurs nationales, par cette sorte d'empirisme scientifique qui ne tend qu'à détruire pour améliorer, quand il ne devrait songer qu'à conserver pour ne pas corrompre. Ce ne sont pas enfin *des professeurs DE MORALE* que vous avez à former, mais des pratiquants. Et chaque pays offre dans les préceptes de la sienne propre, des éléments divins qui suffisent à l'accomplissement de votre sainte mission.

C'est donc à ce prix que vous pourrez exercer d'heureuses influences sur l'entendement de vos détenus, et en ramener quelques-uns, plusieurs même, à de meilleurs sentiments. Mais gardez-vous surtout d'entreprendre votre professorat à la manière de ces prédicateurs imprudents, dont l'éloquence s'évertue à vouloir prouver les vérités de la religion qu'ils enseignent, quand ils devraient, au contraire, n'en parler que comme d'un fait si généralement compris, qu'il n'y a pas, à cet égard, le plus léger doute à soulever. *En matière religieuse* chercher à démontrer un mystère, c'est provoquer le scepticisme dans un champ clos où la foi sera vaincue. *En matière d'éducation nationale*, en discuter par comparaison, c'est

égarer l'esprit du peuple au-delà des bornes qu'il ne doit pas dépasser. Eh! mon Dieu! priez, et l'on priera avec vous; soyez d'honnêtes gens, et vous professerez la plus simple et la meilleure de toutes les éducations. Mais faites ces choses, ou renoncez à réformer les autres! Il n'y a point de chaires publiques où il soit aussi dangereux qu'en prison, de prendre pour texte de la réforme qu'on veut opérer, ces paroles si connues: — *Faites ce que je dis et non pas ce que je fais.*



§ XIV.

DES PRÉJUGÉS.

Il y a de par le monde une certaine école qui, dans son utopisme panthéistique, s'essaie depuis je ne sais combien de siècles à *écraser* LES PRÉJUGÉS, et qui n'y a, grace à Dieu ! pas plus réussi que les encyclopédistes à *écraser* L'INFAME. Espérons que leurs efforts seront vains à toujours. *Les préjugés* sont à l'ordre social ce que le ciment et la chaux sont à la solidité d'un édifice ; et tenter de les détruire c'est livrer la civilisation à tout vent de doctrines, et la jeter aux hasards des tempêtes comme un vaisseau démâté par la foudre. Écoutez bien ceci :

» « Quand on pense à tous les moyens qu'il a
» fallu employer pour établir, régler et maintenir le
» corps politique, on ne peut s'empêcher de regarder
» les lois comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain.
» *Quelque admiration néanmoins qu'elles méritent*, leur
» secours *seul* n'aurait pas été suffisant pour faire le
» bonheur et la tranquillité des peuples. La politique
» a employé un ressort encore *plus puissant* et plus
» *étendu*. C'est peut-être de tous les efforts heureux
» qu'a produits la réunion des familles, *celui* dont le
» genre humain s'est *le plus ressenti* et se ressent encore
» le plus journallement ; je parle de *ces deux grands*
» *mobiles des actions humaines* de CES PRÉJUGÉS salu-
» taires qui ont *tant de force* chez toutes les nations,
» qui *suppléent* si souvent *aux lois* et même à *la vertu* ;
» l'amour de la gloire, et LA CRAINTE DE L'OPPROBRE.
» On trouve chez tous les peuples des lois qui pu-
» nissent le crime et les attentats contre la Société ;
» mais je ne connais point de pays où il y ait des
» prix décernés pour les vertus sociales, telles que la
» générosité, la candeur, l'humanité, le désinté-
» ressement, la décence dans les mœurs, l'exacte
» probité etc.
» J'observe encore qu'il y a certains vices, comme
» le mensonge, l'avarice, le manquement de probité,
» la débauche, l'indécence, l'ingratitude etc., contre
» lesquels la loi ne décerne aucune peine. Je con-
» viens même que ces sortes de vices ne sont pas, en
» quelque façon, susceptibles d'être punis par le
» magistrat ; cependant si les vertus sociales demeu-
» raient absolument sans récompense, il serait à

» craindre que peu de gens se portassent à les pra-
» tiquer. Il serait encore bien plus préjudiciable
» qu'on pût s'abandonner impunément aux vices
» dont je viens de parler : les mœurs et les coutumes
» fondées sur ces conventions tacites par lesquelles
» nous disions, il n'y a qu'un moment, que toutes
» les Sociétés s'étaient liées, *ont suppléé et remédié à*
» *ce défaut des lois.*

» L'HONNEUR, ce sentiment si vif et si délicat, est
» l'ouvrage et le fruit de la Société ; l'intérêt général
» et particulier a concouru à le former. L'avantage
» et l'utilité qu'on reconnut pour la Société dans
» certains sentiments, dans certaines actions, enga-
» gèrent naturellement à regarder ces sentiments et
» ces actions comme l'attribut le plus précieux de
» l'humanité. Par une suite des mêmes motifs, on se
» sentit porté à marquer les plus grands égards et la
» plus grande considération aux personnes douées
» de ces qualités désirables. L'ambition de s'attirer
» ces témoignages d'estime et ces marques de défé-
» rence, est le principe dont la Société a retiré les
» plus grands services ; principe qui a suppléé à toutes
» les récompenses que les lois auraient pu assurer
» aux actions vertueuses.

» A l'égard de ces actions préjudiciables au bon
» ordre et à la tranquillité publique, contre lesquelles
» il n'a pas été possible que la loi décernât des peines,
» *la Société*, en suivant le même principe, a pourvu
» également à ce qu'elles ne demeurassent pas impu-
» niées. *La coutume et l'opinion*, fondées sur les con-
» ventions tacites de toutes les Sociétés, ont, de tous

» les temps, fait rendre, contre ces sortes d'actions,
» des jugements qui, quoiqu'ils ne soient pas exé-
» cutés par l'autorité de la loi, n'en sont ni moins
» réels ni moins redoutables ; et pour en sentir toute
» l'efficacité, il suffit de faire réflexion à l'empire de
» la coutume et de l'opinion, et de considérer quelle
» *est l'étendue de leur puissance.*

» Si nous examinons maintenant ce qui se passe
» chez tous les peuples, nous verrons qu'il n'y a
» point de lois expresses qui récompensent les vertus
» de Société, mais qu'elles n'ont jamais manqué
» d'attirer à ceux qui les pratiquent les plus grands
» témoignages de respect et de considération, récom-
» penses d'autant plus flatteuses et d'autant plus
» puissantes que la loi n'y a point de part ; et qu'elles
» sont l'effet d'un consentement libre et indépendant.
» Nous verrons aussi qu'il y a certaines actions
» vicieuses que le magistrat ne punit point et contre
» lesquelles on n'a décerné aucune peine afflictive ;
» que ces actions cependant *ne demeurent point impu-*
» *niées*, et sont *très-réellement et très-efficacement châtiées*
» *par la honte, le mépris et l'indignation de la meilleure*
» *et de la plus grande partie de la Société.* Ces juge-
» ments, je le répète, quoiqu'ils ne soient point
» émanés du pouvoir législatif, quoiqu'ils ne soient
» point revêtus de l'autorité de la loi, n'en ont pas
» moins un effet infallible, soit pour récompenser
» la vertu, en faisant jouir ceux qui la cultivent de
» toutes les distinctions capables de flatter l'amour-
» propre raisonnable, soit *pour punir le vice*, en pri-
» vant ceux qui s'y laissent entraîner des plus grandes

» douceurs de la Société, et en contenant par cette
» crainte ces âmes viles qui s'abandonneraient aux actions
» les plus lâches, dès qu'il n'y aurait point de supplices
» à appréhender. (*) »

Eh bien ! osez-vous encore vous plaindre du PRÉJUGÉ qui poursuit les prisonniers au-delà des portes que vous leur ouvrez pour les rendre à la Société ? Avez-vous le fallacieux courage de les tromper et de leur mentir à ce point de leur promettre l'oubli de leurs méfaits sous la seule condition qu'ils s'en repentent et n'y retombent plus ? Croyez-vous à la loyauté de votre langage, ou croyez-vous qu'ils s'y confient ! NON ! Ils sentent que vous leur en imposez sciemment, et ne vous tiennent aucun compte de vos apparences de miséricorde et de pitié ! Ah ! que vous les connaissez peu ! Je vous l'ai dit : pour les toucher et les convaincre de la pureté de vos intentions, il faut refaire votre dictionnaire, et rejeter de votre éloquence déclamatoire cette chaleur factice et ces élans de charité à l'aide desquels vous trahissez leur présent, par l'appât d'un avenir qu'il ne vous est pas donné de leur garantir un jour. Ils comprendront la juste sévérité des paroles que vous leur adresserez et vous sauront gré de votre franchise, si vous avez la conscience d'être justes et sévères, mais francs et dignes à leur égard. Moi aussi j'ai cru long-temps à la nécessité, je dirai même à l'humanité de cette supercherie philanthropique. Mais l'étude constam-

(*) De l'origine des Lois, par Antoine-Yves Goguet, vol. 1^{er}, pag. 53, 54 et 55.

ment expérimentale que j'ai faite du caractère et des mœurs des condamnés, n'a pas long-temps tardé à me prouver jusqu'à quel point je me trompais ; et la réflexion et le raisonnement me sont venus en aide pour me démontrer invinciblement le mauvais côté de ce théorème de moralisation. Alors retournant les propositions de la thèse que j'avais à soutenir, j'ai dit aux prisonniers commis à ma direction : — N'espérez pas que JAMAIS la Société oublie les délits ou les crimes pour lesquels elle vous a condamnés (*) et faites vous-mêmes tous vos efforts pour qu'elle s'en souvienne avec bonheur, par les témoignages de repentir et de probité dont vous revêtirez à l'avenir votre conduite à ses yeux. Car alors vos stigmates de honte et d'opprobre deviendront pour vous des titres d'honneur, et vous assureront des droits à son estime et à son admiration.

Et pourquoi ce langage n'a-t-il provoqué de leur part ni haine ni colère ? Pourquoi ces douloureux sentiments ont-ils été suppléés dans leurs âmes par de la patience et de la résignation ? Pourquoi, si vous le leur tenez même dans votre loi sur la réforme, en subiront-ils, sans révolte, toutes les rigueurs quelque inexorables qu'elles soient ? C'est que vous aurez frappé juste ; c'est que vous aurez été vrais : car si dans le monde suivant Térence : — « la flatterie et l'obsé-

» quiosité nous font des amis et la vérité des ennemis :
« *Obsequium amicos, veritas odium parit.* »
C'est que dans le monde le vice a besoin du mensonge

(*) *Nec tibi celandi spes sit peccare paranti, Tibul. Elog. 2.*

pour se cacher sous le voile trompeur d'une hypocrite vertu ; tandis qu'en prison il n'y a point de masque possible sous lequel le condamné puisse dérober la flétrissure imprimée à son front, ni à lui-même ni à autrui ; et que dans cette déchirante anxiété de l'esprit, ce qui l'humilie le moins, c'est la vérité, c'est la justice, mais exprimées l'une et l'autre avec la tolérance d'un honnête homme qui sent, comme Jean d'Avila, — « qu'il eut pu faillir lui-même si la main de Dieu » ne se fût appuyée sur lui. »

Quand donc on réfléchit froidement à cette nécessité terrible du préjugé qui frappe le condamné à l'expiration de son ban ; quand il n'est plus douteux que ce même préjugé ne soit réellement le plus invincible obstacle à son retour à la vertu et à sa perpétration dans la voie du repentir ; quand, enfin, on se demande avec effroi : — Comment fera-t-on ? — Et que la réponse à cette haute question sociale est encore à trouver à l'heure qu'il est ; n'est-on pas fondé à s'avouer que, jusqu'à ce jour, on s'est trompé sur la nature des influences morales dont on a voulu user dans le but de la réforme, et qu'il faut s'ouvrir une nouvelle route ?

Telle a été l'intention des études et des observations que je livre ici à la sagacité du gouvernement et des Chambres.

Mais si la nouvelle loi promise n'est pas l'application formelle de ces vers du saint cantique (*) :

» Et antiquum documentum

» Novo cedat ritui.

(*) Pange lingua.

Songez-y bien : la Société aura le droit de vous contraindre à faire inscrire sur le frontispice de vos pénitenciers, ces lettres que les anciens plaçaient sur les écriteaux des maisons à louer :

S. Q. D. L. E. N. C.

« Si quis domi lenocinium exerceat, non conducito. »

Car il sera bon d'avertir que vos prisons n'auront pas cessé d'être des lieux de prostitution et de perversité.

Résumé.

En toute chose il faut conclure.

Que prouve le tableau ethnographique que je viens de tracer ?

1° Que l'œuvre de la réforme des prisons est l'une des plus difficiles que l'on puisse s'imaginer.

2° Que le même système ne saurait produire des effets identiques dans tous les pays ou sur toutes les catégories de condamnés.

3° Que l'école larmoyante de la philanthropie moderne a fait fausse route et qu'elle s'est fourvoyée dans un mauvais chemin.

4° Qu'elle a méconnu le véritable caractère des prisonniers ; et qu'en leur promettant l'oubli de leurs fautes passées, elle s'est donné une puissance de pardon qui n'appartient qu'à Dieu seul, et dont l'effet serait d'anéantir la morale publique si elle avait pu réaliser son utopie.

5° Que les rigueurs de l'emprisonnement ne seront jamais un obstacle à l'amendement des condamnés, en tant qu'elles seront légales, justes et dégagées d'arbitraire et d'inhumanité.

6° Qu'il n'y a point de meilleur juge de soi-même que le coupable; et que loin de s'efforcer à lui faire oublier sa faute, il faut que tout ce qui l'environne tende incessamment à la lui rappeler; seul moyen de le mettre à même d'honorer son repentir à ses propres yeux, et de le faire respecter par les autres.

7° Que L'ÉDUCATION morale, religieuse et professionnelle libéralement accordée au peuple, est le seul point de départ propre au voyage entrepris par le vaisseau pénitentiaire dans l'intérêt de la fortune et de la sécurité de l'ordre social.

8° Que le problème des moyens de salut à accorder aux détenus libérés, est un des plus importants à résoudre; et que taire leurs antécédents à la Société qui doit les recueillir, c'est tôt ou tard leur rouvrir *infailliblement* les portes de leurs anciens cachots.

9° Qu'il est possible à de certaines conditions, que les condamnés s'amendent en prison au lieu de s'y corrompre;

MAIS A CE PRIX :

Que l'État en environne le personnel d'assez de confiance et de considération, pour ne pas éloigner de ce VÉRITABLE SACERDOCE les hommes de probité, de savoir et de dévouement qui viendraient y vouer, au bénéfice de l'humanité, toute une vie de sacrifice et d'amour;

MAIS A CE PRIX :

Que le pouvoir qui les institue et les surveille, comprendra qu'ils ont besoin d'être protégés et soutenus pour accomplir leur œuvre de régénération sociale; qu'il les couvrira de sa propre égide, contre les agressions de leurs jaloux et de leurs envieux; contre les empiètements des pouvoirs étrangers; et, par-dessus tout, contre l'invasion de ces incapacités turbulentes et lâches, que l'influence de quelque haut protectorat jette trop souvent au milieu d'eux à ce seul titre qu'il y a nécessité de les rémunérer et qu'elles ne sont propres à aucune autre espèce de fonctions publiques (*)! Ces gens-là, quelque petits qu'ils soient, finissent toujours par vouloir s'élever au détriment de leurs supérieurs, à l'aide de l'espionnage et de la délation!

Et qu'on ne l'oublie point! Ce n'est pas toujours par la foudre que s'étiolent et sont brisés ces rois de nos forêts, dont la tête richement ornée de ses couronnes séculaires semble défier les orages de l'atteindre. Plus souvent ils se flétrissent et meurent sous la dent venimeuse de ces vers imperceptibles qui s'infiltrèrent dans leurs racines et les rongent insensiblement au cœur, abrités qu'ils sont par le sol protecteur qui les nourrit de ses sucres bienfaisants, et par le dôme ombreux qui défend leur débile

(*) Voyez, à cet égard, l'excellente petite brochure de M. de la Ville, officier de la Légion-d'Honneur et inspecteur général des prisons du Royaume (1^{re} classe).

existence de la dévorante ardeur des rayons du soleil.

En quelque endroit qu'ils se trouvent, les méchants et les sots ne sont propres qu'à détruire.

MAIS A CE PRIX :

Qu'on n'appliquera pas à la nouvelle loi sur la réforme, le *non procedes amplius* des saintes Écritures; et qu'on ne livrera pas fatalement et la science et tout l'or qu'on possède, aux hasards d'une œuvre que l'expérience et le temps avec elle et par elle, doivent infailliblement améliorer à une époque plus ou moins rapprochée de la nôtre :

MAIS A CE PRIX, ENFIN :

Que l'enthousiasme des novateurs n'ira pas jusqu'à se flatter d'en arriver jamais à faire radicalement et partout, un honnête homme d'un fripon; et qu'ils voudront bien borner leur utopie à l'essai de ce conseil d'Antisthènes qui, interrogé sur le meilleur mode d'apprentissage de la vertu, répondit que c'était — **DÉSAPPRENDRE LE MAL.**

Oh! alors, béni soit le gouvernement qui le premier entrera dans la véritable voie de la réforme que le nôtre est près de s'ouvrir!

Quant à nous, vieux et pauvre manœuvre qui n'avons plus qu'à nous abriter désormais à l'ombre des matériaux que nous n'avons cessé, depuis plus de 50 ans, d'amonceler au pied de l'édifice qui va s'élever, nous prierons Dieu qu'il s'achève bientôt,

afin que la confusion des langues de nos savants architectes ne vienne pas, comme d'ordinaire, en arrêter le développement et retarder l'exécution.

Veuille le ciel écarter ce malheur! ou nous n'aurons plus, pour notre compte, qu'un dernier acte de dévouement et d'amour à donner; et ce sera, comme dit Montaigne, **DE DESPRIER NOS PRIÈRES!**



Appendice.

Au moment de livrer ces quelques pages au jugement du public, je reçois de la part d'hommes considérables, tant de la France que de l'Étranger, diverses questions se rattachant toutes à celle-ci : — *Quelle est votre opinion, tant sur le projet de loi de la réforme à introduire dans le régime général des prisons, que sur le rapport de la commission, présenté à la chambre par M. de Tocqueville?* — Je regrette de ne pouvoir répondre à la confiance qu'on veut bien me témoigner; mais ce silence m'est commandé par le sentiment des devoirs de ma position, et je ne saurais l'oublier. Quand du haut de la tribune, il y a déjà quelques années, M. le ministre de l'intérieur crut devoir appeler à la discussion de cette

haute question sociale, toutes les intelligences, quelle qu'en fût d'ailleurs la portée; je me crus permis d'entrer en lice, et d'y apporter les résultats de mes études et de ma longue expérimentation. Ce fut à cette époque et depuis, que je publiai mes divers ouvrages, tous élaborés avec patience, sans esprit de coterie, et rédigés, j'ose le dire, avec la plus haute indépendance et la plus religieuse conviction. Mais du moment où, suffisamment éclairé sans doute, le Gouvernement se fut arrêté à UN PRINCIPE, je dus renoncer, comme en effet je renonçai, quelques instances qui me furent faites, à persévérer dans une lutte où je n'avais plus seulement à rencontrer en face de moi, tant d'honorables adversaires; mais le Gouvernement même qui n'avait cessé de m'honorer de sa confiance et dont, à ce titre, je devais désormais seconder et non entraver la marche au milieu du difficile terrain où il venait d'établir sa halte, et, si je puis m'exprimer ainsi, de poser son oriflamme pénitentiaire. Je me tus; parce que, avant tout, je suis un honnête homme; et qu'un honnête homme, quand sa conscience n'est point compromise, cesse de l'être en cherchant à déchirer la main que le nourrit.

Est-ce à dire que depuis que le projet de loi sur la réforme et le rapport qui en a été la suite ont été publiés, cette question d'économie so-

ciale me soit devenue indifférente à ce point que j'aie cessé de m'en occuper et de l'étudier de nouveau ? Non : l'on ne renonce pas ainsi aux habitudes pour ainsi dire légales de la portion la plus sérieuse de sa vie administrative, politique ou religieuse. On reste *soi* malgré *soi* : et l'on s'efforce encore de chercher la vérité dans les opinions mêmes qu'on a combattues. L'aveu d'une erreur commise et précédemment soutenue, est également un acte de probité devant lequel je n'eusse point réculé si je me fusse trouvé dans ce cas.

Et en effet, quel a été le but de mon opposition constante ? Le rejet du SYSTÈME ABSOLU de l'école de Philadelphie, comme anti-réformiste et barbare au plus haut degré : le rejet du système d'Auburn, comme inconséquent et illogique dans toutes ses combinaisons, quelque fût le talent de ses plus habiles défenseurs. Dans cette occurrence, où le choix entre ces deux systèmes était pour ainsi dire commandé ; je n'avais donc à m'occuper que de celui de la vie en commun, tout en reconnaissant de combien de modifications indispensables il devait devenir l'objet.

Aujourd'hui M. le ministre déclare, dans sa circulaire aux conseils généraux, en date du 9 août 1841, que c'est à tort qu'on a long-temps supposé que l'intention du Gouvernement était de soumettre les prévenus et les accusés au

régime de l'isolement absolu du pénitencier de Philadelphie, pensée qu'il n'a jamais eue, MÊME A L'ÉGARD DES CONDAMNÉS (Page 4). Je le crois ; mais il me serait du moins possible de prouver, par d'interminables citations, que telle était la pensée des écrivains qui paraissent avoir joui de sa confiance et de sa faveur au plus haut degré.

Toutefois, le Gouvernement instruit par l'expérience, par ses immenses travaux, et par les renseignements infinis qu'il a fait prendre, a su mettre dans la balance le pour et le contre des deux systèmes fondamentaux dont il avait imposé l'étude à ses agents, et en peser avec patience et jugement les avantages et les inconvénients. De là, ce nouveau système de L'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL, désormais adopté sous le nom de SYSTÈME FRANÇAIS ; puis enfin, la rédaction du projet de loi présenté aux chambres.

Néanmoins, et avec tout son bon désir, le ministre a-t-il atteint le but qu'il s'est proposé ? Il ne faut assurément que lire le rapport de l'honorable M. de Tocqueville pour se convaincre de l'opposition que ce projet du Gouvernement doit rencontrer dans la discussion. Car, évidemment, celui de la commission en renverse toutes les combinaisons principales et toute l'harmonie, en refaisant, sans contredit, un système complètement différent.

Mais ici, qui se trompe de la commission ou

du ministère? Il y aurait plus que de la témérité à se prononcer sur ce point; et je m'en garderais d'autant plus qu'avec la meilleure intention du monde, et la plus désintéressée, je courrais risque d'émettre une opinion que la discussion publique pourrait modifier plus tard; et, par cela même, induire en erreur les citoyens honorables qui ont bien voulu me consulter à cet égard. Je n'en ferai rien.

Toutefois, je ne le tairai point: frappé de la différence qui me paraissait exister entre la *simplicité constitutive* de projet, et la *complication modificative* du rapport de la commission, je craignis qu'il n'en jaillît aux chambres des opinions tellement diverses et confuses, que toute l'économie du projet n'en fût détruite par une multiplicité d'amendements qui, dans cette question comme dans beaucoup d'autres, en arriveraient à faire reculer la solution du problème au lieu de l'avancer. C'est qu'en effet moi-même, voué depuis si long-temps au pénible métier de m'occuper de cette étude ardue et de chercher à y progresser, je me sentais parfois hésiter dans le choix des moyens les plus propres à me convaincre.

Fatigué de cette incertitude, je résolus donc, pour m'éclairer sur le doute où j'étais, de me supposer tour-à-tour le défenseur du système de Philadelphie et de celui d'Auburn, par tous

les raisonnements successivement employés par leurs plus ardents apologistes; et, en définitive, d'en résumer les débats en véritable président de cour d'assises, c'est-à-dire, sans prévention et sans partialité.

Ceci fait, il me devenait alors infiniment plus facile de me rendre compte des motifs du projet de loi, de ceux du projet amendé par la commission, et d'en déduire les conséquences les plus propices au but général que la réforme se propose d'atteindre, tant de l'un que de l'autre camp.

Maintenant m'appartenait-il de publier ce long et studieux travail dont l'impression comportait un fort volume in-8°? Je ne l'ai pas pensé. C'eût été de ma part, non pas arrêter le combat, mais lancer de nouvelles armes au milieu de l'arène, et renouveler ces haines d'amour-propre qu'il est toujours si dangereux de provoquer et si difficile d'apaiser! C'eût été, de plus, me constituer une mission qui ne m'avait point été donnée, et jeter orgueilleusement le poids de mes opinions personnelles dans la balance où ne doivent plus peser que celles des mandataires légalement appelés à approuver, commenter, modifier ou ajourner les projets de loi qui leur sont constitutionnellement présentés.

Député même, ou pair de France, je me fusse bien gardé de soumettre mes investigations à

la publicité : j'aurais, par cela même, prêté à mes adversaires des armes qu'ils n'ont pas le droit de trouver mauvais que je ne forge pas au détriment du système et des convictions que je croirais devoir défendre.

Comme fonctionnaire, comme agent du pouvoir, mon devoir était bien différent. Je pouvais, sans inconvenance, lui faire connaître en quoi son projet me paraissait devoir être complété, et comment l'économie m'en semblait desharmonisée par les nombreuses altérations que, tout en ayant l'intention de le défendre, la commission lui faisait éprouver. En un mot, lui révéler quels étaient, suivant moi, les arguments que ses adversaires, aussi bien que ses amis s'essayeraient à faire valoir contre lui, n'était-ce pas le mettre à même de se préparer à les retorquer avec avantage, et lui donner une dernière preuve de ce consciencieux dévouement au succès de cette œuvre de la réforme si longuement et si loyalement élaborée, et dont la Société réclame aujourd'hui plus que jamais l'indispensable et prompt édification.

Conséquemment, dès le 29 septembre 1840, j'adressai à M. le comte de Rémusat, ministre de l'intérieur à cette époque, le manuscrit de ce dernier travail, dont il voulut bien m'accuser réception le 7 octobre suivant. Depuis lors, Monsieur le sous-secrétaire d'État, A. Passy,

m'ayant fait l'honneur de m'en demander communication, je me suis empressé de lui en remettre un second manuscrit; et en cela j'agissais avec d'autant plus de raison que je ne puis ignorer jusqu'à quel point les divers ministres, qui se sont depuis quelque temps succédés les uns aux autres, sont solidairement unis d'intention et de conviction sur le principe qui sert aujourd'hui de base au projet de réforme par L'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL.

Je désire sincèrement que les explications dans lesquelles je viens d'entrer, expliquent suffisamment aux personnes qui ont bien voulu m'interroger, le motif de mon refus à leur répondre : il me serait pénible qu'elles pussent attribuer mon silence à de l'impolitesse ou du mauvais vouloir.

Toutefois, comme en pareille matière, on pourrait interpréter faussement mon opinion, et que j'ai pour habitude d'en conserver et d'en accepter l'indépendance, j'avouerai qu'aujourd'hui, de tous les essais qu'on pourrait tenter, celui du SYSTÈME FRANÇAIS EST LE SEUL qui, dans l'état actuel des choses, puisse produire et perpétuer d'heureux résultats; surtout si, comme je n'en doute pas, l'esprit d'opposition systématique veut bien se ressouvenir qu'en pareille occurrence, la religion et l'humanité ne peuvent avoir, dans l'intérêt social, qu'un seul et même

drapeau pour s'abriter contre le crime , et lui faciliter le repentir. Si donc j'avais l'honneur d'appartenir à l'une ou à l'autre de nos chambres législatives , je le déclare hautement , mon vote serait acquis au système de L'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE.

Première Partie.



PARAGRAPHE I ^{er}	PAGE	1
PARAGRAPHE II.		6
PARAGRAPHE III.		10
PARAGRAPHE IV.		21
PARAGRAPHE V.		50
PARAGRAPHE VI.		59

Deuxième Partie.

PARAGRAPHE I ^{er}		67
PARAGRAPHE II. <i>De la Religion.</i>		74
PARAGRAPHE III. <i>De la Morale.</i>		88
PARAGRAPHE IV. <i>Du Commerce.</i>		105
PARAGRAPHE V. <i>De la Musique.</i>		109

TABLE.

PARAGRAPHE VI. <i>De la Conduite et du Langage qu'il convient de tenir envers les condamnés.</i>	115
PARAGRAPHE VII. <i>De l'Hygiène.</i>	118
PARAGRAPHE VIII. <i>Des Influences spéciales.</i>	129
PARAGRAPHE IX. <i>Des Lois pénales.</i>	131
PARAGRAPHE X. <i>Des Meurs et des Institutions nationales.</i>	135
PARAGRAPHE XI. <i>De l'Industrie.</i>	138
PARAGRAPHE XII. <i>Des Habitudes de famille.</i>	140
PARAGRAPHE XIII. <i>De l'Éducation.</i>	144
PARAGRAPHE XIV. <i>Des Préjugés.</i>	148
RÉSUMÉ.	155

FIN DE LA TABLE.